

**Conseil provincial**

Palais provincial  
Place Saint-Lambert, 18A  
4000 LIEGE  
N° d'entreprise : 0207.725.104

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 27 AVRIL 2017**

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15h25'.

Mmes Myriam ABAD-PERICK et Marie-Noëlle MOTTARD siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

Mme la Directrice générale provinciale et M. le Gouverneur assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que 50 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Alfred BREUWER (MR), Mme Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Silvana CAROTA (ECOLO), M. Jean-François CLOSE-LECOQC (ECOLO), M. Birol COKGEZEN (PS), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), M. Fabian CULOT (MR), M. André DENIS (MR), Mme Valérie DERSELLE (PS), Mme Stéphanie DE SIMONE (PS), M. Dominique DRION (CDH-CSP), M. Pierre ERLER (CDH-CSP), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Pol HARTOG (MR), M. Marc HODY (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Eric LOMBA (PS), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie MONVILLE (CDH-CSP), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), M. Alfred OSSEMANN (PS), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH-CSP), M. Rafik RASSAA (PTB+), Mme Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH-CSP), M. André STEIN (MR), M. Marc YERNA (PS), M. Bernard ZACHARIAS (MR).

Excusés :

M. Marcel BERGEN (PTB+), Mme Nicole DE PALMENAER (CDH-CSP), M. Alexandre LEMMENS (ECOLO), Mme Alexandra MATHELOT-COLLETTE (MR), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Hans NIESSEN (ECOLO).

## **1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ**

---

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2017.
2. Éloge funèbre de Monsieur Pierre BROUHA, ancien Conseiller provincial.

3. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller provincial suppléant de la liste PS pour le District de Seraing – Arrondissement de Liège – en remplacement de Monsieur André GILLES, démissionnaire.  
(Document 16-17/223) – Commission spéciale de vérification
4. Vérification des pouvoirs d'un Conseiller provincial suppléant de la liste PS pour le District de Seraing – Arrondissement de Liège – en remplacement de Monsieur Jean MATHY, démissionnaire.  
(Document 16-17/224) – Commission spéciale de vérification
5. Questions d'actualité
  - 5.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à PUBLIFIN.  
(Document 16-17/A09)
  - 5.2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux difficultés rencontrées par les homosexuels dans les milieux sportifs.  
(Document 16-17/A10)
6. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de Monsieur Jean VANGEEBERGEN (association de fait « Zü Klub »).  
(Document 16-17/225) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
7. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Présence et Action Culturelles - Régionale de Liège ».  
(Document 16-17/226) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
8. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Atelier Rock ».  
(Document 16-17/227) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
9. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Centre Henri Pousseur, Musique électronique/Musique mixte ».  
(Document 16-17/228) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
10. Octroi de subventions en matière de Jeunesse – Demandes de soutien de 5 organisateurs « Spectacles à l'école ».  
(Document 16-17/229) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
11. Octroi de subventions en matière de Fonds Structurels Européens – Demande de soutien de la Fondation BIOMEDICA.  
(Document 16-17/230) – 1<sup>ère</sup> Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)
12. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « G.R.E. Liège » – Exercice 2015/Prévisions 2016.  
(Document 16-17/231) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
13. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centrale de Services à Domicile – Réseau Solidaris », en abrégé « CSD-Réseau Solidaris » asbl – Exercice 2015/Prévisions 2016.  
(Document 16-17/232) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)
14. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et la « Fondation TADAM pour la prise en charge médicale des troubles liés aux substances psychoactives et pour le soutien de la recherche en matière de traitement assisté par diacétylmorphine », en abrégé « Fondation TADAM » – Exercice 2015/Prévisions 2016.  
(Document 16-17/233) – 2<sup>ème</sup> Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)

15. Marché-stock de fournitures – Mode de passation et conditions du marché relatif à l’acquisition, dans le cadre du Plan d’Équipement didactique 2017, de matériel de cuisine destiné à couvrir les besoins de divers établissements de l’Enseignement et de la Formation de la Province de Liège, pour la période prenant cours le lendemain de la notification de l’attribution (et au plus tôt le 1<sup>er</sup> juin 2017) pour se terminer le 31 mai 2018.  
(Document 16-17/234) – 3<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
16. Avis à donner sur le projet de budget de l’exercice 2014 de la Mosquée TURK KULTUR MERKEZI à Herstal.  
(Document 16-17/235) – 3<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
17. Rapport d’évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l’asbl « Jumping International de Liège », en abrégé « JIL, asbl » – Exercice 2015/Prévisions 2016.  
(Document 16-17/236) – 3<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
18. Rapport d’évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l’asbl « Association des Provinces Wallonnes », en abrégé « A.P.W. » asbl – Exercice 2015/Prévisions 2016.  
(Document 16-17/237) – 3<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
19. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de Madame Marie-Thérèse JOLIET (Comité provincial liégeois de Basket-ball)  
(Document 16-17/238) – 3<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
20. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’asbl « Royal Football Club Liège Athlétisme ».  
(Document 16-17/239) – 3<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
21. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de la société « Performance Sport Organisation ».  
(Document 16-17/240) – 3<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
22. Désignation d’un comptable des matières pour la Crèche d’application « Les Pacolets » du Lycée Technique Jean Boets.  
(Document 16-17/241) – 3<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
23. Participation de la Province de Liège à l’asbl en formation « Groupement d’Informations Géographiques », en abrégé « asbl GIG ».  
(Document 16-17/242) – 4<sup>ème</sup> Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
24. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Complexe provincial de Naimette-Xhovémont – Forage et équipements d’un puits pour l’arrosage des terrains.  
(Document 16-17/243) – 4<sup>ème</sup> Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
25. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Athénée provincial Guy-Lang à Flémalle – Rénovation de l’installation de chauffage.  
(Document 16-17/244) – 4<sup>ème</sup> Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)
26. Régie provinciale autonome  
  
Approbation du rapport d’activités et des comptes annuels de la régie provinciale autonome « Régie provinciale d’édition » arrêtés au 31 décembre 2016.  
(Document 16-17/245) – 3<sup>ème</sup> Commission (Budget, Finances et Optimisation de l’Administration – Sports – Ruralité – Communication)
27. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2017.

## **2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT**

---

M. le Président informe l'Assemblée provinciale que se trouve sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour, y compris l'ordre du jour des questions d'actualité.

Par ailleurs, M. le Président rappelle que les membres de l'Assemblée sont conviés au vernissage de l'exposition « AU NOM DU FOOT – Le foot est-il devenu une religion ? » qui a lieu au Musée de la Vie wallonne à 18 heures, après la séance du jour.

## **3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

---

Mme Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2017. L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

## **4. ÉLOGE FUNÈBRE**

---

M. le Président prononce l'éloge funèbre de M. Pierre BROUHA, ancien Conseiller provincial.

## **5. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DE DEUX CONSEILLERS PROVINCIAUX**

---

**DOCUMENT 16-17/223 : VÉRIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL SUPPLÉANT DE LA LISTE PS POUR LE DISTRICT DE SERAING – ARRONDISSEMENT DE LIÈGE – EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ANDRÉ GILLES, DÉMISSIONNAIRE.**

**DOCUMENT 16-17/224 : VÉRIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL SUPPLÉANT DE LA LISTE PS POUR LE DISTRICT DE SERAING – ARRONDISSEMENT DE LIÈGE – EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN MATHY, DÉMISSIONNAIRE.**

La Commission spéciale de vérification des pouvoirs est composée, par voie de tirage au sort, de M. Pierre ERLER (CDH-CSP), M. André GERARD (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Marie MONVILLE (CDH-CSP) et Mme Vinciane SOHET (PS).

L'Assemblée suspend ses travaux durant quelques minutes afin de permettre à la Commission de vérification des pouvoirs de s'acquitter de sa mission.

Après cette interruption de séance, Mme Valérie JADOT, Conseillère provinciale, fait rapport sur les documents 16-17/223 et 224 au nom de la Commission de vérification des pouvoirs laquelle invite, à l'unanimité, l'Assemblée à admettre Mmes Andrée BUDINGER et Stéphanie DE SIMONE à la prestation de serment et à procéder à leur installation en qualité de Conseillères provinciales.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

Mme Andrée BUDINGER prête le serment constitutionnel en langue française. M. le Président prend acte de sa prestation de serment et la déclare installée dans ses fonctions de Conseillère provinciale.

Mme Stéphanie DE SIMONE prête le serment constitutionnel en langue française. M. le Président prend acte de sa prestation de serment et la déclare installée dans ses fonctions de Conseillère provinciale.

M. Le Président précise que Mmes Andrée BUDINGER et Stéphanie DE SIMONE seront membres de la 5<sup>ème</sup> Commission. Par ailleurs, M. le Président informe l'Assemblée que Mme Denise LAURENT, Conseillère provinciale, sera membre de la 3<sup>ème</sup> Commission.

## 6. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

---

### **DOCUMENT 16-17/A09 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À PUBLIFIN.**

M. Rafik RASSAA, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune.

M. Marc HODY, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial – Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège.

### **DOCUMENT 16-17/A10 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES HOMOSEXUELS DANS LES MILIEUX SPORTIFS.**

M. Matthieu CONTENT, Conseiller provincial, développe sa question à la tribune.

M. Fabian CULOT, Conseiller provincial, réagit de son banc.

Mme Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente, intervient à la tribune pour la réponse du Collège.

## 7. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

---

### **DOCUMENT 16-17/225 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE MONSIEUR JEAN VANGEEBERGEN (ASSOCIATION DE FAIT « ZÛ KLUB »).**

### **DOCUMENT 16-17/226 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « PRÉSENCE ET ACTION CULTURELLES - RÉGIONALE DE LIÈGE ».**

### **DOCUMENT 16-17/227 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ATELIER ROCK ».**

### **DOCUMENT 16-17/228 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE HENRI POUSSEUR, MUSIQUE ÉLECTRONIQUE/MUSIQUE MIXTE ».**

### **DOCUMENT 16-17/229 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE JEUNESSE – DEMANDES DE SOUTIEN DE 5 ORGANISATEURS « SPECTACLES À L'ÉCOLE ».**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/225, 226, 227, 228 et 229 ont été soumis à l'examen de la 1<sup>ère</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Les documents 16-17/225, 227, 228 et 229 ayant soulevé des questions et remarque, M. Jean-François CLOSE-LECOQ, Conseiller provincial, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

Le document 16-17/226 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1<sup>ère</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1<sup>ère</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

Document 16-17/225

## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par Monsieur Jean VANGEEBERGEN, domicilié et résidant à 4607 Dalhem, Rue Gervais Toussaint, 17 agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait l'association de fait « Zü Klub » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre du projet « La Ballade de Willy le Ket » ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'opération faisant l'objet de la demande de subvention ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à Monsieur Jean VANGEEBERGEN, domicilié et résidant à 4607 Dalhem, Rue Gervais Toussaint, 17 agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Zü Klub » un montant de 4.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser le projet « La Ballade de Willy le Ket ».

**Article 2.** – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée :

- Un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
  - des recettes et dépenses générées par l'activité subventionnée ;
  - qu'il utilise les subventions aux fins en vue desquelles elles lui sont accordées ;
  - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
  - qu'il a communiqué au dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- Les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 avril 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/226

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Présence et Action Culturelles - Régionale de Liège » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation des Fêtes de la Musique à Liège, qui se déroulent du 21 au 25 juin 2017 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention.

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Présence et Action Culturelles - Régionale de Liège », sise rue du Petit Chêne, 95 à 4000 LIEGE, un montant de 7.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de l'organisation des Fêtes de la Musique à Liège, qui se déroulent du 21 au 25 juin 2017.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, avant le 25 septembre 2017,

- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
  - des recettes et dépenses générées par l'activité subventionnée,
  - qu'il utilise les subventions aux fins en vue desquelles elles lui sont accordées,
  - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention
  - Qu'il a communiqué au dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention,
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Collège provincial par le biais du plus prochain rapport trimestriel suivant ledit contrôle.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 avril 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/227

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Atelier Rock », Quai Dautrebande, 7 à 4500 Huy tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de 4 résidences d'artistes d'une durée de trois jours durant l'année 2016 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les justificatifs d'utilisation de la subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Atelier Rock », Quai Dautrebande 7 à 4500 Huy, un montant de 5.394,98 EUR pour l'organisation de 4 résidences d'artistes d'une durée de trois jours durant l'année 2016, ces résidences étant destinées à des musiciens soutenus par « ça balance ».

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique.

**Article 5.** – Le service Culture est chargé de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette subvention au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 6.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 avril 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/228

## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Centre Henri Pousseur, Musique électronique/ Musique mixte », Quai Banning, 5 à 4000 Liège tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la 18<sup>ème</sup> édition du Festival « Images sonores » qui a eu lieu du 2 au 14 décembre 2016 à Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels les plus récents, le rapport d'activités du festival et les justificatifs d'utilisation du montant octroyé ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Centre Henri Pousseur, Musique électronique/Musique mixte », Quai Banning, 5 à 4000 Liège, un montant de 5.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser la 18<sup>ème</sup> édition du Festival « Images sonores » qui a eu lieu du 2 au 14 décembre 2016 à Liège.

**Article 2.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 3.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique.

**Article 4.** – Le service Culture est chargé de rendre compte du contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 5.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 avril 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/229

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention introduites par les demandeurs suivants, tendant à l'obtention d'un soutien de l'institution provinciale dans le cadre des spectacles de théâtre diffusés durant le temps scolaire pendant l'année 2017 :

Asbl Centre culturel de Chênée	3.000,00 EUR
Asbl Centre culturel de l'Arrondissement de Huy	3.666,00 EUR
Asbl Centre culturel de Liège Les Chiroux	6.667,00 EUR
Asbl Centre culturel communal de Seraing	2.500,00 EUR
Asbl Centre culturel régional de Verviers	6.667,00 EUR

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs, attestent que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous et plus particulièrement pour la Jeunesse ;

Attendu que les objets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer des activités ou des événements s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les projets projetés sont conformes aux dispositions statutaires des organisations définissant les buts qu'elles poursuivent ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer leurs demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant global de 22.500,00 EUR réparti de la manière suivante dans le cadre du projet « Spectacles à l'école » 2017 :

Asbl Centre culturel de Chênée	3.000,00 EUR
Asbl Centre culturel de l'Arrondissement de Huy	3.666,00 EUR
Asbl Centre culturel de Liège Les Chiroux	6.667,00 EUR
Asbl Centre culturel communal de Seraing	2.500,00 EUR
Asbl Centre culturel régional de Verviers	6.667,00 EUR

**Article 2.** – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraintes de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Les bénéficiaires devront produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées lequel sera dûment daté et signé.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

En séance à Liège, le 27 avril 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**DOCUMENT 16-17/230 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE FONDS STRUCTURELS EUROPÉENS – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA FONDATION BIOMEDICA.**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 1<sup>ère</sup> Commission.

Le document 16-17/230 ayant soulevé une question, Mme Valérie DERSELLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1<sup>ère</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la Fondation BIOMEDICA tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de la 11<sup>ème</sup> édition du congrès « BIOMEDICA » qui se tiendra les 09 et 10 mai 2017 à la TU Eindhoven aux Pays-Bas ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par la Cellule Fonds Européens dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à une ouverture aux collaborations transfrontalières entre la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne et d'autres pays d'Europe ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à la Fondation BIOMEDICA, Postbus 1310 à 6201 BH MAASTRICHT, un montant de 12.100,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser la 11<sup>ème</sup> édition du congrès « BIOMEDICA » qui se tiendra les 09 et 10 mai 2017 à la TU Eindhoven aux Pays-Bas.

**Article 2.** – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 3.** – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le bénéficiaire devra produire, dans les trois mois suivant la manifestation pour laquelle la subvention est allouée, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

**Article 5.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 6.** – La Cellule Fonds Européens est chargée :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Collège provincial par le biais du plus prochain rapport trimestriel suivant ledit contrôle.

**Article 7.** – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 avril 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**DOCUMENT 16-17/231 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « G.R.E. LIÈGE » – EXERCICE 2015/PRÉVISIONS 2016.**

**DOCUMENT 16-17/232 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRALE DE SERVICES À DOMICILE – RÉSEAU SOLIDARIS », EN ABRÉGÉ « CSD-RÉSEAU SOLIDARIS » ASBL – EXERCICE 2015/PRÉVISIONS 2016.**

**DOCUMENT 16-17/233 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET LA « FONDATION TADAM POUR LA PRISE EN CHARGE MÉDICALE DES TROUBLES LIÉS AUX SUBSTANCES PSYCHO-ACTIVES ET POUR LE SOUTIEN DE LA RECHERCHE EN MATIÈRE DE TRAITEMENT ASSISTÉ PAR DIACÉTYLMORPHINE », EN ABRÉGÉ « FONDATION TADAM » – EXERCICE 2015/PRÉVISIONS 2016.**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/231, 232 et 233 ont été soumis à l'examen de la 2<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Mmes Myriam ABAD-PERICK et Vinciane PIRMOLIN, Conseillères provinciales, quittent l'Assemblée et ne participent pas au vote sur le document 16-17/231.

Le document 16-17/233 ayant soulevé des questions, Mme Valérie JADOT, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 6 voix pour et 2 abstentions.

Les documents 16-17/231 et 232 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à les adopter :

- Par 5 voix pour et 2 abstentions pour le document 16-17/231 ;
- Par 6 voix pour et 2 abstentions pour le document 16-17/232.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2<sup>ème</sup> Commission sont approuvées par un vote séparé concernant le document 16-17/231 et par un vote globalisé quant aux documents 16-17/232 et 233, avec les résultats suivants :

- Pour le document 16-17/231 :
  - Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO ;
  - S'abstient : le groupe PTB+.
- Pour les documents 16-17/232 et 233 : à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2015 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 19 juillet 2007 à l'asbl « Groupement de Redéploiement Economique du Pays de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Groupement de Redéploiement Economique du Pays de Liège », en abrégé « GRE Liège asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci avec une appréciation positive de Son Conseil tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Groupement de Redéploiement Economique du Pays de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2015 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 19 juillet 2007.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

**Article 3.** – d'imposer à l'asbl susvisée, la production, pour le 30 juin 2017, des procès-verbaux approuvant les comptes des exercices 2014 et 2015 dûment signés.

En séance à Liège, le 27 avril 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du .....  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

.....

**RAPPORT D'ÉVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Groupement de Redéploiement Economique du Pays de Liège	
Numéro d'entreprise	0865.897.521	
Siège social	Rue Sainte-Marie 5 à 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Rue Sainte-Marie 5 à 4000 Liège	
Date de la création	10/06/2004	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Assujetti Mixte et partiel	
Téléphone : 04/224.64.10	Fax : 04/224.65.11	
Adresse e-mail : <a href="mailto:info@greliège.be">info@greliège.be</a>	Site internet : <a href="http://www.gre-liege.be">www.gre-liege.be</a>	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p>oui</p> <p><del>non</del></p> <p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

## **II. En cas d'inspection**

- Personne à rencontrer : **Monsieur J-L PLUYMERS**                      Fonction dans l'association : **Directeur Général**
- Personne(s) rencontrée(s) :                      Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

## **III. Responsables :**

- Président : Monsieur W. DEMEYER  
Adresse : rue Sainte-Marie 5 à 4000 Liège  
Téléphone : 04/224.65.10
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (\*) Monsieur J-L PLUYMERS  
Directeur Général  
Adresse : Rue Sainte-Marie 5 à 4000 Liège  
Téléphone : 04/224.65.10

**JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

---

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	<b>10</b>
ACS	/
Contrat de remplacement	/
Chômeur mis au travail	/
Mis a disposition	<b>2</b>
Autres	/
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

##### 2) Cotisations

Existence ou non	/
Montant annuel	/
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui – non
- adhérents :	oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	/
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	<b>Non</b>
Louées (nombre)	<b>1</b>
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	/
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	3.863.515,06 euros (voir Compte de Résultat et Bilan) Annexe 1
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	Charges Locatives : 61.945,35 € Loyer : 117.541,35 €

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
<b>FMLF 2015</b>	<b>20/07/2015</b> - <b>20/07/2015</b> <b>LIEEGE</b>			<b>225.000,00</b> <b>€ (SUR</b> <b>2015°</b>
<b>ICT DAYS 2015</b>	<b>15/10/2015</b> <b>LIEGE</b>			<b>169.421,47</b> <b>€</b>

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE**5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	250.000,00 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	/	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Annexe 3	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Annexe 3 bis	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser) Annexe 4	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser) Annexe 5	
Rapport relatif à la situation administrative	PV AG – Annexe 6	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser) Annexe 6	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	250.000,00 EUR
	Commune	250.000,00 EUR
	Autres (= )	EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. **Projets et remarques**

➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : 750.000,00 €

➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

*Voir Rapport Activité*

➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le 10 / 06 / 2013 - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:  
Espèce 250.000,00 €
  
- Date d'introduction 10/06/2013
  
- Service provincial contacté:  
**SUBVENTIONS**

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

#### **Situation économique en Province de Liège**

##### **Contexte :**

Dès le lendemain de la candidature à l'Exposition internationale de 2017, un groupe de responsables liégeois s'est réuni avec la volonté de prolonger sa dynamique, de valoriser le gain de visibilité et de crédibilité acquis sur les scènes nationale et internationale.

Le projet « Liège Métropole Puissance3 » était né, basé sur cette affirmation : la Métropole liégeoise est Connectée, Ouverte sur le monde et Créative.

Ce projet a donné lieu à la conception par l'équipe opérationnelle d'une nouvelle signature commune à la Métropole liégeoise : « LIÉGETOGETHER » ().

##### **Description et objectifs :**

Cette nouvelle image de marque de la Métropole liégeoise a fait son chemin depuis lors au gré notamment du Forum « LIÈGE ICT DAY » (28/03/2014) et est amplifiée au gré d'une véritable campagne de diffusion de LIÉGETOGETHER.

LIÉGETOGETHER vise à perpétuer la mobilisation unanime et commune à différents niveaux de pouvoir (Ville, Province, Région, ...) et différents milieux (économique, culturel, citoyen, associatif, etc.) qui avait présidé à la candidature de Liège à l'organisation de l'Exposition internationale en 2017. L'objectif est d'asseoir la nouvelle image de marque de la Métropole liégeoise auprès des habitants de la Métropole et répondre à l'objectif de cohésion.

LIÉGETOGETHER contribue aussi à dynamiser et uniformiser la promotion internationale de la Métropole liégeoise. C'est une invitation à rejoindre la Métropole, destinée tant aux touristes qu'aux investisseurs et, de manière générale, à tout public-cible national ou international potentiel.

Cinq champs d'action ont été identifiés afin de réaliser ces objectifs :

*Une stratégie de marketing territorial commune*

*Les Technologies de l'information et de la Communication & Economie créative*

*L'organisation d'un cycle événementiel récurrent « Métamorphoses »*

*Le soutien à des événements d'envergure internationale*

*La mobilisation citoyenne*

##### **Le public cible se compose en deux groupes :**

###### **I. Le Public local**

Il s'agit de faire adhérer à la dynamique métropolitaine le public présent sur le territoire de la Métropole :

- Grand public

La cible globale concerne à tout le moins les 600.000 habitants de l'arrondissement de Liège (limite géographique informelle).

L'objectif est de créer une véritable communauté autour du label, semblable à celle à laquelle les citoyens ont pu adhérer lors de la candidature à l'Exposition internationale.

- Forces vives

LIÈGETOGETHER opère en cohérence avec la stratégie de développement mise en oeuvre par les autorités de la Métropole et ses différents acteurs sectoriels. Il leur est proposé d'adopter la nouvelle image de marque, suivant une charte établie, le « Guide d'utilisation de la signature ».

LIÈGETOGETHER identifie les forces vives suivantes :

Monde politique et institutionnel  
 Monde académique  
 Monde socio-économique  
 Commerçants  
 Monde culturel et associatif

## II. Le Public régional et international

La Métropole entend continuer à s'affirmer sur la scène internationale et à faire en sorte que les investisseurs, les touristes, les étudiants et chercheurs, les créateurs, les nouveaux habitants fassent « le choix de Liège ».

L'objectif est de conquérir de nouvelles « parts de marché » dans tous ces domaines.

LIÈGETOGETHER identifie les nouveaux publics potentiels suivants :

Business  
 Touristes  
 Etudiants et chercheurs  
 Créateurs  
 Nouveaux résidents

LIÈGETOGETHER identifie son public cible prioritaire dans un rayon de 400 km autour de Liège.

Au-delà de ce périmètre d'attraction, la promotion de la Métropole liégeoise s'effectuera également dans les endroits directement ou aisément connectés à Liège : les villes TGV, les villes reliées par des compagnies d'aviation « low-cost », les villes dans lesquelles il est proposé une liaison directe au départ de l'aéroport de Liège, etc. Enfin, d'autres raisons telles que des similitudes de profil, d'ambition ou des liens d'amitié forts pourraient amener la Métropole liégeoise à effectuer une promotion dans certaines villes situées en dehors du périmètre de 400 km.

***Identité : Liège, Métropole Connectée, Ouverte et Créative***

***Activités :***

**→ Organiser tous les deux ans le LIEGE ICT DAY- Forum ICT International  
 Prochaine édition en octobre 2017**

**La méthode proposée pour le Liège ICT DAY III :**

**Rassembler un nombre limité d'acteurs** issus de différents milieux (économique, académique, citoyen, culturel, etc.), ayant en commun leur entreprise dans un domaine d-touchant à la connectivité, en lien avec les thématiques identifiées infra.

Sous le **pilotage d'experts** référents en chacun de ces domaines, ces groupes identifieront les pistes et projets à explorer ou à matérialiser pour donner corps à la Métropole liégeoise dite « intelligente », usant des nouvelles technologies au service du développement humain.

La dimension internationale de ce rassemblement reste une priorité. Dans ce cadre, l'accent sera mis sur la **participation d'experts étrangers** davantage que sur un public étranger (à ce stade). Un **cadastre des métropoles intelligentes** et des exemples utiles sera réalisé.

**Un concept renouvelé : participation active et thématique élargie :**

La volonté est cette fois de faire place à la **participation et à la co-crédation**.

LIÈGETOGETHER souhaite proposer aux participants de l'ICT DAY III non plus seulement de se voir proposer les dernières réflexions et tendances dans le domaine mais d'en être **les acteurs**.

Ces groupes seront **formés et pilotés par des experts** référents en chacun de ces domaines. L'identification des pilotes et participants potentiels est en cours, en ce compris la volonté d'inviter quelques experts étrangers pour des retours d'expériences inspirants.

L'ambition du LIÈGETOGETHER ICT DAY 2017 sera, pendant un à deux jours, de **représenter un véritable accélérateur de créativité. Soit pour faire émerger de nouvelles solutions créatives, soit pour donner l'impulsion décisive à des projets en germe par ailleurs.**

La thématique des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et comment elles peuvent contribuer à améliorer la qualité de vie est élargie à la dynamique de « **Métropole intelligente et connectée** ».

LIÈGETOGETHER se propose à travers l'ICT DAY d'organiser la permanence de la réflexion autour de la connectivité et des nouvelles technologies qui permettent d'améliorer la qualité de vie et à terme, de réaliser **un plan stratégique faisant de Liège une Métropole intelligente et connectée.**

**Cette démarche s'intégrera dans la stratégie régionale wallonne en matière de nouvelles technologies.**

L'ICT DAY 2017 rassemblera un nombre déterminé de participants issus de différents milieux (public, académique, économique, culturel, etc.,...), ayant en commun leur expertise dans un domaine touchant à la connectivité, en groupes formés autour de six thématiques inspirées de la structuration propre à la **classification européenne « Smart cities »** des innovations, adaptées à la réalité de la métropole liégeoise et de ses atouts :

**Smart Education**  
**Smart Energy**  
**Smart Health**  
**Smart Mobility**  
**Smart Economy**  
**Smart Living**

L'ambition de LIÈGETOGETHER ICT DAY III 2017 sera, pendant un jour et demi, de **représenter un véritable accélérateur de créativité. Soit pour faire émerger de nouvelles solutions créatives, soit pour donner l'impulsion décisive à des projets en germe par ailleurs.**

→ **Organisation tous les 2 ans d'un cycle évènementiel baptisé les « Métamorphoses » : grand rendez-vous rassembleur basé sur une programmation créative et populaire.**

**Moment symbolique fédérateur qui mettra en évidence de manière ludique et populaire la dynamique générale de LIÈGETOGETHER** dans une démarche à long terme de mise en valeur du concept de Métropole ; et cela sous la forme d'un rendez vous gratuit, amené à devenir récurrent, au printemps, qui s'installe au cœur du territoire (centre, bords de Meuse, sites particuliers, villes proches), comme un moment de rencontre et de fête, une grande manifestation nocturne éclatée sur plusieurs sites, conçue pour le plus grand nombre, au-delà des publics familiers de la Culture ou de la Nuit.

Sur la forme, un évènement concentré tant géographiquement (plusieurs zones clairement identifiées et connectées entre elles) qu'en terme de temporalité (un long week-end). Unité de temps, de lieu et d'action afin de ne pas perdre le public par une multitude de rendez-vous pour initiés.

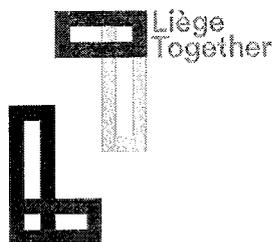
En terme de publics, nous nous adressons à tous sans avoir peur des approches contemporaines, mais en évitant les ségrégations implicites que leur écriture peut parfois entraîner. Autrement dit : offrir un projet à la fois populaire et singulier.

### Les Métamorphoses 2016 (75.000 personnes)

**Le mois de mai 2016 en métropole liégeoise a été à nul autre pareil.** En plusieurs villes de la région, l'on s'est rassemblé autour de performances artistiques pour la plupart **inédites** en Wallonie, voire dans notre pays. La **poésie** et le **rêve** ont eu la part belle, pour célébrer le véritable vent de renouveau qui souffle sur la métropole. avec un seul mot d'ordre : **Métamorphoses!**

Plusieurs **compagnies étrangères** mais aussi des **artistes de chez nous** ont été mobilisées pour quatre journées exceptionnelles avec une seule ambition : rassembler un maximum de familles liégeoises autour de ces festivités et, dans la continuité de l'ambition de "Liège Expo 2017", doper l'attractivité touristique de la métropole liégeoise. Métamorphoses est **un phare qui a fait se déplacer à Liège les amoureux d'évènements exceptionnels.** Tous ceux qui, un jour, ont fait le déplacement de Lille, Lyon ou Mons, sont chaleureusement invités à Liège pour ouvrir ce nouveau chapitre avec les Liégeois.

La **caractère authentiquement métropolitain** de cette première édition de Métamorphoses s'est matérialisée à travers six lieux représentatifs, soit d'un renouvellement urbain remarquable, soit tout simplement de lieux de vie qui enchantent nos villes : le **Parc de la Boverie** et la **Place Saint-Etienne** à Liège, le **Parc Hauster** à Chaudfontaine, le **Parc des Coteaux** à Ans, **l'île Robinson** à Visé et la **Place Kuborn** à Seraing.



**Métamorphoses** est l'évènement-phare auquel aspire **LiègeTogether** depuis qu'elle a repris le flambeau de la candidature « **Liège Expo 2017** ». Métamorphoses synthétise le double-objectif poursuivi par LiègeTogether : rassembler les acteurs de la métropole liégeoise et la faire rayonner en Belgique et à l'étranger.

Pour organiser Métamorphoses, LiègeTogether s'est entourée du **directeur artistique Philippe Kauffmann** et son équipe, afin de réussir une programmation aussi populaire qu'ambitieuse d'un point de vue artistique.

La mue est aussi celle de LiègeTogether qui, à l'occasion de Métamorphoses, adopte **une signature renouvelée (voir ci contre)**

qui, accompagnée de son signe de ralliement, sera celle de tous ceux qui souhaitent incarner la métropole liégeoise.

LiègeTogether est une initiative portée par le Député-Bourgmestre de la Ville de Liège Willy Demeyer, le Ministre fédéral Daniel Bacquelaine, le Vice-Président des Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles Jean-Claude Marcourt, le Sénateur et Député wallon Philippe Henry, la Députée Marie-Dominique Simonet, le Député-Président de la Province de Liège André Gilles, le Recteur de l'Université de Liège Albert Corhay, et le Directeur Stratégie et Développement de la Ville de Liège, Jean-Christophe Peterkenne.

### CALENDRIER « METAMORPHOSES » 2016

#### 5 mai 2016 :

- Journée (13H00 - 18H00) : Boverie se dévoile  
Découverte du nouveau Musée par les familles avec installations monumentales et surprises musicales proposées par *l'Orchestre Royale Philharmonique de Liège*

- Soirée (21H00 jusqu'à minuit en permanence) : **Ouverture officielle** de Métamorphoses au Parc Hauster de Chaudfontaine.

Illumination monumentale du parc par la Compagnie *Carabosse*

#### 6 mai 2016 :

- Journée (13H00 - 18H00) : Journée Kids  
(Animations pour enfants et structures musicales) en collaboration avec la Halte et Créamusée.

Journée (15H00 - 20H00) : L'île Robinson métamorphosée par la Compagnie Métalu A Chahuter – Visé.

Journée (10H00 - 18H00): Un dôme envahit la piazza de la Médiacité avec des projections à 360°. En collaboration avec le Bam Festival, la RTBF et Médiacité.

- Soirée (21h00 jusqu'à minuit en permanence) : **Méga Park** Pl. Sainte-Etienne par Superbe interactive.

Le Méga Park envahit le nouveau pôle culturel de la ville avec une soirée entre luna park, mapping vidéo et performances interactives.

- Soirée (21h30 - Accès au site dès 20H00) : **Opéra Fluvial** Dérivation  
Un opéra fluvial met le feu à la dérivation par la compagnie *Ilotopie*.

#### 7 mai 2016:

- Journée : Envahissement du Parc de la Boverie  
Propositions artistiques ludiques : fanfares, manèges historiques, cirque contemporain...

Journée (10H00 - 18H00): Un dôme envahit la piazza de la Médiacité avec des projections mapping à 360°.

En collaboration avec le Bam Festival, la RTBF et Médiacité.

Journée (10H00 -18H00): Installations numérique dans les studios de la RTBF  
En collaboration avec le Bam Festival et la RTBF.

- Soirée (21h30 - Accès au site dès 20H00) : **Opéra fluvial** Dérivation  
Un opéra met le feu à la dérivation par la compagnie *Ilotopie*.

#### 8 mai 2016:

- Journée (12H00 – 16H00) : **Pic-Nic** géant sur les nouveaux quais de la Meuse en collaboration avec « la Halte ».

Une table géante invite les citoyens à prendre place pour partager un pic-nic autour de surprises artistiques.

- Soirée 16H00 : **Clôture officielle** de Métamorphoses avec l'inauguration de la place de Seraing  
Des surprises musicales par Mécanique vivante, Glissendo, Radio Barkas et le bal de clôture " Love Bal"

→ **Réalisation d'un évènement majeur en 2017 sous la forme d'un Palais de la Connectivité, véritable découverte du monde de demain à travers les technologies du futur.**

**Potentiel Objectif du GRE :**

**Impact/ potentiel :**

- Positionner la Métropole comme centre névralgique européen axé plus spécifiquement sur les TIC.
- Etendard de la Métropole en termes de mobilisation populaire et de promotion nationale et internationale.
- Stimuler la créativité.
- Doper la fréquentation touristique.
- Créer des opportunités d'investissements.

**2. Indicateurs quantitatifs**

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

**Réalisés :**

**15 mars 2013** : première communication publique autour d'une image de marque métropolitaine.

**10 décembre 2013** : présentation de la signature LIÉGETOGETHER (Connectée - Ouverte - Créative).

**28 mars 2014 LIEGE ICT DAY** : valoriser la créativité, l'entrepreneuriat et l'innovation en Wallonie, crédibiliser notre savoir-faire et notre haut potentiel en matière de TIC, créer des opportunités de contacts dans un environnement privilégié, développer des synergies avec les autres initiatives wallonnes et européennes, impliquer les générations futures.

**Mars 2015** : engagement d'un directeur artistique (Philippe Kauffmann) pour commencer le travail de réflexion sur le Cycle événementiel prévu pour le mois d'avril 2016.

**Mai 2015** : engagement de Stéphanie Verhaeghe comme community manager.

**Mai 2015** : attribution du marché sur l'accompagnement promotionnel et stratégique de LIÉGETOGETHER à la société CECOFORMA et ce pour une période de 3 ans.

**Les actions prioritaires à 1 mois, 3 mois et 6 mois :**

**20-23 Juillet 2015** : Forum Mondial de la Francophonie

**1-31 Octobre 2015** : RECIPROCITY

**15 Octobre 2015** : LIÈGE ICT DAY II

**Novembre 2015** : conférence de presse et sortie du site web. Mise en place d'une sculpture urbaine.

**Mai 2016** : Les MétamorphoseS (75 000 personnes) – voir descriptif complet ci dessus.

**Le futur :**

Pérenniser la dynamique mise en place au niveau opérationnel : continuum dans l'organisation de divers événements à portée internationale, et apposition d'un « label » LIÉGETOGETHER pour des événements existants.

**14 au 21 juillet 2016** : congrès mondial des professeurs de français

**2017** : LIÈGE ICT DAY III

**2017** : Palais de la Connectivité

**Aout 2017** : Conférence mondiale des Humanités (UNESCO)

**5-8 Mai 2018** : deuxième édition des MétamorphoseS

**5-8 Mai 2020** troisième édition des MétamorphoseS

3. ELEMENTS DE REFERENCE POUR LA CONSTRUCTION DES INDICATEURS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS.

## Rapport d'activités 2016

### Réalisés :

**15 mars 2013** : première communication publique autour d'une image de marque métropolitaine.

**10 décembre 2013** : présentation de la signature LIÈGETOGETHER (Connectée - Ouverte - Créative).

**28 mars 2014 LIEGE ICT DAY** : valoriser la créativité, l'entrepreneuriat et l'innovation en Wallonie, crédibiliser notre savoir-faire et notre haut potentiel en matière de TIC, créer des opportunités de contacts dans un environnement privilégié, développer des synergies avec les autres initiatives wallonnes et européennes, impliquer les générations futures.

**Mars 2015** : engagement d'un directeur artistique (Philippe Kauffmann) pour commencer le travail de réflexion sur le Cycle événementiel prévu pour le mois d'avril 2016.

**Mai 2015** : engagement de Stéphanie Verhaeghe comme community manager.

**Mai 2015** : attribution du marché sur l'accompagnement promotionnel et stratégique de LIÈGETOGETHER à la société CECOFORMA et ce pour une période de 3 ans.

**Les actions prioritaires à 1 mois, 3 mois et 6 mois :**

**20-23 Juillet 2015** : Forum Mondial de la Francophonie

**1-31 Octobre 2015** : RECIPROCITY

**15 Octobre 2015** : LIÈGE ICT DAY II

**Mai 2016** : Les MétamorphoseS (75 000 personnes)

**Le mois de mai 2016 en métropole liégeoise a été à nul autre pareil. En plusieurs villes de la région, l'on s'est rassemblé autour de performances artistiques pour la plupart inédites en Wallonie, voire dans notre pays. La poésie et le rêve ont eu la part belle, pour célébrer le véritable vent de renouveau qui souffle sur la métropole. avec un seul mot d'ordre : Métamorphoses!**

Plusieurs **compagnies étrangères** mais aussi des **artistes de chez nous** ont été mobilisées pour quatre journées exceptionnelles avec une seule ambition : rassembler un maximum de familles liégeoises autour de ces festivités et, dans la continuité de l'ambition de "Liège Expo 2017", doper l'attractivité touristique de la métropole liégeoise. Métamorphoses est **un phare qui a fait se déplacer à Liège les amoureux d'événements exceptionnels**. Tous ceux qui, un jour, ont fait le déplacement de Lille, Lyon ou Mons, sont chaleureusement invités à Liège pour ouvrir ce nouveau chapitre avec les Liégeois.

Le caractère authentiquement métropolitain de cette première édition de Métamorphoses s'est matérialisée à travers six lieux représentatifs, soit d'un renouvellement urbain remarquable, soit tout simplement de lieux de vie qui enchantent nos villes : le **Parc de la Boverie** et la **Place Saint-Etienne** à Liège, le **Parc Hauster** à Chaudfontaine, le **Parc des Coteaux** à Ans, **l'île Robinson** à Visé et la **Place Kuborn** à Seraing.



**Métamorphoses** est l'évènement-phare auquel aspire **LiègeTogether** depuis qu'elle a repris le flambeau de la candidature « **Liège Expo 2017** ». Métamorphoses synthétise le double-objectif poursuivi par LiègeTogether : rassembler les acteurs de la métropole liégeoise et la faire rayonner en Belgique et à l'étranger.

Pour organiser Métamorphoses, LiègeTogether s'est entourée du **directeur artistique Philippe Kauffmann** et son équipe, afin de réussir une programmation aussi populaire qu'ambitieuse d'un point de vue artistique.

La mue est aussi celle de LiègeTogether qui, à l'occasion de Métamorphoses, adopte **une signature renouvelée (voir ci contre)**

qui, accompagnée de son signe de ralliement, sera celle de tous ceux qui souhaitent incarner la métropole liégeoise.

LiègeTogether est une initiative portée par le Député-Bourgmestre de la Ville de Liège Willy Demeyer, le Ministre fédéral Daniel Bacquelaine, le Vice-Président des Gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles Jean-Claude Marcourt, le Sénateur et Député wallon Philippe Henry, la Députée Marie-Dominique Simonet, le Député-Président de la Province de Liège André Gilles, le Recteur de l'Université de Liège Albert Corhay, et le Directeur Stratégie et Développement de la Ville de Liège, Jean-Christophe Peterkenne.

## CALENDRIER « METAMORPHOSES » 2016

### 5 mai 2016 :

- Journée (13H00 - 18H00) : Boverie se dévoile  
Découverte du nouveau Musée par les familles avec installations monumentales et surprises musicales proposées par *l'Orchestre Royale Philharmonique de Liège*
- Soirée (21H00 jusqu'à minuit en permanence) : **Ouverture officielle** de Métamorphoses au Parc Hauster de Chaudfontaine.  
Illumination monumentale du parc par la Compagnie *Carabosse*

### 6 mai 2016 :

- Journée (13H00 - 18H00) : Journée Kids  
(Animations pour enfants et structures musicales) en collaboration avec la Halte et Créamusée.

Journée (15H00 - 20H00) : L'île Robinson métamorphosée par la Compagnie Métalu A Chahuter – Visé.

Journée (10H00 - 18H00) : Un dôme envahit la piazza de la Médiacité avec des projections à 360°. En collaboration avec le Bam Festival, la RTBF et Médiacité.

- Soirée (21h00 jusqu'à minuit en permanence) : **Méga Park** Pl. Sainte-Etienne par Superbe interactive.

Le Méga Park envahit le nouveau pôle culturel de la ville avec une soirée entre luna park, mapping vidéo et performances interactives.

- Soirée (21h30 - Accès au site dès 20H00) : **Opéra Fluvial** Dérivation

Un opéra fluvial met le feu à la dérivation par la compagnie *Ilotopie*.

#### **7 mai 2016:**

- Journée : Envahissement du Parc de la Boverie  
Propositions artistiques ludiques : fanfares, manèges historiques, cirque contemporain...

Journée (10H00 - 18H00): Un dôme envahit la piazza de la Médiacité avec des projections mapping à 360°.

En collaboration avec le Bam Festival, la RTBF et Médiacité.

Journée (10H00 -18H00): Installations numérique dans les studios de la RTBF

En collaboration avec le Bam Festival et la RTBF.

- Soirée (21h30 - Accès au site dès 20H00) : **Opéra fluvial** Dérivation

Un opéra met le feu à la dérivation par la compagnie *Ilotopie*.

#### **8 mai 2016:**

- Journée (12H00 – 16H00) : **Pic-Nic** géant sur les nouveaux quais de la Meuse en collaboration avec « la Halte ».

Une table géante invite les citoyens à prendre place pour partager un pic-nic autour de surprises artistiques.

- Soirée 16H00 : **Clôture officielle** de Métamorphoses avec l'inauguration de la place de Seraing  
Des surprises musicales par Mécanique vivante, Glissendo, Radio Barkas et le bal de clôture " Love Bal"

#### **Activités :**

→ Organiser tous les deux ans le LIEGE ICT DAY- Forum ICT International

#### **La méthode proposée pour le LIÈGE ICT DAY III :**

**Rassembler un nombre limité d'acteurs** issus de différents milieux (économique, académique, citoyen, culturel, etc.), ayant en commun leur entreprise dans un domaine d-touchant à la connectivité, en lien avec les thématiques identifiées infra.

Sous le **pilotage d'experts** référents en chacun de ces domaines, ces groupes identifieront les pistes et projets à explorer ou à matérialiser pour donner corps à la Métropole liégeoise dite « intelligente », usant des nouvelles technologies au service du développement humain.

La dimension internationale de ce rassemblement reste une priorité. Dans ce cadre, l'accent sera mis sur la **participation d'experts étrangers** davantage que sur un public étranger (à ce stade). Un **cadastre des métropoles intelligentes** et des exemples utiles sera réalisé.

#### **Un concept renouvelé : participation active et thématique élargie :**

La volonté est cette fois de faire place à la **participation et à la co-création**.

LIÈGETOGETHER souhaite proposer aux participants de l'ICT DAY II non plus seulement de se voir proposer les dernières réflexions et tendances dans le domaine mais d'en être **les acteurs**.

Ces groupes seront **formés et pilotés par des experts** référents en chacun de ces domaines. L'identification des pilotes et participants potentiels est en cours, en ce compris la volonté d'inviter quelques experts étrangers pour des retours d'expériences inspirants.

L'ambition du LIÈGETOGETHER ICT DAY 2015 sera, pendant un à deux jours, de **représenter un véritable accélérateur de créativité. Soit pour faire émerger de nouvelles solutions créatives, soit pour donner l'impulsion décisive à des projets en germe par ailleurs.**

La thématique des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et comment elles peuvent contribuer à améliorer la qualité de vie est élargie à la dynamique de « **Métropole intelligente et connectée** ».

LIÈGETOGETHER se propose à travers l'ICT DAY d'organiser la permanence de la réflexion autour de la connectivité et des nouvelles technologies qui permettent d'améliorer la qualité de vie et à terme, de réaliser **un plan stratégique faisant de Liège une Métropole intelligente et connectée.**

**Cette démarche s'intégrera dans la stratégie régionale wallonne en matière de nouvelles technologies.**

Le LIÈGETOGETHER ICT DAY III sera le second rendez-vous d'une démarche structurelle dont la **Palais de la Connectivité** (la Boverie, 2017) sera le point d'orgue.

L'ICT DAY 2017 rassemblera un nombre déterminé de participants issus de différents milieux (public, académique, économique, culturel, etc,...), ayant en commun leur expertise dans un domaine touchant à la connectivité, en groupes formés autour de six thématiques inspirées de la structuration propre à la **classification européenne « Smart cities »** des innovations, adaptées à la réalité de la métropole liégeoise et de ses atouts :

**Smart Education**  
**Smart Energy**  
**Smart Health**  
**Smart Mobility**  
**Smart Economy**  
**Smart Living**

L'ambition de LIÈGETOGETHER ICT DAY III 2017 sera, pendant un jour et demi, de **représenter un véritable accélérateur de créativité. Soit pour faire émerger de nouvelles solutions créatives, soit pour donner l'impulsion décisive à des projets en germe par ailleurs.**

→ **Organisation tous les 2 ans d'un cycle événementiel baptisé « les MétamorphoseS » : grand rendez-vous rassembleur basé sur une programmation créative et populaire.**

Voir descriptif complet ci dessus.

→ **Réalisation d'un évènement majeur en 2017 sous la forme d'un Palais de la Connectivité, véritable découverte du monde de demain à travers les technologies du futur.**

**Potentiel- Objectif du GRE :**

**Impact/ potentiel :**

- Positionner la Métropole comme centre névralgique européen axé plus spécifiquement sur les TIC.
- Etendard de la Métropole en termes de mobilisation populaire et de promotion nationale et internationale.
- Stimuler la créativité.
- Doper la fréquentation touristique.
- Créer des opportunités d'investissements.

09 DEC. 2016

09 DEC. 2016

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

**DATE :**

**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**



## Appréciation du Chef de secteur sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Sur base des documents transmis à la D.G.T., il apparaît que l'association « G.R.E Liège » a exercé au cours de l'année 2015 les activités d'ordres général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 19 juillet 2007 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

La rencontre des objectifs imposés conventionnellement à ladite asbl est positive dès lors que d'un point de vue qualitatif, l'asbl a rempli les missions de service public lui confiées par la Province, à savoir:

- L'analyse et la prospection d'axes économiques pertinents pour le futur de Liège;
- La réalisation d'études permettant la validation d'initiatives, d'idées génératrices du développement économique liégeois endogène;
- Le lieu de concertation des partenaires économiques, permettant de valoriser et faciliter la réalisation de projets;
- La prise en charge des missions « Structure Locale de Coordination » en Province de Liège.

Au travers de la lecture du rapport d'activités 2015, on peut constater que plusieurs projets sont toujours en cours, dont :

- L'organisation de « **LIEGE ICT DAY** – Forum ICT International » qui rassemble des acteurs issus de différents milieux économique, académique, citoyen, culturel sous le pilotage d'experts ;
- « **LIEGETOGETHER** », dont l'objectif est d'asseoir la nouvelle image de la Métropole liégeoise et qui s'appuie sur les cinq champs d'action suivants :
  - 1 Une stratégie de marketing territorial commune ;
  - 2 Les technologies de l'information et de la Communication ;
  - 3 Réaliser tous les trois ans un cycle événementiel pour affirmer la nouvelle image de la Métropole Liégeoise « Métamorphoses » ;
  - 4 Le soutien à des évènements d'envergure internationale ;
  - 5 La mobilité citoyenne.
- « **Bassins de soins** », qui résulte de la collaboration du GRE Liège et de neuf hôpitaux afin de développer des pistes pour garantir l'accessibilité aux soins de santé, la qualité des soins et la qualité de l'emploi ;
- La mise en place de « **RenoWatt** », qui concerne des programmes de rénovation énergétique des bâtiments en Province de Liège ;

Aucune remarque n'est à relever quant à la rencontre des objectifs imposés à l'asbl, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs présentés légitimant l'accomplissement des missions minimales de service public lui fixées.

Aucun ajustement ne s'impose dès lors pour l'année 2015.

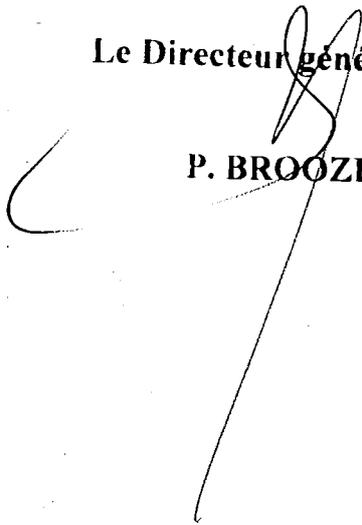
L'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est par conséquent positif pour l'exercice 2015.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date :

**Le Directeur général a.i.,**

**P. BROOZE**



## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2015 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 15 février 2006 à l'asbl « Centrale de Services à Domicile – Réseau Solidaris » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant de la Directrice générale f.f de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Centrale de Services à Domicile – Réseau Solidaris », en abrégé « CSD – Réseau Solidaris asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centrale de Services à Domicile - Réseau Solidaris » a été effectuée pour l'exercice 2015 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant de la Directrice générale ff concernée, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 15 février 2006.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 27 avril 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 15 juin 2006  
entre la Province de Liège et l'Association sans but Lucratif  
Centrale de Service à Domicile – Réseau Solidaris*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	ASBL Centrale de Service à Domicile – Réseau Solidaris	
Numéro d'entreprise	0416.486.425	
Siège social	Rue de la Boverie 379 à 4100 SERAING	
Adresse(s) d'activité(s)	Domicile des bénéficiaires	
Date de la création	4 juin 1976	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone : 04/338.20.20	Fax : 04/330.36.98	
Adresse e-mail : philippe.mahaux@solidaris.be	Site internet : <a href="http://www.solidaris-liege.be/csd">www.solidaris-liege.be/csd</a>	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p align="center">oui <del>non</del></p>		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission		

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

<b>Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)</b>	
Sous contrat d'emploi	<b>929,1</b>
ACS	
Contrat de remplacement	<b>15,9</b>
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	<b>113</b>
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	NON
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	NON
- adhérents :	NON
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	<b>5</b>
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<b>540,41</b>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<b>153.244,83</b>

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget 2016 en annexe E.

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

Au regard des documents fournis, il apparaît que l'ASBL « **Centrale de Services à Domicile – Réseau Solidaris** » a exercé, au cours de l'année 2015, des activités dans le respect des missions définies par les statuts et le contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 15 février 2006, à savoir :

- apporter une aide à la vie quotidienne à des familles et des personnes isolées sans distinction d'opinion politique, philosophique ou religieuse ;
- seconder ou remplacer les personnes qui éprouvent des difficultés à accomplir leurs tâches familiales et ménagères en raison d'une maladie, d'un handicap ou de circonstances sociales ou familiales particulières ;
- accorder l'aide à ceux qui en ont le plus besoin ; les besoins réels sont déterminés par un travailleur social qui assure le suivi de la prise en charge justifiée dans un dossier social tenu à jour ;
- exiger une contribution du bénéficiaire de l'aide en rapport avec ses ressources et selon le barème fixé par le Ministère de l'Action sociale, de la Santé et de l'Égalité des Chances ;
- organiser un service de garde à domicile de manière continue 24h/24h et ce, en complémentarité avec l'entourage de la personne et intégré dans le travail interdisciplinaire.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs, détaillés en annexe 1 du contrat de gestion et tels que présentés dans le présent rapport d'évaluation, légitiment l'accomplissement des missions minimales de service public imposées conventionnellement à l'ASBL.

L'activité de l'association s'est ainsi clôturée en 2015 par :

*Le Département d'aide aux familles a réalisé :*

- Service « Gardes malades » : 76.756 heures de prestation (contre 68.252 heures en 2014) ;
- Service « Gardes d'Enfants malades » : 3.400 heures (contre 2.545 heures en 2014) ;
- Service Répit : 11.943 heures (contre 12.339 en 2014) ;
- Distribution de 223.020 repas pour un total de 1.770 bénéficiaires.

*Le Département des soins infirmiers – le service infirmier a réalisé :*

- 658.006 prestations (contre 645.194 en 2014) ;
- 491.887 visites (contre 486.133 en 2014) chez 7.543 patients différents (contre 6.110 en 2014).

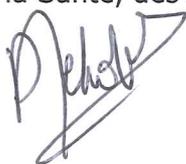
*Autres services :*

- Télévigilance : 3.617 personnes ont bénéficié d'un appareil de télévigilance (contre 3.288 en 2014) ;
- Ergothérapie : 761 personnes ont bénéficié de l'intervention d'un ergothérapeute (contre 830 en 2014), le nombre de visites à domicile a augmenté quant à lui de 13% ;
- Prêt de matériel – location de matériel médical : 9.015 locations (contre 9.041 en 2014) ;
- Aide au déplacement pour raisons médicales :
  - Service des volontaires : 24.611 courses ont été réalisées pour l'ensemble des volontaires (contre 23.910 en 2014) ;
  - Service véhicules sanitaires légers/ambulances : 12.868 courses ont été réalisées (contre 12.817 en 2014).

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends **un avis positif** quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il y a lieu de poursuivre dans ce sens.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Pascale JEHOLET,  
Directrice générale ff de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture



Liège, le 23/11/16

## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations ;

Vu la situation transitoire à laquelle est soumise la « Fondation TADAM » ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2015 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 28 novembre 2011 à la Fondation TADAM pour la prise en charge médicale des troubles liés aux substances psycho-actives et pour le soutien de la recherche en matière de traitement assisté par diacétylmorphine » en abrégé « Fondation TADAM » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant de la Directrice générale ff et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat en tenant compte de la cessation momentanée des activités de la fondation ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la « Fondation TADAM » pour la prise en charge médicale des troubles liés aux substances psycho-actives et pour le soutien de la recherche en matière de traitement assisté par diacétylmorphine » a communiqué les pièces et documents comptables et administratifs requis pour l'exercice 2015, en prenant en considération la cessation momentanée des activités de la fondation.

**Article 2.** – de se rallier à l'avis positif émanant de la Directrice générale ff, par application du contrat de gestion conclu entre la fondation ici concernée et la Province de LIEGE le 28 novembre 2011.

**Article 3.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette association, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 27 avril 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 28/11/2011 entre  
la Province de Liège et la Fondation privée TADAM  
Exercice 2015/Prévisions 2016*

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Fondation Tadam pour la prise en charge médicale des troubles liés aux substances psycho-actives et pour le soutien de la recherche en matière de traitement assisté par diacétylmorphine.	
Numéro d'entreprise	0809.861.710	
Siège social	Place du Marché, 2 à 4000 Liège	
Adresse(s) d'activité(s)	Siège administratif - Centre de traitement : Rue Florimont, 22 à 4000 Liège	
Date de la création	04 décembre 2008	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non assujetti	
Téléphone : 00 32 475 61 10 79	Fax : Non	
Adresse-e-mail : dominique.delhauteur@hotmail.com	Site internet : Non	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<p align="center"><b><u>oui</u></b> non</p>		
Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.		

**II. En cas d'inspection**

- Personne à rencontrer : DELHAUTEUR Dominique  
Fonction dans l'association : Coordinateur général
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :  
MAASSEN Philippe, Directeur général de la Santé et de l'Environnement (décédé)
- Date de décision du Collège : 28/11/2011
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

### **III. Responsables :**

- Président : VERGNION Michel  
Adresse : Avenue des Thermes, 140 à 4050 Chaudfontaine  
Téléphone : 04/220.65.20
- Délégué à la Gestion journalière (Coordinateur général) : DELHAUTEUR Dominique  
Adresse : Boulevard Frère Orban, 14 à 4000 Liège  
Téléphone : 00 32 475 61 10 79

#### **JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

#### **FONDATION PRIVEE TADAM**

#### **Composition du conseil d'administration – Liste des administrateurs de droit**

1. Madame Katty FIRQUET (10/10/1971), Rue Beeckman 26, 4000 LIEGE – Province de Liège – [katty.firquet@provincedeliege.be](mailto:katty.firquet@provincedeliege.be) – GSM : 0474/94.07.73
2. Madame Valérie DERSELLE (02/03/1968), Rue des Clarisses 24, 4000 LIEGE – Province de Liège – [valerie.derselle@provincedeliege.be](mailto:valerie.derselle@provincedeliege.be) – GSM : 0486/80.87.08 ;
3. Madame Martine DUCKERS (26/11/1957), Avenue du Luxembourg 22, 4020 LIEGE – ISoSL – [m.duckers@isosl.be](mailto:m.duckers@isosl.be) - Tél. : 04/341.84.09 – GSM : 0477/25.82.06 – FAX : 04/341.78.10 ;
4. Monsieur Juan DE CALLATAY (26/02/1955), Boulevard du Midi 6/8, 6900 MARCHE-EN-FAMENNE – CHC – [juan.decallatay@chc.be](mailto:juan.decallatay@chc.be) – Tél. : 04/224.85.50 - GSM : 0474/99.50.69 - FAX : 04/224.87.70 ;
5. Monsieur Marc André DOMKEN (04/07/1955), Avenue des Abeilles 17, 1050 Bruxelles – ISoSL – [ma.domken@isosl.be](mailto:ma.domken@isosl.be) – Tél. : 04/254.79.40 – GSM : 0477/30.67.06 – FAX : 04/254.79.22 ;
6. Monsieur Benoit DREZE (05/10/1957), Rue des Cotillages 128, 4000 LIEGE – Ville de Liège – [bdreze@skynet.be](mailto:bdreze@skynet.be) – GSM : 0475/23.25.36 ;
7. Monsieur Willy DEMEYER (17/03/1959), Rue Sur-les-Moulins 9, 4020 JUPILLE – Ville de Liège – [bourgmestre.demeyer@liege.be](mailto:bourgmestre.demeyer@liege.be) – Tél. : 04/221.81.05 - GSM : 0477/47.38.80 ;
8. Monsieur Michel VERGNION (23/06/1959), Avenue des Thermes 140, 4050 CHAUDFONTAINE – CHR Citadelle – [michel.vergnion@chrcitadelle.be](mailto:michel.vergnion@chrcitadelle.be) – GSM 0477/33.99.63 ;
9. Monsieur Philippe OLIVIER (23/02/1960), Rue Saint-Laurent 125, 4000 LIEGE – CHC – [philippe.olivier@chc.be](mailto:philippe.olivier@chc.be) – Tél. : 04/224.86.67 – GSM : 0478/38.63.43 – FAX : 04/224.80.13 ;
10. Madame Suzanne ROSENBAUM (24/11/1953), rue Naviron 3, 4100 SERAING – AISH – [Suzanne.rose03@gmail.com](mailto:Suzanne.rose03@gmail.com) - Tél. : 04/337.43.89 – GSM : 0493/69.65.98 ;
11. Madame Julie GELDOLF (17/08/1978), Avenue MONTESQUIEU 21, 4101 SERAING – AISH – [juliegeldolf@hotmail.com](mailto:juliegeldolf@hotmail.com) - GSM : 0498/13.99.34 ;

12. Madame Rosa TROTTA (20/04/1971), Montagne Sainte-Walburge 257, 4000 LIEGE – CHR Citadelle – [rosa.trotta@chrcitadelle.be](mailto:rosa.trotta@chrcitadelle.be) – Tél. : 04/225.66.72 – GSM : 0494/61.52.21

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de la Fondation privée

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition	<b>1</b>
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	Oui
Montant annuel	1.250,00 € par constituant

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	<i>9 Modules préfabriqués</i>
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	<i>1 hall industriel d'une superficie de 338 m<sup>2</sup></i>
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>888,49 € (assurance incendie)</i>
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	<i>0,00 €</i>

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	1.250,00 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Sans objet	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Sans objet	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Sans objet	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Déjà transmise à l'Administration centrale provinciale	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Déjà transmise à l'Administration centrale provinciale	
Rapport relatif à la situation administrative	Copie du rapport de gestion déjà transmise à l'Administration central provinciale	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par la Fondation privée en vue du paiement correct de la subvention (*)	IBAN : BE43 0910 1785 4901 BIC : GKCCBEBB	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	0,00 EUR
	Région	0,00 EUR
	Commune	0,00 EUR
	Autres : SPF Santé public	0,00 EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

## V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Les prévisions budgétaires pour l'année 2016 restent, comme en 2015, sensiblement différentes par rapport aux prévisions antérieures étant donné que les activités du Centre de traitement sont stoppées depuis le 16 janvier 2013 et que tout le personnel a été licencié. La cessation d'activité de la Fondation est intervenue le 31 juillet 2013 et se prolonge faute d'un accord législatif sur les traitements assistés par diacétylmorphine, d'une part, et de trésorerie, d'autre part.

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Sans objet

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le 10/01/2015.

Sans objet

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Sans objet

### 2. Indicateurs quantitatifs

Sans objet

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités (sans objet)

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (déjà transmis)

**VII. Annexes jointes**

- Inventaire du dossier (en Annexe a)

Signature : Pour l'exercice 2015 :

Le Coordinateur général, délégué à la gestion journalière



Dominique DELHAUTEUR

***DATE : 12/07/201***

***EN DOUBLE EXEMPLAIRE.***

**FONDATION PRIVÉE TADAM  
DOMINIQUE DELHAUTEUR  
COORDINATEUR GENERAL**

**Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).**

Au regard des documents fournis, il apparaît que la **Fondation privée « TADAM »**, a exercé, jusqu'en 2013, des activités dans le respect des missions définies par les statuts et le contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 28 novembre 2011, à savoir :

- promouvoir la santé ;
- expérimenter de nouveaux traitements ;
- assister la recherche scientifique par l'établissement d'études ;
- assurer la prévention en matière de substances psycho-actives ;
- assurer le suivi de patients toxicomanes ;
- assurer la prévention pour la réduction des risques liés aux hépatites B et C, au HIV, aux infections et à la délinquance.

« TADAM » est un projet pilote liégeois de traitement assisté par diacétylmorphine.

Le Centre a interrompu ses activités de délivrance de traitement depuis le 16 janvier 2013.

La cession d'activité de la Fondation est effective depuis le 31 juillet 2013. Elle n'assure plus que les obligations légales liées à son statut, la préservation de son patrimoine, ainsi que la gestion de ses créances et dettes antérieures.

La Fondation TADAM reste en attente d'un accord concernant un texte législatif des autorités compétentes sur les traitements assistés par diacétylmorphine.

Au vu des considérations émises ci-avant, je rends **un avis positif** quant à l'évaluation du présent rapport. Il est indiqué de poursuivre le soutien provincial au regard des compétences acquises et des perspectives potentielles de la Fondation en la matière.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Pascale JEHOLET,  
Directrice générale ff de la Santé, des Affaires sociales et de l'Agriculture

Liège, le 23/11/16



**DOCUMENT 16-17/234 : MARCHÉ-STOCK DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION, DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉQUIPEMENT DIDACTIQUE 2017, DE MATÉRIEL DE CUISINE DESTINÉ À COUVRIR LES BESOINS DE DIVERS ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE, POUR LA PÉRIODE PRENANT COURS LE LENDEMAIN DE LA NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION (ET AU PLUS TÔT LE 1ER JUIN 2017) POUR SE TERMINER LE 31 MAI 2018.**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission.

Le document 16-17/234 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

### **LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,**

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition, dans le cadre du Plan d'Équipement didactique 2017, de matériel de cuisine destiné à couvrir les besoins de divers établissements de l'Enseignement et de la Formation de Province de Liège ;

Considérant que ce marché de fournitures est estimé au montant de 83.450,33 EUR HTVA, soit 100.974,90 EUR TVAC ;

Attendu que néanmoins, il s'agit d'un marché-stock et que la somme cumulée des différentes commandes réalisées durant la durée de validité du marché sera supérieure à 85.000 EUR HTVA à charge du budget extraordinaire ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication ouverte sur base de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services ordinaires et extraordinaires du budget 2017 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2017-01445 de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation, et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 30 mars 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 6 mars 2017 ;

Vu la loi du la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés subséquents relative à la passation des marchés public ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **ADOpte**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Une adjudication ouverte sur base de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition, dans le cadre du Plan d'Équipement didactique 2017, de matériel de cuisine destiné à couvrir les besoins de divers établissements de l'Enseignement et de la Formation de Province de Liège, estimé globalement supérieur à 85.000 EUR HTVA.

**Article 2.** – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 27 avril 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

<b>DOCUMENT 16-17/235 : AVIS À DONNER SUR LE PROJET DE BUDGET DE L'EXERCICE 2014 DE LA MOSQUÉE TURK KULTUR MERKEZI À HERSTAL.</b>
---

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission.

Le document 16-17/235 ayant soulevé des questions et remarques, M. André STEIN, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. José SPITS, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO et le groupe PTB+ ;
- S'abstient : le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, abrogé par l'arrêté royal du 16 février 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier pour les actes adoptés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le projet de budget 2014 de la Mosquée TURK KULTUR MERKEZI à Herstal, approuvé en date du 15 août 2015 par son Comité ;

Attendu, qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 27 août 2015 ;

Vu que la complétude du dossier a été constatée à la réception des arrêtés ministériels approuvant le budget 2013 et le compte 2012 de ladite mosquée, à savoir le 28 mars 2017 ;

Attendu que le délai de transmission à l'autorité de tutelle, à savoir 40 jours, expirera en l'espèce le 6 mai 2017 ;

Considérant qu'au regard de l'arrêté ministériel approuvant le compte 2012, le résultat comptable est ramené de 2.671,16 € à -345,13 € ;

Considérant qu'au regard du même arrêté, le crédit inscrit à l'article 1.2.02 des recettes du budget précédent doit être ramené de 14.505,16 € à 11.488,87 € ;

Considérant, qu'en définitive, le budget 2014 de la mosquée TURK KULTUR MERKEZI se clôture, en définitive, par un boni de 11.673,87 € sans intervention provinciale ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit projet de budget que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège provincial ;

## **ARRÊTE**

**Article unique.** – Émet un avis favorable sur le projet de budget de l'exercice 2014 présenté par la Mosquée TURK KULTUR MERKEZI à Herstal qui se clôture par un boni de 11.673,87 € sans intervention provinciale.

En séance à Liège, le 27 avril 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**DOCUMENT 16-17/236 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « JUMPING INTERNATIONAL DE LIÈGE », EN ABRÉGÉ « JIL, ASBL » – EXERCICE 2015/PRÉVISIONS 2016.**

**DOCUMENT 16-17/237 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ASSOCIATION DES PROVINCES WALLONNES », EN ABRÉGÉ « A.P.W. » ASBL – EXERCICE 2015/PRÉVISIONS 2016.**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/236 et 237 ont été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et le groupe ECOLO ;
- S'abstient : le groupe PTB+.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 16-17/236

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2015 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 29 août 2008 à l'asbl « Jumping International de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Jumping International de Liège », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Jumping International de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2015 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 29 août 2008.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté à l'endroit de cette asbl par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 27 avril 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du .....  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif*

.....

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	JUMPING INTERNATIONAL DE LIEGE	
Numéro d'entreprise	0470440694	
Siège social	HASSOUMONT 14 -	
Adresse(s) d'activité(s)	490 AYWAILLE	
Date de la création		
Assujettissement ou non à la T.V.A.	OUI	
Téléphone	070 22 55 21	Fax 04 36 03 178
Adresse e-mail	INFO@JUMPINGDELIEGE.BE	Site internet WWW.JUMPINGDELIEGE
Statuts dernière version en possession de la Direction générale provinciale :		
<p>oui</p> <p><del>non</del></p>		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

## II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : *EUGÈNE MATHY*                      Fonction dans l'association : *PRÉSIDENT*
- Personne(s) rencontrée(s) :                      Fonction(s) dans l'association :
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
- Date de décision du Collège :
- Date d'inspection :
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)
- Date de la/des visite(s) :

## III. Responsables :

- Président : *EUGÈNE MATHY*  
Adresse : *HAUSSONNET 14 - 49200 AYVAILLE*  
Téléphone : *0475 840814*
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (\*)  
Adresse :  
Téléphone :

**JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

##### 2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	oui <del>non</del>
- adhérents :	oui <del>non</del>
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE**

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	50.000€	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	EN ANNEXE	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	EN ANNEXE	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à la Direction générale transversale copie jointe à transmettre (délai à préciser)  EN ANNEXE	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	déjà transmise à la Direction générale transversale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BE 25340094346682	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	25000 EUR
	Région	25000 EUR
	Commune	10000 EUR
	Autres (= )	EUR

(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

**V. Projets et remarques**

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

EN ANNEXE

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le     /     /     - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande :
  
- Date d'introduction :
  
- Service provincial contacté:

## **VI. Indicateurs d'exécution des tâches**

### 1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

### 3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## **VII. Annexes jointes**

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

**DATE :**

**EN DOUBLE EXEMPLAIRE.**

**APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE LA DIRECTION GENERALE TRANSVERSALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).**

de  
~~Pour ce qui concerne~~ l'ASBL « JUMPING INTERNATIONAL DE LIEGE » la gestion journalière et comptable, de même les contrôles tels que précisés dans les dispositions contractuelles du contrat de gestion signé le 29 août 2008, sont correctement opérés et scrupuleusement appliqués et ne demande aucune explication complémentaire.

En conséquence, les soussignés attestent que l'ASBL « JUMPING INTERNATIONAL DE LIEGE3, respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 29 août.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES

DATE : 30/06/2016

SIGNATURES :

J. CROTTEUX, DIRECTEUR EN CHEF

C. PETRY, DIRECTEUR GENERAL .....

## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2015 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 5 avril 2007 à l'asbl « Association des Provinces Wallonnes » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Association des Provinces Wallonnes », en abrégé « A.P.W. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association des Provinces Wallonnes » a été effectuée pour l'exercice 2015 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l' asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 5 avril 2007.

**Article 2.** – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

**Article 3.** – d'imposer la production du procès-verbal approuvant les comptes de l'exercice 2015 dûment signé.

En séance à Liège, le 27 avril 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

*Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 15/09/2014  
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif  
Association des Provinces wallonnes*

**RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES**

**I. Identité de l'association**

Dénomination sociale statutaire	Association des Provinces wallonnes ASBL	
Numéro d'entreprise	445.141.611	
Siège social	Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR	
Adresse(s) d'activité(s)	Avenue Sergent Vrithoff 2 à 5000 NAMUR	
Date de la création	17 juin 1991	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	NON	
Téléphone 081 74 56 74	Fax 081 74 55 92	
Adresse e-mail info@apw.be	Site internet www.apw.be	
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :		
<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
<p>Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.</p>		

## II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Annick BEKAVAC  
Fonction dans l'association : Directrice
- Personne(s) rencontrée(s) : /  
Fonction(s) dans l'association : /
- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial : /  
/
- Date de décision du Collège : 15/09/2014
- Date d'inspection : /
- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :  
(Nom, Prénom, Qualité)  
/
- Date de la/des visite(s) : /

## III. Responsables :

- **Président** : Paul-Emile MOTTARD  
Adresse : rue Fraischamps 66 – 4030 GRIVEGNEE  
Téléphone : 04 232 87 03
- **Secrétaire ; Trésorier ;** Délégué(s) à la Gestion journalière ; **Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (\*)** : Annick BEKAVAC  
Adresse : rue Plainevaux 95/11 – 4100 SERAING  
Téléphone : 081 74 56 74 – 0478 56 35 49

**JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.**

---

(\*) : Biffer les mentions inutiles

#### IV. Fonctionnement

##### 1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	5
ACS	/
Contrat de remplacement	/
Chômeur mis au travail	/
Mis a disposition	/
Autres	/
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

##### 2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation :	
- effectifs :	<input type="checkbox"/> oui - <input checked="" type="checkbox"/> non 5
- adhérents :	<input type="checkbox"/> oui - <input type="checkbox"/> non
Nombre de membres en ordre de cotisation :	
- effectifs :	5
- adhérents :	

##### 3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	/
Louées (nombre)	1
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	/
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Assurance : 1 919 euros Informatique et tél. : 198 euros
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	18 761,03 euros

##### 4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
PLACE AUX ENFANTS	WALLONIE ET BXL - 17/10/15	+/- 30 000	VOIR RAPPORT	12 276 €
CINQ A LA UNE	/	+/- 3 000	VOIR RAPPORT	16 833 €
SALON DES MANDATAIRES	12 ET 13 FEVRIER AU WEX DE MARCHE-EN-FAMENNE	+/- 10 000	VOIR RAPPORT	27 250 €

**JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE**

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Cotisation de la Province de Liège : 133 651 euros	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Bilan et comptes de résultats soumis aux vérificateurs aux comptes et à l'Assemblée générale	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir bilan comptable 2015	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Copie jointe	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl ( art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	<del>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale</del> copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	<del>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale</del> copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	<del>déjà transmise à l'Administration centrale provinciale</del> copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du paiement correct de la subvention (*)	BELFIUS : BE05 0910 1168 3475	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	51 000 EUR
	Commune	EUR
	Autres (= )	EUR

~~(\*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION~~

**V. Projets et remarques****➤ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :**

Produits : 622 705 euros

Charges : 740 892 euros

**➤ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :**

Poursuite des missions : voir rapport d'activités 2015

**➤ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.  
Transmise(s) le —/—/— à transmettre (évaluation du délai).**

- Nature de la demande: /
  
- Date d'introduction : /
  
- Service provincial contacté: /

## VI. Indicateurs d'exécution des tâches

### 1. Indicateurs qualitatifs

Se rapporter au rapport d'activités 2015

### 2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

Se rapporter au rapport d'activités 2015

### 3. Éléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

- a) Rapport d'activités 2015
- b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

## VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d, ..., z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.  
 du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.  
 du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.  
 autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 28/06/16  
 EN DOUBLE EXEMPLAIRE.



## Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Au regard des différents éléments fournis, il apparaît que l'association sans but lucratif « Association des Provinces Wallonnes », a mené au cours de l'exercice 2015, de multiples actions dont la nature correspond bien à celles visées au contrat de gestion et qui lui ont permis de rencontrer au plus près les buts qu'elle s'est assignés au travers de ses statuts et du contrat de gestion qu'elle a conclu avec la Province de Liège en date du 05 avril 2007.

L'association a pris part à diverses réflexions autour des thèmes suivants :

- la communication ;
- les cours d'eau non navigables ;
- la culture ;
- l'économie et les finances ;
- les fonctionnaires sanctionnateurs ;
- la formation et l'école d'administration publique ;
- les grades légaux ;
- la réforme des Provinces ;
- les relations extérieures ;
- les ressources humaines & le Comité C ;
- la promotion et la prévention de la santé ;
- les voiries communales.

Au cours de l'exercice 2015, l'association a organisé :

- l'opération « Place aux enfants » ;
- son colloque annuel sur le thème « Bien vieillir » : « Les aînés, au cœur de l'institution provinciale »

Lors du même exercice, l'asbl a participé :

- au soutien au volontariat en collaboration avec le Gouvernement fédéral ;
- à la foire de Libramont ;
- au salon des Mandataires.

Au vu des activités reprises ci-avant ainsi que le complément repris au sein du rapport d'activités, je rends un avis positif quant à l'évolution de la réalisation des tâches minimales de service public imposées à cette association et estime qu'il n'y a dès lors pas lieu à adaptation de la convention de base pour l'exercice suivant.

Le Directeur général ai,

Pierre BROOZE

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date :     /     /

**DOCUMENT 16-17/238 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE MADAME MARIE-THÉRÈSE JOLIET (COMITÉ PROVINCIAL LIÉGEOIS DE BASKET-BALL).**

**DOCUMENT 16-17/239 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ROYAL FOOTBALL CLUB LIÈGE ATHLÉTISME ».**

**DOCUMENT 16-17/240 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA SOCIÉTÉ « PERFORMANCE SPORT ORGANISATION ».**

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 16-17/238, 239 et 240 ont été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 16-17/238

## **RÉSOLUTION**

### **LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,**

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par Madame Marie-Thérèse JOLIET, agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Comité provincial liégeois de Basket-ball », tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de ses actions de formation à destination des arbitres de basket-ball durant l'année 2017 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite association applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année ainsi que ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution.

**Article 2.** – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à Madame Marie-Thérèse JOLIET, domiciliée Bois St Remacle, 10 à 4400 Flémalle, agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'association de fait « Comité provincial liégeois de Basket-ball », une subvention en espèce d'un montant de 7.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans ses actions de formation à destination des arbitres de basket-ball durant l'année 2017.

**Article 3.** – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 5.** – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 6.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 avril 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

### **Entre d'une part,**

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député provincial en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial prise en sa séance du 16 mars 2017,

ci-après dénommée « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

### **Et d'autre part,**

Madame Marie-Thérèse JOLIET, née le 17/02/1955, domiciliée Bois St Remacle, 10 à 4400 Flémalle, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour compte des membres de l'association de fait « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » pour lesquels elle se porte fort,

ci-après dénommée « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » ou le « bénéficiaire »,

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

L'association de fait « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » a pour but de contribuer à la promotion du basket-ball en menant des actions de formation à destination des arbitres de basket-ball.

Le programme de formation est élaboré à l'échelon provincial selon le principe de la formation de la Commission de formation des arbitres de Basket-ball du Comité provincial liégeois de l'Association Wallonie-Bruxelles de Basket-ball.

S'agissant d'initiatives en matière de recrutement et de formation des arbitres de basket-ball, un soutien au Comité provincial liégeois de Basket-ball s'inscrit judicieusement dans la politique sportive arrêtée par le Collège provincial pour la législature 2012-2018, plus particulièrement pour le vecteur de développement intitulé « *Le perfectionnement sportif* ».

Par ailleurs, ce Comité a déjà manifesté un vif intérêt afin de collaborer à la mise en place du futur pôle de perfectionnement en sports de ballon tel que prévu dans la Déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature en cours.

### **En raison de quoi, il a été arrêté et convenu ce qui suit entre les parties :**

#### **Article 1 : objet du contrat**

La Province de Liège octroie à l'association de fait « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de sept mille euros (7.000 €), aux fins de soutenir financièrement les projets sportifs développés par l'association en faveur du perfectionnement des arbitres de basket-ball durant l'année 2017.

#### **Article 2 : description des projets sportifs subsidiés**

La présente convention définit les obligations de « l'Association » qui organise des actions de formation à destination des arbitres de basket-ball durant l'année 2017.

Le programme de formation est élaboré à l'échelon provincial selon le principe de la formation de la Commission de formation des arbitres de Basket-ball du Comité provincial liégeois de l'Association Wallonie-Bruxelles de Basket-ball.

Il a ainsi été décidé de mettre en place un programme d'encadrement complémentaire pour assurer l'avenir provincial et national des jeunes candidats arbitres de la province de Liège.

A cet effet, « l'Association » développe un projet qui repose sur plusieurs axes de travail basés en outre, sur une collaboration intensive avec les clubs de la province de Liège.

Ces axes de travail sont les suivants :

- Au point de vue du développement de l'arbitre lui-même :

#### **Ecole d'arbitrage pour jeunes arbitres et modules de formation :**

Les modules de formation proposés visent à donner la possibilité aux arbitres de la province d'assister à des réunions dont le but est un apport au développement individuel et collectif de chaque arbitre au travers d'activités sportives, d'analyse de vidéos, de questionnaires sur le code de jeu, de présentation de certains thèmes du code de jeu ou des interprétations.

Ces modules sont dispensés par des formateurs membres de la Commission de formation des arbitres et qui sont arbitres en régionale ou en nationale. Ces personnes de référence se sont révélés être de réels vecteurs de perfectionnement de par notamment leur expérience.

#### **Stage de perfectionnement en collaboration avec la CTJ :**

Les arbitres provinciaux débutants ont la possibilité de prendre part à un stage de perfectionnement. Une occasion pour eux d'officier lors de rencontres de sélections provinciales ce qui leur permet d'assurer les bases de leur arbitrage. Grâce à l'oreillette, les conseils des formateurs peuvent être transmis directement et facilite les corrections immédiates des arbitres quant à leur positionnement notamment.

#### **Colloques et formations continues**

La Commission propose des colloques et formations dans les locaux de la Maison des Sports sur divers thèmes :

- L'arbitrage : intervention d'interlocuteurs externes à la province (instructeurs FIBA Belge, arbitres de division 1 Nationale,...) ;
- Développer des colloques sur la gestion des conflits, encore plus pour de jeunes arbitres qui sont confrontés à des adultes ;
- Possibilité de rencontrer un psychologue du sport ;
- Intervention de coaches du basket-ball expliquant des notions enseignées aux joueurs (dans une salle de basket-ball pour démonstration sur le terrain) ;
- Utiliser les rencontres amicales pour organiser des stages où les jeunes arbitres se rencontrent et diriger des rencontres filmées et analysées avec le formateur.

#### **Participer à un tournoi international :**

Certains jeunes arbitres provinciaux participent à des matches internationaux ce qui leur permet de poursuivre leur apprentissage en évoluant dans un milieu culturel différent mais où le niveau de jeu peut parfois être élevé.

#### **Développement du groupe des formateurs :**

L'objectif est de pouvoir former de nouveaux coaches pour jeunes arbitres et des personnes ayant des aptitudes à suivre les jeunes arbitres dans leurs premières rencontres.

Il s'agit aussi de développer auprès des formateurs de la province, à travers des réunions, une approche pédagogique à adopter vis-à-vis de jeunes pendant et après la formation effectuée lors d'une rencontre. L'approche psychologique des formateurs d'arbitres pouvant être déterminante pour la suite ou non des carrières des jeunes... Quels sont les mots appropriés pour communiquer avec les jeunes arbitres sans pour autant les démotiver ?

#### **Recrutement des arbitres :**

Celui-ci passe par la mise en place d'une formation destinée aux clubs. Cette formation a 2 axes prioritaires : tout d'abord, "Améliorer la connaissance des règles par les sportifs et leur environnement (parents, etc.)" mais aussi une formation plus concrète pour aider les bénévoles à faire la feuille, le marquoir, ... Il s'agit d'aller sur le terrain, directement dans les clubs, dans le but de les sensibiliser aux règles mais également indirectement dans le but de promouvoir l'arbitrage et le recrutement.

### **Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention**

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire portant le numéro BE51 0000 8185 4862, au plus tard le 30 juin 2017.

### **Article 4 : conditions particulières d'octroi de la subvention**

Le bénéficiaire s'engage à assurer une visibilité certaine de la Province de Liège comme suit :

- en apposant le logo de la Province de Liège, sous sa déclinaison « Sports » (cf. logo repris en annexe 1), de façon visible sur tous les supports promotionnels édités par le club (brochures, affiches,...);
- en installant des banderoles avec ce même logo autour de la surface de jeu lors de chaque initiative relative aux actions de formation et de promotion ;
- en mentionnant le soutien de la Province de Liège lors de toute communication (orales, écrites et audio-visuelles) émise au sujet des initiatives et activités de formation du Comité.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège, sa déclinaison « Sports » et la charte graphique seront transmis en format numérique au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

### **Article 5 : utilisation, contrôle et restitution de la subvention**

Le bénéficiaire, l'association de fait « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL », s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Conformément à l'article 5 du règlement relatif à l'attribution de subventions provinciales en faveur du sport, la subvention octroyée au bénéficiaire ne peut être affectée aux fins suivantes :

- organisation de manifestations faisant ou susceptibles de faire l'objet d'une convention de partenariat entre la Province de Liège et l'organisateur;
- couvrir les frais de fonctionnement, d'équipements et d'infrastructures;
- couvrir les frais résultant de la participation à des compétitions à l'étranger, à l'exception des frais directement liés aux difficultés qu'entraîne le déplacement des personnes moins valides. A titre d'exemples, sont considérés comme directement liés : les aménagements de places adaptées pour le transport des personnes moins valides, l'acheminement du matériel sportif adapté et les frais relatifs à l'encadrement technique et/ou médical ;
- organisation de rencontres inscrites dans le cadre des championnats officiels organisés par les Fédérations sportives;
- organisation de fancy-fairs, kermesses, fêtes locales ou de quartier, jeu de cartes et de société, expositions canines et ornithologiques, les raids sportifs;
- organisation de manifestations poursuivant un but lucratif.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, l'association de fait « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » ayant bénéficié d'une subvention doit pouvoir en justifier l'utilisation.

Pour ce faire, l'association de fait « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » devra communiquer à la Province au plus tard le 15 janvier 2018, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un récapitulatif signé détaillé de toutes les recettes et de tous les frais exposés pour la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés ;
- Un rapport d'activités dûment signé et approuvé par les organes statutairement chargés de le faire ;
- Les comptes et bilans de l'association, dûment approuvés et déposés, relatifs à l'exercice 2017 ;
- le rapport de gestion et la situation financière relatifs à l'exercice 2017 ;
- Tout document attestant de la réalité de l'emploi de la subvention (des factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés) ;

Conformément au prescrit des dispositions du CDLD, Madame JOLIET et le cas échéant les membres de l'association sera tenue de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° si elle n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° si elle ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° si elle ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° si elle s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, la bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

#### **Article 6 : entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale**

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Chacune des parties a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, dans le cas où l'association de fait « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL » :

- se trouverait dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou si ladite association était mise en liquidation volontaire ou forcée ;
- modifierait de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- n'obtiendrait pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés ;
- affecterait la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

En outre, cette résiliation interviendra, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de toute la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

### **Article 7 : litige(s) et droit applicable**

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront obligatoirement tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

### **Article 8 : dispositions diverses**

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet

Fait, à Liège, le / /2017, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

**Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,**

Par délégation du Député provincial – Président  
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,  
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,  
Député provincial

**Pour le « COMITE PROVINCIAL LIEGEOIS DE BASKET-BALL»,**

Marie-Thérèse JOLIET,  
Présidente

**Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement :**



Ce logo peut être téléchargé via le site  
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos>

## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Royal Football Club Liège Athlétisme », Boulevard Philippet, 83 à 4000 Liège, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de ses actions en faveur de la formation des jeunes durant les années 2017 et 2018 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service des Sports dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande son budget annuel et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution, en ce qu'elle prévoit l'octroi d'une subvention à l'asbl « Royal Football Club Liège Athlétisme », Boulevard Philippet, 83 à 4000 Liège.

**Article 2.** – D’octroyer, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l’asbl précitée, une subvention de fonctionnement d’un montant de 30.000,00 EUR à répartir sur deux années, dans le but d’aider le bénéficiaire dans ses actions en faveur de la formation des jeunes pour les années 2017 et 2018.

**Article 3.** – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement des sommes dues en exécution de la présente résolution, conformément à l’échéancier fixé à l’article 3 de la convention susdite et aux conditions y précisées.

**Article 5.** – Le Service des Sports est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 6.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 avril 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**Entre d'une part,**

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député Provincial en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du ..... et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

**Et d'autre part,**

**L'Association Sans But Lucratif « Royal Football Club Liège Athlétisme »**, en abrégé « RFC Liège Athlétisme », ayant son siège social à 4000 Liège, Boulevard Léon-Philippet, 83 (stade de Naimette-Xhovémont), portant le numéro d'entreprise 0423.918.110 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Michel FAWAY, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, dûment habilité à signer seul la présente convention en vertu de l'article 19 des statuts de l'ASBL,

Dénommée ci-après « RFC Liège Athlétisme » ou « le bénéficiaire »,

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'ASBL « RFC Liège Athlétisme » a pour objet la promotion du sport en général et de l'athlétisme en particulier. La section Ecole d'athlétisme de l'ASBL possède une structure permettant de proposer un véritable programme d'initiation à toutes les disciplines du sport au profit des enfants de 6 à 12 ans.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique générale pour la législature 2012-2018, la Province de Liège a décidé de développer une politique sportive qui s'organise autour de 6 vecteurs de développements dont le perfectionnement sportif (vecteur numéro 2), l'initiation au sport et la lutte contre le décrochage sportif (vecteur numéro 3) et le soutien aux acteurs sportifs locaux (vecteur numéro 4).

L'ASBL souhaite mettre en place une filière complète de progression des jeunes athlètes, accessible aux jeunes athlètes et formateurs issus d'autres clubs de la Province de Liège.

Soucieuse d'aider les associations sportives proposant des activités sportives de découverte, de pratique et de perfectionnement destinées aux jeunes enfants, la Province de Liège souhaite octroyer une subvention en espèces au RFC Liège Athlétisme.

**EN RAISON DE QUOI, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :**

**Article 1 : Objet du contrat**

La Province de Liège octroie à l'ASBL « RFC Liège Athlétisme » une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de **trente mille euros (30.000,00 EUR)**, aux fins de soutenir financièrement le projet développé par l'ASBL en faveur de la formation des jeunes athlètes.

**Article 2 : Description du projet sportif subsidié**

L'Association développe une filière complète de progression caractérisée notamment par un programme pédagogique ciblé en fonction des catégories d'âge les plus jeunes et un encadrement technique approprié. Elle souhaite rendre cette filière accessible aux autres clubs de la Province.

La mise en œuvre de ce projet sera confiée à son Ecole d'athlétisme, laquelle accueille tout au long de l'année des enfants âgés de 6 à 13 ans qu'elle se charge d'initier, de former et de perfectionner progressivement et harmonieusement aux différentes disciplines de l'athlétisme (courses, sauts et lancers).

Axes du projet et publics visés :

- Pour les catégories d'âge les plus jeunes, l'accent est d'abord mis sur le jeu orienté (vers l'athlétisme) et la psychomotricité sachant que la parfaite maîtrise de leur latéralité et de leur schéma corporel ainsi qu'une bonne position de course sont des éléments essentiels pour débiter ;
- Petit à petit, les techniques spécifiques sont introduites jusqu'à occuper de plus en plus de place chez les minimes (de 12 à 13 ans) ;
- Attendu que l'objectif prioritaire est le développement harmonieux de l'enfant, aucune discipline n'est privilégiée par rapport aux autres et la spécialisation est rejetée à tout prix ;
- Pour initier les jeunes athlètes à l'aspect compétitif, 2 compétitions encadrées leur sont proposées chaque mois (cross ou indoors en hiver et meetings sur piste dès le printemps) ;
- L'École d'athlétisme fonctionne tout au long de l'année et organise, pendant les périodes de vacances scolaires, des stages d'initiation et de perfectionnement à l'athlétisme d'une semaine avec garderie assurée le matin et le soir, accessibles à tous et à toutes, membres du RFC Liège Athlétisme ou non ;
- En outre, l'École d'athlétisme assure la formation sur le terrain de jeunes moniteurs diplômés ADEPS et LBFA ou encore d'athlètes désireux de coacher des plus jeunes, qu'ils soient membres du RFC Liège Athlétisme ou membre d'un autre club de la Province.

### **Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention**

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE34 7551 0203 8090, en deux tranches, à raison d'une par année civile, d'un montant de quinze mille euros (15.000 EUR), au plus tard le 30 avril de chaque année et pour la première fois en avril 2017.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des conditions particulières d'octroi de la subvention dont question ci-dessous, suspendra l'exigibilité de(s) la tranche(s) de la subvention octroyée par la Province de Liège non encore versée(s) et autorisera le pouvoir dispensateur à retenir le paiement de cette somme jusqu'à parfaite exécution par le bénéficiaire de la ou des condition(s) non respectée(s).

Par ailleurs, le versement de chaque tranche annuelle est conditionné à l'approbation par l'Autorité de tutelle du budget provincial concerné.

### **Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention**

Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

- en mentionnant le soutien de la Province lors de toute communication (écrite, orale, audiovisuelle et de promotion) émise au sujet des matches et activités de formation du club ;
- en apposant le logo de la Province de Liège, sous sa déclinaison « Sports » (cf. logo repris en annexe 1), accompagné de la mention « Avec le soutien du Service des Sports de la Province de Liège », de façon visible sur tous les

supports promotionnels édités par le club (brochures, affiches, bannières, annonce, publicité, invitation,...) et sur tous les supports techniques et publicitaires utilisés lors de manifestations organisées par le club en lien avec les projets sportifs subsidiés ;

- en apposant ledit logo de la Province sur tout support écrit ou électronique édités par le club (tels que des invitations, folders, annuaire, journal officiel, papier à lettre,...) et sur son site internet ;
- en installant des banderoles estampillées Province de Liège à des endroits stratégiques sur chaque site accueillant des matches et des séances de formation et les diverses actions de formation des jeunes.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège, sa déclinaison « Sports » et la charte graphique seront transmis en format numérique au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

#### **Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention**

Le bénéficiaire, l'ASBL « RFC Liège Athlétisme », s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Conformément à l'article 5 du règlement relatif à l'attribution de subventions provinciales en faveur du sport, la subvention octroyée au bénéficiaire ne peut être affectée aux fins suivantes :

- organisation de manifestations faisant ou susceptibles de faire l'objet d'une convention de partenariat entre la Province de Liège et l'organisateur;
- couvrir les frais de fonctionnement, d'équipements et d'infrastructures;
- couvrir les frais résultant de la participation à des compétitions à l'étranger, à l'exception des frais directement liés aux difficultés qu'entraîne le déplacement des personnes moins valides. A titre d'exemples, sont considérés comme directement liés : les aménagements de places adaptées pour le transport des personnes moins valides, l'acheminement du matériel sportif adapté et les frais relatifs à l'encadrement technique et/ou médical ;
- organisation de rencontres inscrites dans le cadre des championnats officiels organisés par les Fédérations sportives;
- organisation de fancy-fairs, kermesses, fêtes locales ou de quartier, jeu de cartes et de société, expositions canines et ornithologiques, les raids sportifs;
- organisation de manifestations poursuivant un but lucratif.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, l'ASBL « RFC Liège Athlétisme » doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, l'ASBL « RFC Liège Athlétisme » devra communiquer à la Province au plus tard le 31 décembre, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
  - des recettes et dépenses générées par l'activité subventionnée ;
  - qu'il utilise les subventions aux fins en vue desquelles elles lui sont accordées ;
  - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
  - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, l'ASBL « RFC Liège Athlétisme » sera tenue de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

- 1° si elle n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;
- 2° si elle ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;
- 3° si elle ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;
- 4° si elle s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, l'ASBL « RFC Liège Athlétisme » ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

#### **Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale**

La présente convention est conclue pour 2 années civiles (2017 et 2018).

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, dans le cas où l'ASBL « RFC Liège Athlétisme » :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou si ladite A.S.B.L. est mise en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

En outre, cette résiliation interviendra, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de toute la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

### **Article 7 : Litige(s) et droit applicable**

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

### **Article 8 : Dispositions diverses**

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le     /     /2017, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

**Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,**

Par délégation du Député provincial – Président  
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,  
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,  
Député provincial

**Pour l'ASBL «RFC Liège Athlétisme »,**

Monsieur Michel FAWAY,  
Président du Conseil d'administration

## **ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT**

**Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 3 de la convention de partenariat :**



Ce logo peut être téléchargé via le site :  
<http://www.prov-liege.be/portail/logos/telechargements>

# **ANNEXE 2 PLAN DE FORMATION**

## **Détail des activités :**

### **Séances d'entraînement**

- Mercredi 14h30 -16h : enfants de 6 et 7 ans.
- Mercredi 16h-17h30 : séance plus généraliste où l'on place principalement les enfants de 8 à 10 ans ainsi que les plus jeunes ou plus âgés qui ont un frère ou une sœur de cette tranche d'âge (regroupement à la demande des parents).
- Mercredi 17h30-19h : enfants de plus de 10 ans à 13 ans.
- Vendredi 18h : enfants de 8 à 13 ans.

### **Encadrement des entraînements**

- Mercredi séance 1 : 2 entraîneurs.
- Mercredi séance 2 : 6 entraîneurs.
- Mercredi séance 3 : 3 entraîneurs.
- Vendredi : 4 entraîneurs

Evidemment, ces chiffres sont ceux de septembre 2016 et sont susceptibles d'évoluer en fonction du nombre de participants aux différentes séances.

### **Meetings**

Le club du RFCL athlétisme organise une dizaine de meetings sur l'année ainsi que l'un ou l'autre championnat ou interclub. Quant à l'école, elle s'occupe spécifiquement du TIBPM, à savoir le Tournoi international benjamins/pupilles/minimes, un des plus grands meetings d'athlétisme pour les jeunes en Belgique.

### **Stages**

L'école d'athlétisme du RFCL organise 3 stages chaque année pendant les vacances de Pâques(1) et les grandes vacances (2). Ceux-ci sont accessibles aux enfants de 6 à 13 ans membres du RFCL ou pas. On y pratique l'initiation et le perfectionnement aux différentes disciplines de l'athlétisme. Cette année, plus de cent enfants ont participé à nos stages. Une attention toute particulière est accordée à la bonne alimentation et des collations adaptées (choisies par notre monitrice et diététicienne du sport, Anaïs Malpas) sont distribuées aux enfants pendant les pauses du matin et de l'après-midi (eau, compotes et barres de céréales).

### **Profil des moniteurs :**

Notre staff technique se compose d'un entraîneur responsable, Hassan Aït Abbou, moniteur diplômé niveau 3 ADEPS et LBFA et licencié en biologie, et de 7 entraîneurs, tous athlètes et la plupart du temps détenteurs d'un diplôme ou d'un brevet dans le domaine sportif. Plusieurs d'entre eux sont en train ou vont suivre des formations ADEPS et LBFA.

Hassan veille à la bonne organisation des entraînements et établit des plans de formation destinés à imposer une ligne directrice commune en fonction des saisons mais laissant une certaine liberté aux différents entraîneurs.

Régulièrement, il prend en charge des stagiaires LBFA ou ADEPS et leur dispense de précieux conseils.

## RÉSOLUTION

### LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la société Performance Sport Organisation tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation de Liège-Bastogne-Liège « Femmes » 2017 et 2018 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget des manifestations en vertu desquelles la présente subvention lui est allouée, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution, en ce qu'elle prévoit l'octroi d'une subvention à la société Performance Sport Organisation, Parc d'Affaires Zénobe Gramme, Bâtiment L, quai des Vennes 18-20 à 4000 LIEGE.

**Article 2.** – D’octroyer, aux termes et conditions repris dans ce projet de convention, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à ladite société, un montant total de 16.000,00 EUR soit 8.000,00 EUR pour chacune des éditions 2017 et 2018.

**Article 3.** – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

**Article 4.** – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

**Article 5.** – Le Service des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

**Article 6.** – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 27 avril 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

# CONVENTION

## LIEGE – BASTOGNE – LIEGE « FEMMES »

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société Performance Sport Organisation (P.S.O.), Société Anonyme de droit belge au capital de 62 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Liège sous le numéro 191.474 et enregistrée sous le numéro de TVA intracommunautaire BE. 0 454.702.742, ayant son siège social à Liège (B-4000), Parc d'Affaires Zénobe Gramme, Bâtiment L, quai des Venues 18-20,

représentée par Monsieur Christian Prudhomme, Administrateur-Délégué, et par Monsieur Fernand Lambert, Administrateur,

dûment habilités aux fins des présentes,

ci-après dénommée : P.S.O.,

D'UNE PREMIÈRE PART,

ET :

La Province de Liège (plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à Liège (B-4000), Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises,

représentée par Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Député provincial-Président, Monsieur Robert Meureau, Député provincial en charge des Sports, et par Madame Marianne Lonhay, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du .....

dûment habilités aux fins de signer les présentes,

ci-après dénommée La Province de Liège,

D'UNE DEUXIÈME PART,

La **Province de Luxembourg**, ayant son siège à Arlon (B-6700), Place Léopold 1er, portant le numéro d'entreprise 0207.725.401 à la Banque Carrefour des Entreprises,

représentée par Monsieur Patrick Adam, Député provincial-Président en charge des Sports, et par Monsieur Pierre-Henry Goffinet, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du .....

dûment habilités aux fins de signer les présentes,

ci-après dénommée La Province de Luxembourg,

D'UNE TROISIÈME PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. P.S.O. est une société spécialisée dans l'organisation et l'exploitation d'épreuves cyclistes de haut niveau et de renommée internationale. Elle organise notamment l'épreuve Liège-Bastogne-Liège et Liège-Bastogne-Liège « Femmes ».

En sa qualité d'organisateur, P.S.O. développe des relations privilégiées de partenariat avec les collectivités locales accueillant le départ et l'arrivée de l'épreuve auxquelles elle apporte, outre son expérience et son savoir-faire technique dans l'apport d'un évènement sportif de haut niveau et d'accès gratuit pour le grand public, des possibilités de promotion et de communication de tout premier plan.

En contrepartie, les collectivités intéressées doivent prendre l'engagement, préalablement à l'acceptation de leur candidature par P.S.O., de :

- fournir des prestations de qualité, conformes à la réputation et à l'image de Liège-Bastogne-Liège « Femmes », et répondant aux exigences d'une compétition sportive de niveau international ;
- prêter leur concours actif à P.S.O. pour la préparation et le déroulement de la manifestation, dans les conditions précisées par P.S.O. ;
- observer et faire observer les dispositions de toute nature arrêtées d'un commun accord avec les représentants habilités de P.S.O.;
- régler une contribution financière à P.S.O..

2. La Province de Liège et La Province de Luxembourg garantissent par la présente qu'elles mettront tout en œuvre pour accueillir le départ, le parcours et l'arrivée de Liège-Bastogne-Liège « Femmes » 2017 et 2018 et satisfaire aux exigences de P.S.O., compte tenu :

- de l'impact médiatique que représente l'accueil de Liège-Bastogne-Liège « Femmes », épreuve inscrite au calendrier UCI Women's WorldTour par l'intermédiaire de la presse écrite, parlée et télévisée ;
- des retombées qu'un tel évènement est susceptible de procurer à l'économie locale ;
- des droits que peut lui consentir P.S.O. pour une utilisation à des fins promotionnelles de la marque « Liège-Bastogne-Liège », en contrepartie de ses prestations.

3. Les parties s'étant respectivement déclarées intéressées, se sont rapprochées pour définir, par la présente convention, les conditions de leur partenariat.

CECI EXPOSE ET QUI FORME LA BASE DE LA PRÉSENTE CONVENTION, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : OBJET

P.S.O. accepte, selon les clauses, charges et conditions figurant aux présentes, que La Province de Liège et La Province de Luxembourg accueillent le départ et l'arrivée de Liège-Bastogne-Liège « Femmes » 2017 et 2018, dont le parcours sera situé exclusivement sur le territoire des deux provinces précitées.

Les dispositions fixées ci-après définissent les droits et obligations réciproques des parties pendant la durée de la présente convention.

## Article 2 : Compétences exclusives de P.S.O.

Il est expressément reconnu que P.S.O. a seule compétence :

- pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve, et notamment pour choisir les parcours et les sites de départ et d'arrivée ;
- pour introduire et obtenir toutes les autorisations requises pour le passage de la course, y compris le positionnement éventuel de signaleurs sur le parcours ;
- pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites de départ et d'arrivée, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle des Collectivités d'accueil ;
- pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage de la marque se rapportant à « Liège-Bastogne-Liège » ;
- pour autoriser l'enregistrement d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve.

Il est également admis que P.S.O. est libre du choix des partenaires commerciaux et des prestataires sur l'épreuve et sur les lieux où celle-ci se déroule.

La Province de Liège et La Province de Luxembourg reconnaissent que tous les droits d'exploitation commerciale de Liège-Bastogne-Liège « Femmes » restent réservés à P.S.O.

En conséquence, aucun marquage ni affichage publicitaires occasionnels, quel qu'en soit le support, et aucune diffusion de documents ou messages publicitaires, par quelque moyen que ce soit, ne pourront être autorisés, sans l'accord préalable et écrit de P.S.O., sur le parcours de Liège-Bastogne-Liège « Femmes », sur les sites de départ et d'arrivée, ainsi que dans un rayon de 500 (cinq cents) mètres autour des lignes de départ et d'arrivée.

Pour sa part, P.S.O. transmettra en temps utile à La Province de Liège et La Province de Luxembourg la liste des partenaires officiels de Liège-Bastogne-Liège « Femmes ».

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET CHARGES DE P.S.O.

### *3.1. Sur le plan de l'image*

P.S.O. s'attachera à mettre en oeuvre, tous les moyens dont elle dispose pour offrir à La Province de Liège et à La Province de Luxembourg un événement sportif de haute qualité technique et médiatique.

A cet égard, elle s'engage dès à présent :

- à obtenir, pour Liège-Bastogne-Liège « Femmes », la participation des meilleures équipes internationales ;
- à mettre en place diverses animations à destination du public et des personnalités invitées.

### *3.2. Sur le plan technique et logistique*

P.S.O. s'engage à effectuer des reconnaissances du parcours et des sites de départ et d'arrivée

A l'issue de ces reconnaissances, le Commissaire Général de P.S.O. précisera dans les documents techniques (Rapports Techniques et Plans).

De façon générale, P.S.O. fait son affaire de fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation itinérante de l'épreuve, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de autorités communales.

P.S.O. se charge notamment de la fourniture, du montage, du démontage, des équipements suivants :

- Pour le départ : le barrièrage nécessaire délimitant le site départ, le podium signature réservé à la présentation des concurrentes et sa sonorisation, l'arche de départ, les banderoles et panneaux des partenaires de P.S.O. devant être placés sur le parcours, la sonorisation, les cabines sanitaires de l'organisation.
- Pour l'arrivée : le barrièrage nécessaire délimitant le site arrivée, les banderoles et panneaux des partenaires de P.S.O. devant être placés sur la fin du parcours, le chronopole (arche d'arrivée et installations de chronométrage et la photo-finish), le podium protocolaire, la sonorisation, les tribunes de presse télévisions et radios, l'écran géant, les Espaces d' « Hospitalités » et de Relations Publiques, les cabines sanitaires de l'organisation.

Le détail des matériels fournis par P.S.O. figurera dans les Rapports Techniques.

### *3.3. Sur le plan environnemental*

P.S.O. s'engage à mettre en place les actions suivantes en matière de développement durable :

#### *- Editions*

- Utilisation de papier FSC / PEFC pour toutes les éditions,
- Réduction/optimisation des quantités produites,
- Dématérialisation de certains supports d'éditions.

#### *- Maîtrise des consommations de carburant et des émissions de CO2*

- Réduction du nombre de véhicules – covoiturage des équipes d'organisation optimisé,
- Formation des pilotes (à l'échelon course) à une conduite éco-responsable dans le cadre de la formation Sécurité,
- Sensibilisation des conducteurs à une conduite éco-responsable, à tous les échelons de la course, lors des différentes réunions organisées pendant l'année et la veille du départ de l'épreuve.

#### *- Sportifs*

- Mise à disposition de zones de collectes pour les coureurs en entrée et sortie des zones de ravitaillements ainsi qu'à environ 20 km de l'arrivée pour le jet de leurs déchets.
- Sensibilisation des concurrentes sur le jet d'emballages en course (intégration dans le règlement de la course).

#### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE ET DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG

La Province de Liège et La Province de Luxembourg s'engagent à fournir à P.S.O. :

. toutes les informations indispensables pour organiser respectivement leur promotion avec les supports de communication de l'épreuve dont les crédits afférents aux photographies fournies par La Province de Liège et La Province de Luxembourg de sorte que P.S.O. puisse librement les utiliser dans les conditions visées à l'article 5 ci-après ;

. toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives de P.S.O., et autres, nécessaires à l'organisation de Liège-Bastogne-Liège « Femmes », y compris par la fourniture de tous documents appropriés.

#### ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA MARQUE « LIEGE-BASTOGNE-LIÈGE FEMMES »

P.S.O. étant titulaire de la marque « Liège-Bastogne-Liège Femmes », concède à La Province de Liège et à La Province de Luxembourg le droit d'en faire usage pendant la durée de la présente convention, aux fins et conditions suivantes :

1. Elles pourront utiliser la marque dans le cadre, exclusivement, de leur communication institutionnelle, et sous réserve que les opérations de communication en cause aient un lien avec l'événement.
2. Elles pourront librement apposer la marque « Liège-Bastogne-Liège Femmes » sur tout support de leur choix, dans les limites toutefois prévues par la présente.
3. Elles ne pourront adjoindre à la marque « Liège-Bastogne-Liège Femmes », toute autre marque commerciale, tout autre signe distinctif et, de façon générale, tout sigle, logo ou appellation de tiers sauf accord préalable et écrit de P.S.O..
4. Elles devront reproduire la marque, sans modification d'aucune sorte, en respectant scrupuleusement les normes graphiques telles qu'elles sont définies par P.S.O..
5. Pour le cas où La Province de Liège et La Province de Luxembourg souhaiteraient distribuer gratuitement des objets ou articles promotionnels portant un logo composite « Liège-Bastogne-Liège Femmes/La Province de Liège et La Province de Luxembourg », elles s'engagent à en informer préalablement P.S.O., à lui faire valider une maquette avant toute mise en fabrication, à lui fournir la liste des articles promotionnels dont la fabrication est envisagée et à obtenir l'autorisation expresse préalable et écrite de P.S.O..

Il est en outre expressément entendu que les droits d'utilisation consentis par P.S.O. à La Province de Liège et à La Province de Luxembourg le sont à titre strictement personnel. En conséquence, ils ne pourront faire l'objet de la part de La Province de Liège et de La Province de Luxembourg d'aucune cession, directe ou indirecte, totale ou partielle, sans l'accord préalable et écrit de P.S.O..

## ARTICLE 6 : COMMUNICATION, PROMOTION, ANIMATIONS ET « HOSPITALITÉ » RELATIONS PUBLIQUES

### 6.1. Communication et promotion de nature institutionnelle

Toute latitude est laissée à La Province de Liège et à La Province de Luxembourg d'exploiter comme elles le souhaitent dans leur communication institutionnelle, le passage, l'accueil de Liège-Bastogne-Liège « Femmes », sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits de P.S.O. et de ses partenaires, ni à la réputation et à l'image de l'épreuve.

Toutefois, tout projet de communication ou de promotion associant La Province de Liège et La Province de Luxembourg à Liège-Bastogne-Liège « Femmes », avec utilisation de la marque définie à l'article 5, devra être soumis à validation préalable et écrite de P.S.O.. P.S.O. disposera alors d'un délai de 7 (sept) jours francs, après réception de la demande pour notifier sa réponse par écrit, faute de quoi sa validation sera considérée comme acquise.

P.S.O. offre à La Province de Liège et à La Province de Luxembourg la possibilité :

- De faire figurer leur logo respectif sur le dossier de presse, le livre de route et l'affiche de Liège-Bastogne-Liège « Femmes », et plus généralement sur tous les documents promotionnels relatifs à l'épreuve ;
- D'enregistrer pour une utilisation à des fins promotionnelles et non commerciales, des images de l'épreuve et de son organisation, étant entendu que les photographes et cameramen désignés à cet effet devront être accrédités par le Département Relations Extérieures de P.S.O. dans les conditions applicables aux accréditations « presse ».
- De mentionner leur collaboration dans toute communication opérée au sujet de l'épreuve de manière verbale, radiophonique, télévisée ou écrite ;
- De faire diffuser des messages sonores par le speaker officiel de Liège-Bastogne-Liège « Femmes », au départ et à l'arrivée de l'épreuve. Ces messages seront fournis par La Province de Liège et par La Province de Luxembourg.

P.S.O. s'engage à assurer la promotion de La Province de Liège et de La Province de Luxembourg dans les conditions suivantes :

#### 6.1.1. Sur le site départ à Bastogne

- P.S.O. placera les logos de La Province de Liège et de La Province de Luxembourg sur le podium signature ; la taille des logos sera déterminée en accord avec P.S.O..
- P.S.O. placera les logos de La Province de Liège et de La Province de Luxembourg au recto et au verso de l'arche de départ ; la taille des logos sera déterminée en accord avec P.S.O..
- P.S.O. permettra à La Province de Liège et La Province de Luxembourg d'apposer de part et d'autre de la chaussée un total de 20 (vingt) mètres de banderoles portant leur nom et/ou leur logo. Les banderoles seront fournies par La Province de Liège et par La Province de Luxembourg. Les emplacements et la répartition du métrage entre les deux entités seront déterminés en accord avec P.S.O..

### **6.1.2. Sur le site d'arrivée à Ans**

- P.S.O. permettra à La Province de Liège et La Province de Luxembourg d'apposer, au-delà des panneaux et des banderoles mis en place par P.S.O. dans le dernier kilomètre, de part et d'autre de la chaussée des banderoles portant leur nom et/ou leur logo. Les banderoles seront fournies, posées et enlevées par La Province de Liège et par La Province de Luxembourg. Les emplacements seront déterminés en accord avec P.S.O..
- P.S.O. placera les logos de La Province de Liège et de La Province de Luxembourg sur la bâche du fond de scène du podium protocolaire de Liège-Bastogne-Liège « Femmes » ; la taille des logos sera déterminée en accord avec P.S.O.

### **6.2. Communication**

La conférence de presse de présentation de Liège-Bastogne-Liège « Femmes », suivie d'un déjeuner pris en charge par la Province de Liège, sera tenue chaque année dans une salle du Palais provincial de Liège mise à disposition gratuitement par La Province de Liège.

### *6.3. Animation et Hospitalité*

Outre les animations pouvant être mises en place par La Province de Liège et par La Province de Luxembourg en concertation avec P.S.O., P.S.O. s'engage à assurer diverses prestations destinées, selon le cas, soit au public dans son ensemble, soit aux invités, soit aux partenaires des épreuves.

La liste de ces prestations de P.S.O. est la suivante :

#### **6.3.1. Sur le site de départ**

- Un podium-signature sonorisé, installé face au public, pour la signature et la présentation des concurrentes et sur lequel un représentant de La Province de Liège et un représentant de La Province de Luxembourg pourront accueillir les concurrentes.

#### **6.3.2. Sur le parcours**

- P.S.O. remettra respectivement à La Province de Liège et à La Province de Luxembourg 5 (cinq) accréditations nominatives (badges) pour les personnalités de leur choix parmi lesquelles 1 (une) de La Province de Liège et 1 (une) de La Province de Luxembourg pourront suivre la course dans les voitures de P.S.O. sous réserve que les noms et fonctions soient communiqués à P.S.O. au plus tard dix jours avec l'épreuve.
- P.S.O. remettra une accréditation nominative (badge) pour chacun des membres des deux Collèges provinciaux ainsi que pour le Directeur général provincial de chacune des deux provinces.

#### **6.3.3. Sur le site d'arrivée à Ans**

- P.S.O. mettra en place un podium protocolaire pour la remise officielle des trophées de Liège-Bastogne-Liège « Femmes » sur lequel officiera un représentant de La Province de Liège et un représentant de La Province de Luxembourg.

- P.S.O. accueillera dans son espace d'« hospitalité » outre les personnes visées au point 6.3.2 ci-avant respectivement 5 (cinq) invités de La Province de Liège et de La Province de Luxembourg qui recevront de P.S.O. à cet effet 5 (cinq) accréditations non nominatives (bracelets).

#### ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

P.S.O. déclare que les risques dont elle assume la charge en tant qu'organisateur de Liège-Bastogne-Liège « Femmes » sont couverts par des polices d'assurances en responsabilité civile, qui sont :

1. Pour la responsabilité civile pendant la course : Le contrat souscrit par la Royale Ligue Vélocipédique Belge et transmis à P.S.O. dans le cadre de l'obtention de la licence de la course.
2. Pour la responsabilité civile de l'organisateur : Contrat Allianz IARD n° 86 111 561 souscrit par P.S.O..

P.S.O. s'engage à fournir, sur simple demande, à La Province de Liège et La Province de Luxembourg, les attestations des assureurs correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

#### ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PROVINCES DE LIÈGE ET DE LUXEMBOURG

.Les Provinces de Liège et de Luxembourg, sous réserve de l'accord de leur Conseil provincial respectif, s'engagent à octroyer à P.S.O., pour chaque édition 2017 et 2018, un subside d'un montant de 8.000 € TTC pour autant que le bénéficiaire fournisse pour chaque édition : une demande et un descriptif du projet ; les comptes annuels les plus récents ; un budget annuel global de P.S.O. ; le budget de la manifestation et un rapport d'activités de l'année précédente.

Ce double subside sera liquidé, à posteriori, sur base de pièces justificatives de dépenses et preuve(s) de paiement. Le bénéficiaire devra attester et mentionner sur ses pièces justificatives qu'elles sont produites exclusivement à l'attention de la Province de Liège et de la Province de Luxembourg, à l'exclusion de tout autre pouvoir subsidiant.

Les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la démocratie locale et de décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions sont d'application et en regard de l'image fidèle de la comptabilité provinciale.

Si obligatoire, les deux parties conviennent que la TVA viendra s'ajouter aux montants ci-dessus énumérés, et ce pour toutes les éditions concernées.

Les règlements seront effectués, sur présentation de factures, au compte de P.S.O. ouvert à la banque :

ING Bank, boulevard d'Avroy 136 B-4000 Liège,  
sous le numéro 340-0932528-08-Intitulé P.S.O.

#### ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE

De convention expresse entre les parties, il est bien entendu que les droits et avantages consentis par P.S.O. à La Province de Liège et à La Province de Luxembourg le sont à titre strictement personnel et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part de La Province de Liège et de La Province de Luxembourg d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

En outre et de manière générale, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines de ses obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité ou à un organisme la représentant.

## ARTICLE 10 : RÉSILIATION ANTICIPÉE

En cas d'inexécution des conditions financières fixées à l'Article 8 ou de refus manifeste de La Province de Liège et de La Province de Luxembourg de se conformer à l'une de leurs obligations essentielles prévues par la présente convention, P.S.O. pourra résilier cette dernière de plein droit. La résiliation sera considérée comme effective le quinzième jour suivant la date de réception par La Province de Liège et par La Province de Luxembourg d'une lettre recommandée les mettant en demeure d'exécuter leurs engagements, et restée sans effet.

Les sommes qui auraient été versées par La Province de Liège et par La Province de Luxembourg resteraient acquises à P.S.O. à titre d'indemnité, sans préjudice de son droit de demander tous dommages-intérêts complémentaires en réparation du préjudice subi.

La Province de Liège et La Province de Luxembourg pourront également mettre fin de plein droit à la présente convention, dans les mêmes conditions que ci-dessus, en cas d'inexécution par P.S.O. de l'une quelconque de ses obligations essentielles aux termes de la présente convention.

## ARTICLE 11 : ANNULATION – FORCE MAJEURE

En cas d'annulation de Liège-Bastogne-Liège « Femmes » pour raison de force majeure, les parties conviennent que la présente convention serait – pour l'année en cause uniquement – considérée comme caduque, sans aucune indemnité de part et d'autre.

Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, fait du prince, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

## ARTICLE 12 : DIVERS

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

De convention expresse entre les parties, la présente annule tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant à l'objet de la présente.

Toutes conventions dérogatoires ou complémentaires à la présente convention devront être constatées par écrit et signées par les personnes habilitées à représenter les parties.

La présente convention a été rédigée en langue française qui sera la langue officielle du contrat. En cas de traduction du présent contrat dans une autre langue, la version française prévaudra pour toute difficulté d'interprétation.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à le résoudre de commun accord dans l'esprit de la présente convention avant de soumettre leur différend à un arbitre

choisi d'un commun accord, et avant, à défaut d'accord sur le choix de cet arbitre, de saisir éventuellement le juge compétent.

#### ARTICLE 13 : DATE D'EFFET - DURÉE

La présente convention prendra effet à la date de signature par les parties et prendra fin après l'édition 2018 de Liège-Bastogne-Liège « Femmes ».

La Province de Liège et La Province de Luxembourg seront prioritaires pour la négociation de la reconduction de la convention avec P.S.O. pour une nouvelle période à la condition qu'elles confirment leur intérêt auprès de P.S.O. avant le 30 juin 2018.

Fait à Liège, le...../2017, en trois exemplaires, dont un remis à chacune des parties.

Pour Performance Sport Organisation (\*),

Christian PRUDHOMME  
Administrateur Délégué

Fernand LAMBERT  
Administrateur

Pour La Province de Liège (\*),

Marianne LONHAY,  
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,  
Député provincial

Paul-Emile MOTTARD,  
Député provincial Président

Pour La Province de Luxembourg (\*),

Patrick ADAM  
Député provincial-Président

Pierre-Henry GOFFINET  
Directeur général provincial

(\* ) Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

**DOCUMENT 16-17/241 : DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES POUR LA CRÈCHE D'APPLICATION « LES PACOLETS » DU LYCÉE TECHNIQUE JEAN BOETS.**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission.

Le document 16-17/241 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

## **RÉSOLUTION**

### **LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,**

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant d'une part, la procédure de déclassement du matériel ou du mobilier et d'autre part, les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67 ;

Vu la proposition du Lycée Technique Jean Boets tendant à désigner, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Monsieur Benjamin MAHY, éducateur économe à titre définitif et à temps plein, en qualité de comptable des matières à la Crèche d'application « Les Pacolets » du Lycée Technique Jean Boets.

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Benjamin MAHY est désigné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en qualité de comptable des matières pour à la Crèche d'application « Les Pacolets » du Lycée Technique Jean Boets.

**Article 2.** – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressé pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des comptes, pour information.

En séance à Liège, le 27 avril 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

**DOCUMENT 16-17/242 : PARTICIPATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE À L'ASBL EN FORMATION « GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES », EN ABRÉGÉ « ASBL GIG ».**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 4<sup>ème</sup> Commission.

Le document 16-17/242 ayant soulevé des questions, M. Julien MESTREZ, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Rafik RASSAA, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, réagit à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

### **RÉSOLUTION**

#### **LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Considérant qu'il ressort de l'article L2223-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation que les Provinces peuvent participer à des associations sans but lucratif ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 telle que modifiée accordant la personnalité juridique aux associations sans but lucratif ;

Vu la proposition de participation à l'asbl « Groupement d'Informations Géographiques », en abrégé « asbl GIG » telle que formulée par le Collège provincial ;

Considérant que l'asbl a pour but de soutenir ses membres en matière de développement d'outils informatisés ou virtuels, de récolte de données, de traitement informatisé de l'information, de cartographie numérique, de positionnement sur carte, d'exploitation de données informatisées, de développement d'application ou toute autre action similaire ou voisine ;

Considérant que l'asbl précitée a également pour but de promouvoir et coordonner au profit de ses membres la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques en général ;

Considérant que l'asbl précitée proposera un savoir-faire, des applications « métiers », des outils et des services tels que des formations et un accompagnement personnalisé pour les matières ayant attiré aux domaines de l'information géographique ;

Considérant que l'asbl exercera notamment les activités suivantes :

- le développement de centrales d'achats ou de marchés en vue de l'acquisition d'application informatiques « métiers »,
- le développement d'activités d'accompagnement organisationnel et de formation des destinataires des services,
- toute mission d'étude ou d'assistance en matière technique ;

Considérant l'asbl précitée pourra accorder son aide ou sa collaboration et participation, par tout moyen, à des entreprises, organismes, pouvoirs locaux, de droit privé ou public, poursuivant les mêmes buts ou dont l'activité contribuerait ou pourrait contribuer à la réalisation de ceux-ci ;

Considérant enfin que l'asbl précitée pourra créer et gérer tout service ou toute institution en vue d'atteindre le but qu'elle s'est fixé ainsi que prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à ses activités principales se rattachant directement ou indirectement à celle-ci ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – de participer à l'asbl en constitution « Groupement d'Informations Géographiques », en abrégé « asbl GIG ».

**Article 2.** – d'adopter le projet de statuts ci-annexé.

**Article 3.** – de charger le Collège provincial de toutes modalités d'exécution de la présente résolution.

**Article 4.** – de mandater M. André DENIS, Député provincial, et Mme Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, afin de signer l'acte de constitution de ladite asbl.

**Article 5.** – La présente résolution sera transmise au Gouvernement wallon pour approbation et, ensuite, insérée au Bulletin provincial.

**Article 6.** – de notifier la présente résolution aux cofondateurs de l'asbl dont question dès à présent, pour information, et dès approbation par l'autorité de tutelle, pour disposition.

En séance à Liège, le 27 avril 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

« ASBL Groupement d'Informations Géographiques »

Association Sans But Lucratif

Ayant son siège à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie), rue carmel, 1

<b>CONSTITUTION</b>
---------------------

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,

LE .....

À .....,

Les soussignés :

1. **La Province de Luxembourg**, ayant son siège social à 6700 Arlon, Square Albert-1<sup>er</sup>/1, numéro d'entreprise 0207.725.401, représentée par Monsieur Patrick ADAM, Député Provincial Président, et par Monsieur Pierre-Henry GOFFINET, Directeur général provincial, agissant en exécution d'une décision prise par le Conseil provincial en sa séance du ..... 2017,
2. **La Province de Namur**, ayant son siège social à 5000 Namur, Rue du Collège, 33, numéro d'entreprise 0207.656.511, représentée par Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député Provincial Président, et par Monsieur Valéry ZUINEN, Directeur général provincial, agissant en exécution d'une décision prise par le Conseil provincial en sa séance du ..... 2017,
3. **La Province de Liège**, ayant son siège social à 4000 Liège, Rue Georges-Clémenceau, 15, numéro d'entreprise 0207.725.104, représentée par Monsieur André DENIS, Député Provincial, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en exécution d'une décision prise par le Conseil provincial en sa séance du ..... 2017,
4. **L'Association sans but lucratif « Association des Provinces wallonnes », en abrégé « APW »**, ayant son siège social à 5000 Namur, Avenue Sergent Vrithoff, 2, numéro d'entreprise 0445.141.611, représentée par ....., en sa qualité de président du conseil d'administration, conformément à l'article 29 des statuts de l'association,

Déclarent par le présent acte constituer entre eux, conformément au contrat de gestion joint, une association sans but lucratif sous la dénomination « ASBL Groupement d'Informations Géographiques », régie par la loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt et un sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations (ci-après dénommée « loi sur les ASBL »), le Code de la

Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD »), par tout règlement d'ordre intérieur que les membres pourraient adopter et par les présents statuts qu'ils ont décidé d'arrêter comme suit :

## **STATUTS**

### **TITRE I : Dénomination, durée, siège social**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'association prend pour dénomination : « ASBL Groupement d'Informations Géographiques ».

En abrégé, l'association peut prendre l'appellation de : « ASBL GIG ».

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

#### **Article 2**

Son siège social est établi à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie), rue carmel, 1. L'association est situé dans l'arrondissement judiciaire du Luxembourg.

L'adresse du siège social ne peut être modifiée que par une décision de l'Assemblée générale conformément à la procédure légalement prévue en cas de modification statutaire. La publication de cette modification aux annexes du Moniteur belge, emporte l'obligation de déposer les statuts modifiés coordonnés au greffe du Tribunal de commerce territorialement compétent.

### **TITRE II : But social poursuivi**

#### **Article 3**

L'association a pour but de soutenir ses membres en matière de développement d'outils informatisés ou virtuels, de récolte de données, de traitement informatisé de l'information, de cartographie numérique, de positionnement sur carte, d'exploitation de données informatisées, de développement d'application ou toute autre action similaire ou voisine.

L'ASBL a également pour but de promouvoir et coordonner au profit de ses membres la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques en général.

Pour atteindre les buts qu'elle s'est fixée, l'association se destine notamment à réaliser les activités suivantes, sans que cette énumération soit limitative :

- le développement de centrales d'achats ou de marchés en vue de l'acquisition d'application informatiques « métiers »,
- le développement d'activités d'accompagnement organisationnel et de formation des destinataires des services,
- toute mission d'étude ou d'assistance en matière technique.

L'association peut également accorder son aide ou sa collaboration et participation, par tout moyen, à des entreprises, organismes, pouvoirs locaux, de droit privé ou public, poursuivant les mêmes buts ou dont l'activité contribuerait ou pourrait contribuer à la réalisation de ceux-ci.

Elle peut également créer et gérer tout service ou toute institution en vue d'atteindre le but qu'elle s'est fixé ainsi que prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à ses activités principales se rattachant directement ou indirectement à celles-ci.

## **TITRE III : Les membres**

### **Article 4**

Le nombre de membres de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois.

L'association est actuellement composée des quatre personnes morales fondatrices comparantes au présent acte, dont les représentants seront obligatoirement agréés comme suit :

- cinq représentants agréés par la Province de Liège,
- cinq représentants agréés par la Province de Namur,
- cinq représentants agréés par la Province de Luxembourg,
- un représentant agréé par l'APW.

Outre ces membres fondateurs, l'association peut admettre comme membre effectif d'autres personnes morales de droit public (tels que, sans que cette énumération ne soit limitative, des provinces, des intercommunales, des communes, des zones de police, des zones de secours, des Centres publics d'action sociale, des associations sans but lucratif composées de pouvoirs publics ou de mandataires politiques).

Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le Conseil d'administration, selon la procédure suivante : la personne morale de droit public candidate devra adresser sa demande, par écrit, au conseil d'administration.

La décision du conseil d'administration est sans appel et ne doit pas être motivée. Elle est portée à la connaissance du candidat par lettre ordinaire.

L'admission d'un nouveau membre est subordonnée au paiement d'un droit d'entrée.

### **Article 5**

La démission, la suspension et l'exclusion des membres se font de la manière déterminée par l'article 12 de la loi sur les ASBL.

La qualité de membre effectif se perd en outre dans les cas suivants :

- démission de la personne morale membre de l'association notifiée par lettre recommandée au président du Conseil d'Administration ;
- défaut de paiement de la cotisation due en vertu de l'article 9, dans le mois du rappel adressé, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le Conseil d'Administration ;
- exclusion prononcée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, pour refus d'observer les prescriptions des statuts ou du règlement d'ordre intérieur ou pour tout autre motif grave propre au membre. Toute personne exposée à une exclusion, est admise à présenter ses explications au Conseil d'Administration, avant décision de l'Assemblée Générale.

Par son adhésion aux présents statuts, chaque personne morale membre s'interdit, et interdit à ses représentants personnes physiques, de poser tout acte préjudiciable à l'encontre de l'ASBL ou qui serait de nature à porter atteinte soit à sa considération et à son honneur, soit à la considération et à l'honneur des membres et/ou de l'association.

Le Conseil d'Administration peut suspendre, jusqu'à la décision d'exclusion de l'Assemblée Générale, le membre et/ou son/ses représentant(s) personne(s) physique(s) qui se serai(en)t rendu(s) coupable(s) d'une infraction pénale grave (délit ou crime), d'une infraction grave aux statuts, ou d'une atteinte grave à l'honneur de l'ASBL ou d'un de ses membres.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit à faire valoir sur le fonds social de l'ASBL, ni sur les droits intellectuels dont l'association est titulaire, même ceux portant sur des outils informatiques développés lorsqu'il était membre de l'ASBL. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés ni inventaire.

### **Article 6**

Le conseil d'administration tient un registre des membres conformément à l'article 10 de la loi sur les ASBL.

### **Article 7**

Les membres ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association.

## **TITRE IV : Apport - Cotisation**

### **Article 8**

L'assemblée générale fixe un droit d'entrée unique et forfaitaire d'un montant maximum de ..... euros.

Les membres fondateurs, à l'exception de l'APW, sont tenus de payer à l'association, dans les trente jours qui suivent sa constitution, les montants en espèces suivants, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 12 de la loi sur les ASBL :

- ..... euros (... EUR) par la Province de Liège ;
- ..... euros (.... EUR) par la Province de Namur ;
- ..... euros (.... EUR) par la Province de Luxembourg.

En outre, les Provinces de Liège, de Namur et de Luxembourg conviennent de procéder à une mise en commun sous la forme d'un apport à titre gratuit à l'association de la propriété intellectuelle des outils informatiques de groupement d'informations géographiques dont elles sont propriétaires en indivision et qu'elles ont développés en partenariat. Ces développements portent plus particulièrement sur les thématiques suivantes :

- aménagement du territoire et de l'environnement
- gestion des sépultures et des travaux
- entretien des voiries communales.

Cet apport est réalisé dans le but d'assurer le fonctionnement de l'association et de lui permettre de poursuivre les activités menées jusqu'ici, et par ailleurs en partenariat, par les trois Provinces sous la forme d'une association dépourvue de la personnalité juridique.

### **Article 9**

Les membres paient une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, lors de la discussion et du vote du budget de l'association. Elle ne pourra être supérieure à vingt-cinq (25) euros.

A l'exception des membres fondateurs, la qualité de membre n'est effective qu'après le paiement par le nouveau membre de la cotisation annuelle due, au plus tard dans les soixante jours qui suivent l'envoi de la demande de paiement de celle-ci.

## **TITRE V : Organes de l'association**

### **Section 1 : Dispositions générales**

#### **Article 10**

Sauf dans les cas de quorums de votes spécifiques prévus par la loi ou les présents statuts, les décisions de tous les organes de l'association (délibérations de l'assemblée générale, décisions du conseil d'administration et le cas échéant des autres organes de gestion), ne sont prises valablement que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées, la majorité des voix des membres fondateurs présents ou représentés au sein de ces organes.

#### **Article 11**

Chaque représentant personne physique des membres des organes de l'association peut se faire représenter, en cas d'absence ou d'empêchement, par un autre représentant issu de la même entité juridique porteur d'une procuration écrite.

Pour être valable, cette procuration doit être datée et signée par le mandant et comporter le nom de la personne qui le représente, la date et la dénomination de la réunion à laquelle il se fait représenter.

Lorsqu'une personne morale membre de l'association est représentée au sein d'un/des organe(s) de l'association par plusieurs personnes physiques, l'une de celles-ci, porteuse alors de procurations dûment établies et signées, peut être mandatée par les autres représentants de la même personne morale aux fins de les représenter.

#### **Article 12**

Tous les mandats de représentants d'un membre d'un/des organe(s) de l'association, prennent fin anticipativement par suite de décès, de démission ou de perte de la qualité ou de cessation des fonctions en raison desquelles ils ont été désignés par le membre qu'ils représentent.

La durée des mandats des représentants des provinces dans les différents organes de l'association désignés parmi les mandataires politiques, coïncide avec la durée de la législature des conseils provinciaux. Les représentants poursuivent leur mandat aussi longtemps qu'ils n'auront pas été remplacés par de nouveaux représentants agréés par les conseils provinciaux nouvellement constitués et nommés par l'assemblée générale de l'association.

Il en sera de même concernant les mandats des représentants d'une commune conformément à l'article L1234-5 du CDLD qui prévoit que tous les mandats des représentants d'une commune dans les différents organes de l'association, prennent immédiatement fin après la première assemblée générale qui suit le renouvellement des conseils communaux ; il est procédé lors de la même assemblée générale, à l'installation des nouveaux représentants.

En outre, en vertu de ce même article du CDLD, tout membre d'un conseil communal exerçant, à ce titre, un mandat de représentant dans l'association, est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il cesse de faire partie de ce conseil communal.

## **Section 2 : Assemblée générale**

### **Article 13**

L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association, représentés comme suit :

- chaque province est représentée par cinq (5) personnes physiques, désignées à la proportionnelle conformément à l'article L2223-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- tout autre membre est représenté par une (1) personne physique.

L'assemblée générale est présidée, par période de deux ans, successivement, par le Président, le premier vice-président et le second vice-président du Conseil d'administration.

Il doit être tenu au moins une assemblée générale ordinaire chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Au cours de cette réunion, elle procède à l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et du budget de l'exercice suivant.

L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du Conseil d'administration ou à la demande d'un cinquième au moins des membres.

### **Article 14**

Tous les membres et leurs représentants sont convoqués à l'assemblée générale, par lettre ordinaire, au moins huit jours avant celle-ci. Pour les membres et représentants qui acceptent ce mode de convocation, la lettre peut être remplacée par une télécopie ou un courriel.

L'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration est joint à cette convocation. Toute proposition signée par un cinquième au moins des membres doit être portée à l'ordre du jour. L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les points de l'ordre du jour. Toutefois, lorsqu'elles sont justifiées par l'urgence, certaines résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, une justification de l'urgence devant alors être exposée et explicitée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

### **Article 15**

L'assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, sauf les exceptions prévues par la loi ou les présents statuts.

Les trois provinces fondatrices de l'association disposent ensemble de trois cents (300) voix.

Chacune d'entre elles dispose d'un droit de vote déterminé au prorata de sa contribution dans le coût de fonctionnement de l'association ; laquelle part contributive est variable et est calculée chaque année par le conseil d'administration. A titre d'illustration, en considération de ce qui précède, actuellement :

- la Province de Liège dispose de ..... voix. Chacun de ses représentants dispose donc de ..... voix ;

- la Province de Namur dispose de ..... voix. Chacun de ses représentants dispose donc de ..... voix ;

- la Province de Luxembourg dispose de ..... voix. Chacun de ses représentants dispose donc de ..... voix ;

Tout autre membre dispose d'une voix.

Sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Les décisions ne sont cependant valablement prises que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées, la majorité des voix des membres fondateurs présents ou représentés.

### **Article 16**

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si les modifications sont explicitement indiquées dans la convocation et si l'Assemblée Générale réunit au moins les deux tiers des membres présents ou représentés. Aucune modification statutaire ne peut être adoptée que si elle a été votée à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés et à la majorité des deux tiers des voix des membres fondateurs présents ou représentés.

En outre, la modification qui porte sur le ou les buts en vue desquels l'association est constituée, la dissolution et transformation en société à finalité sociale ne peuvent être adoptées que si la décision est votée à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres présents ou représentés et à la majorité des quatre cinquièmes des voix des membres fondateurs présents ou représentés. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et adopter les modifications aux majorités prévues ci-avant. La seconde réunion ne peut être tenue moins de quinze jours après la première réunion.

### **Article 17**

L'assemblée générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts.

Sont réservées à sa compétence :

- les modifications aux présents statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs,
- le cas échéant, la nomination et la révocation des vérificateurs aux comptes, et la fixation de leur rémunération dans les cas où une rémunération est attribuée,
- la décharge à octroyer aux administrateurs et, le cas échéant, aux vérificateurs aux comptes
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la dissolution volontaire de l'association,
- l'exclusion d'un membre,
- la transformation de l'association en société à finalité sociale,
- tous les cas où les statuts l'exigent.

### **Article 18**

Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et un administrateur et classés dans un registre. Ce registre de procès-verbaux est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Toute modification aux statuts dûment adoptée par l'Assemblée générale doit être déposée, en version coordonnée, au greffe du Tribunal de commerce territorialement compétent, sans délai, et publiée, par les soins du greffier et par extrait, aux annexes du Moniteur belge. Il en est de même pour tous les actes relatifs à la nomination ou la cessation de fonctions des administrateurs, d'une personne habilitée à représenter l'association, d'une personne déléguée à la gestion journalière ou d'un commissaire.

## **Section 3 : Conseil d'administration**

### **Article 19**

L'association est administrée par un Conseil composé de trois personnes morales au moins, nommées par l'Assemblée générale, pour une durée qui coïncide avec celle des législatures provinciales et communales, et en tout temps révocables par elle. Toutefois, si seules trois personnes morales sont membres de l'association, le Conseil n'est composé que de deux personnes morales.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration doit toujours être inférieur au nombre de membres de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration est actuellement composé des trois provinces fondatrices de l'association, à savoir les Provinces de Liège, de Luxembourg et de Namur.

Ces trois provinces sont membres de droit du conseil d'administration ; tant qu'elles sont membres de l'association, un siège au conseil d'administration doit en tout temps être réservé à chacune d'entre elles pour autant cependant que l'association soit composée d'au moins quatre membres.

Le nombre de représentants personnes physiques de chaque province membre du conseil d'administration, est fixé à deux. Ceux-ci sont désignés par l'assemblée générale, sur proposition des provinces, parmi les mandataires politiques, à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux des provinces associées conformément au prescrit de l'article L2223-14, § 1, alinéa 5 du CDLD ; la répartition des mandats fait l'objet d'une concertation entre les Provinces.

Conformément au prescrit de l'article L2223-14 §1er, alinéa 3 du CDLD, les conseillers provinciaux désignés à la proportionnelle pour représenter les provinces au sein du conseil d'administration doivent être de sexe différent.

Par ailleurs, en vertu de l'article L2223-14, § 3 du CDLD, dans le cas où plusieurs provinces sont membres de l'association et disposent ensemble de la majorité des voix, chaque groupe politique démocratique qui dispose d'au moins un élu au sein d'une des provinces associées et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté(s) conformément au système de la représentation proportionnelle, a droit à un siège surnuméraire. Ce siège supplémentaire confère au représentant ainsi désigné voix délibérative dans tous les cas.

En outre, en sus des deux représentants désignés à la proportionnelle et du/des représentant(s) surnuméraire(s) dont question ci-dessus, chaque province est également représentée par un fonctionnaire disposant des compétences techniques utiles au fonctionnement efficace de l'association. Ce fonctionnaire est désigné au sein de chaque province, à titre de représentant surnuméraire, en la personne d'un inspecteur général.

Les trois fonctionnaires représentants surnuméraires des provinces ont voix délibérative au conseil d'administration et exercent leur mandat à titre gratuit.

Le cas échéant, les autres administrateurs du conseil d'administration (communes, CPAS, intercommunales, zones de polices,...) sont représentés par un seul représentant.

Les mêmes règles de représentation proportionnelle dont question ci-dessus, s'appliquent mutatis mutandis pour la désignation de représentants de communes ou de CPAS, conformément à la réglementation en vigueur.

Les mandats des administrateurs sont exercés à titre gratuit et prennent fin par la dissolution, la fusion, la scission, la nullité ou la faillite de l'administrateur personne morale, ainsi que par sa démission ou son remplacement par décision de l'assemblée générale de l'association, avant la fin de la durée du mandat.

Lorsqu'un mandat de représentant personne physique d'un membre du Conseil d'administration devient vacant pour une cause quelconque, le Président (ou à défaut dans l'ordre, le premier vice-président ou le second vice-président) demande, endéans

le mois, au membre concerné de pourvoir à son remplacement ; et de proposer un titulaire pour le mandat de représentant vacant endéans les trois mois qui suivent la communication de cette demande, sans préjudice du prescrit de l'article L1234-5, al 2, du CDLD et de l'article 12 alinéa 2 des présents statuts concernant les mandats des représentants des communes et des provinces, comme exposé ci-dessus à l'article 12 dont question.

### **Article 20**

Le Conseil d'Administration désigne, pour un terme de deux ans, parmi les représentants des trois provinces qui le composent : un président, un premier vice-président et un second vice-président. Chaque province exerce, pour un terme de deux ans, un de ces mandats de manière successive.

Ces fonctions sont exercées à titre gratuit.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assurées par le premier vice-président et en cas d'absence de ce dernier, par le second vice-président.

### **Article 21**

Le Conseil d'Administration choisi parmi les représentants des membres qui le composent, un secrétaire et un trésorier. Ces fonctions sont exercées à titre gratuit.

Le Conseil d'administration peut inviter à ses réunions toute personne dont la présence lui paraît utile ou nécessaire selon les besoins et à titre consultatif uniquement.

### **Article 22**

Le Conseil se réunit chaque fois que les nécessités de l'association l'exigent et chaque fois qu'un de ses membres en fait la demande. Les convocations sont envoyées par le Président/secrétaire ou, à défaut, par un administrateur, par simple lettre, téléfax, courriel ou même verbalement au moins 8 jours calendrier avant la date de réunion. Elles contiennent l'ordre du jour, la date et le lieu où la réunion se tiendra. Sont annexées à cet envoi les pièces soumises à discussion en Conseil d'Administration. Si exceptionnellement elles s'avéraient indisponibles au moment de la convocation, elles doivent pouvoir être consultées avant ledit Conseil.

Le Conseil délibère valablement dès que la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur personne morale a un droit de vote égal au nombre de représentants qui le représente en séance.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Les décisions ne sont cependant valablement prises que si elles ont obtenu, outre la majorité des voix exprimées, la majorité des voix des trois provinces membres de droit du conseil d'administration, présentes ou représentées.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées sous forme de procès-verbaux, contresignées par le Président et le secrétaire et inscrites dans un registre spécial. Ce registre est conservé au siège social. Tout membre, justifiant d'un intérêt légitime, peut en prendre connaissance sans déplacement du registre.

### **Article 23**

Les représentants des administrateurs personnes morales exercent leurs fonctions gratuitement. Toutefois, les frais de déplacements exposés dans l'accomplissement de leurs missions pourront être remboursés par l'association conformément à la réglementation pertinente en vigueur au moment du paiement de l'indemnité kilométrique.

### **Article 24**

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Seuls sont exclus de sa compétence, les actes réservés par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée générale.

Il peut, notamment, sans que cette énumération soit limitative et sans préjudice de tout autre pouvoir dérivant de la loi ou des statuts, faire et passer tout acte et tout contrat, faire et recevoir tous les paiements et en exiger ou donner quittance, transiger, accepter et recevoir tout subside privé ou public, contracter tout emprunt, plaider tant en demandant qu'en défendant devant toutes juridictions et exécuter tout jugement.

Le Conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer certains de ses pouvoirs de décision avec éventuellement la représentation afférente à ces pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, à des membres ou à des tiers. Dans ce cas, l'étendue des pouvoirs conférés et la durée durant laquelle ils peuvent être exercés seront précisées.

### **Article 25**

Le Conseil d'administration gère toutes les affaires de l'association. Il peut toutefois déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférent à cette gestion, à une personne ou plusieurs personnes agissant, en qualité d'organe, individuellement.

L'association peut désigner comme personne chargée de la gestion journalière un administrateur, un membre ou un tiers, tel qu'un représentant d'un des membres personnes morales de l'association.

Le délégué à la gestion journalière peut poser les actes qui en raison de leur peu d'importance ou de la nécessité d'une prompt solution, ne justifient pas l'intervention du Conseil d'Administration. Le délégué à la gestion journalière gère en principe les affaires courantes et l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

La durée du mandat de délégué à la gestion journalière est fixée par le conseil d'administration. il est en tout temps révocable par le Conseil d'administration.

Il n'a pas à justifier de ses pouvoirs vis-à-vis des tiers.

#### **Article 26**

Sauf délégation spéciale émanant du Conseil d'Administration, les actes qui engagent l'association, autres que ceux de la gestion journalière, sont valablement signés par le président du conseil d'administration et par un des représentants d'un des administrateurs, agissant conjointement. Ils n'ont pas à justifier de leurs pouvoirs vis-à-vis de tiers.

Le mandat de représentant général de l'association prend fin automatiquement quand la personne chargée de ladite représentation générale perd sa qualité de représentant d'administrateur ou de président du conseil d'administration.

L'association est aussi valablement engagée par des mandataires spéciaux et ce, dans les limites données à leurs mandats.

#### **Article 27**

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront intentées ou soutenues au nom de l'association par le Conseil d'administration, sur les poursuites et diligences du président du Conseil d'administration.

#### **Article 28**

Les administrateurs, les personnes déléguées à la gestion journalière, ainsi que les personnes habilitées à représenter l'association, ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Article 29**

Le Conseil d'administration peut créer sous sa responsabilité un « comité technique » dont la composition, les missions et compétences sont déterminées par le Conseil d'administration.

Ce comité sera principalement chargé de procéder à l'examen de questions spécifiques, de préparer les décisions importantes, et de conseiller le Conseil d'administration.

Les membres de ce comité seront associés aux travaux du Conseil d'administration, sans voix délibérative.

Les fonctions des membres du comité technique sont exercées à titre gratuit.

Le Conseil d'administration pourra, à tout moment, et sans qu'il doive se justifier, supprimer le comité qu'il aura créé.

## **TITRE VI : Dispositions diverses**

### **Article 30**

Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale. Son acceptation ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées, nécessitent une décision de l'assemblée générale réunissant au moins la moitié des membres et statuant à la majorité absolue des voix des membres présents et représentés.

### **Article 31**

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution.

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom et aucun membre ne peut en aucun cas, en être rendu responsable.

### **Article 32**

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

### **Article 33**

Le compte de l'exercice écoulé (ainsi qu'un rapport d'activités) et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire par le Conseil d'administration dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice auxquels ils se rapportent.

Les comptes et les budgets sont tenus et, le cas échéant, publiés conformément à l'article 17 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif.

### **Article 34**

Dans le cas où l'association est légalement tenue de désigner un commissaire aux comptes, le ou les commissaires, personnes physiques ou morales membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, sont nommés par l'assemblée générale à la majorité absolue des membres présents ou représentés. L'assemblée générale fixe leur rémunération. La durée de leur mandat est de trois ans. Les commissaires ne peuvent être révoqués en cours de mandat que par décision de l'assemblée générale prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés et pour juste motif. S'il existe un conseil d'entreprise, celui-ci doit préalablement donner son avis conforme.

Si l'association n'est pas légalement tenue à la désignation d'un commissaire, l'assemblée générale peut néanmoins confier le contrôle des comptes à un ou plusieurs commissaires ou à un ou plusieurs vérificateurs aux comptes, membres ou non de l'association mais ne faisant pas partie du Conseil d'administration.

### **Article 35**

La dissolution de l'association ne peut intervenir que par décision de l'Assemblée Générale comprenant les deux tiers des membres en exercice et après vote à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau et à quinze jours d'intervalle. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale désigne le ou les liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et indique l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Cette affectation doit obligatoirement être faite en faveur d'un tiers exerçant un activité à fin désintéressée.

Les liquidateurs auront pour mandat de réaliser l'avoir de l'association, de liquider toute dette quelconque et de donner à l'actif net de l'avoir social l'affectation indiquée par l'Assemblée générale ou, à défaut, une affectation se rapprochant autant que possible du but en vue duquel l'association a été constituée.

Le cas échéant, dans le cadre de l'apurement de toutes les dettes et charges de l'association, conformément aux dispositions du CDLD applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le montant de toute subvention qui aurait été allouée à l'association par des pouvoirs publics locaux, pourra être prélevé sur l'actif en vue d'être restitué aux pouvoirs dispensateurs concernés, à concurrence de la partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée ou justifiée.

Toutes décisions relatives à la dissolution, aux conditions de la liquidation, à la nomination et à la cessation des fonctions du ou des liquidateur(s), à la clôture de la liquidation, ainsi qu'à l'affectation de l'actif net, sont déposées au greffe du Tribunal de commerce et publiées, aux soins du greffier, aux Annexes du Moniteur comme dit aux articles 23 et 26 novies de la loi de 1921 sur les associations sans but lucratif.

### **Article 36**

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 27 juin 1921 régissant les associations sans but lucratif.

## **Dispositions transitoires**

A/ Les fondateurs prennent, à l'unanimité, les décisions suivantes, qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif de l'association au greffe du tribunal du commerce de la juridiction de Liège, Division Marche-en-Famenne, lorsque l'association acquerra la personnalité juridique sous réserve de l'approbation de l'autorité de tutelle.

### 1° Engagements au nom de l'association en constitution

Sans préjudice de l'article 3 § 2, de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondateurs déclarent que l'Association reprend les engagements qui auraient été contractés antérieurement à la date de la signature des présents statuts pour le compte et au nom de l'Association avant l'acquisition par celle-ci de la personnalité juridique. Ce transfert produira ses effets dès que l'Association sera dotée de la personnalité juridique.

Les éventuels engagements contractés entre la date de la signature des présents statuts et la date à laquelle l'association acquerra la personnalité juridique, devront être ratifiés par l'assemblée générale dans les six mois de l'acquisition de la personnalité juridique.

Les engagements repris par l'association sont réputés avoir été contractés par elle dès leur origine.

### 2° Clôture du premier exercice social

Par exception à l'article 32, le premier exercice social commencera le jour du dépôt de l'acte constatant la réalisation de la condition suspensive et se clôturera le trente et un décembre 2017.

### 3° Nomination des représentants personnes physiques des administrateurs personnes morales :

Comme précisé à l'article 15 des statuts de l'association, le conseil d'administration est actuellement composé des trois provinces fondatrices de l'association, à savoir les Provinces de Liège, de Luxembourg et de Namur ; membres de droit du conseil d'administration.

Sur proposition de celles-ci et conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur, les fondateurs désignent les personnes physiques suivantes pour exercer le mandat de représentant de chaque province :

*Pour la Province de Liège :*

1) Monsieur/Madame ....., né(e) à ..... le....., inscrit(e) au registre national sous le numéro ....., domicilié(e) à .....

2) Monsieur/Madame ....., né(e) à ..... le....., inscrit(e) au registre national sous le numéro ....., domicilié(e) à .....

*Pour la Province de Namur :*

1) Monsieur/Madame ....., né(e) à ..... le....., inscrit(e) au registre national sous le numéro ....., domicilié(e) à .....

2) Monsieur/Madame ....., né(e) à ..... le....., inscrit(e) au registre national sous le numéro ....., domicilié(e) à .....

*Pour la Province de Luxembourg :*

1) Monsieur/Madame ....., né(e) à ..... le....., inscrit(e) au registre national sous le numéro ....., domicilié(e) à .....

2) Monsieur/Madame ....., né(e) à ..... le....., inscrit(e) au registre national sous le numéro ....., domicilié(e) à .....

Les deux représentants proposés par chaque province ont été désignées par celles-ci parmi les mandataires politiques, à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux des provinces associées conformément au prescrit de l'article L2223-14 § 1<sup>er</sup> du CDLD et après concertation entre les trois Provinces.

Conformément au prescrit de l'article L2223-14 §3 du CDLD, en sus de ces deux représentants par Province, sont également désignés à titre de représentants surnuméraires :

1) Monsieur/Madame ....., né(e) à ..... le....., inscrit(e) au registre national sous le numéro ....., domicilié(e) à ..... , désigné(e) pour représenter la Province de .....

2) Monsieur/Madame ....., né(e) à ..... le....., inscrit(e) au registre national sous le numéro ....., domicilié(e) à ....., désigné(e) pour représenter la Province de .....

Enfin, en sus des deux représentants désignés à la proportionnelle et des deux représentants surnuméraires visés ci-dessus, un siège surnuméraire est réservé à chaque province à un fonctionnaire désigné en la personne d'un inspecteur général, à savoir :

*Pour la Province de Liège :*

Monsieur Michel Maréchal, Inspecteur général du Département Infrastructures et Environnement de la Province de Liège, né à ....., le ....., inscrit au registre national sous le numéro ....., domicilié à .....

*Pour la Province de Namur :*

Monsieur ....., Inspecteur général du Département Infrastructures et Environnement de la Province de Namur, né à ....., le ....., inscrit au registre national sous le numéro ....., domicilié à .....

*Pour la Province de Luxembourg :*

Monsieur ....., Inspecteur général du Département Infrastructures et Environnement de la Province de Luxembourg, né à ....., le ....., inscrit au registre national sous le numéro ....., domicilié à .....

#### 4° Nomination du Commissaire

Les fondateurs déclarent qu'il n'y a pas lieu de procéder pour l'instant à la désignation d'un commissaire et décident de reporter l'examen de ce point à une prochaine assemblée générale extraordinaire.

#### 5° Condition suspensive :

Les présents statuts ainsi que les décisions prises ci-dessus par l'assemblée générale constituante, ne sortiront leurs effets qu'à compter de leur approbation par l'autorité de tutelle dans le délai légal d'exercice de la tutelle, ou de l'absence de décision de l'autorité de tutelle dans ce même délai. La survenance de cette condition suspensive sera constatée par écrit par le conseil d'administration dans un procès-verbal contresigné par le Président et le secrétaire.

B/ Les personnes physiques désignées pour représenter les administrateurs, membres de droit du conseil d'administration, se réunissent pour procéder à la nomination du président du conseil d'administration, du premier vice-président et du second vice-président, du secrétaire et du/des délégués à la gestion journalière.

A l'unanimité, ils nomment :

a) Président :

Monsieur/Madame ....., prénommé(e), représentant de la Province de .....

b) Premier Vice-président :

Monsieur/Madame ....., prénommé(e), représentant de la Province de .....

c) Second Vice-président :

Monsieur/Madame ....., également précité(e), représentant de la Province de .....

d) Secrétaire :

Monsieur/Madame ....., également précité(e), représentant de la Province de .....

e) Délégué(s) à la gestion journalière :

Monsieur/Madame ....., également précité(e), représentant de la Province de .....

*Ou s'il s'agit d'un tiers à l'association :*

Monsieur/Madame ....., né(e) à ..... le....., inscrit(e) au registre national sous le numéro ....., domicilié(e) à .....

Fait à ....., le ....., en quatre exemplaires.

(Signatures)

### **Pour la Province de Liège**

Par délégation du  
Député provincial – Président  
(Article L2213-1 du CDLD)

Madame Marianne LONHAY  
Directrice générale provinciale

Monsieur André DENIS  
Député Provincial

### **Pour la Province de Namur**

Monsieur Valéry ZUINEN  
Directeur général provincial

Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN  
Député Provincial Président

### **Pour la Province de Luxembourg**

Monsieur Pierre-Henry GOFFINET  
Directeur général provincial

Monsieur Patrick ADAM  
Député Provincial Président

### **Pour l'ASBL « APW »**

Monsieur .....  
Président du Conseil d'administration

**DOCUMENT 16-17/243 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – COMPLEXE PROVINCIAL DE NAIMETTE-XHOVÉMONT – FORAGE ET ÉQUIPEMENTS D’UN PUIITS POUR L’ARROSAGE DES TERRAINS.**

**DOCUMENT 16-17/244 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – ATHÉNÉE PROVINCIAL GUY-LANG À FLÉMALLE – RÉNOVATION DE L’INSTALLATION DE CHAUFFAGE.**

M. le Président informe l’Assemblée que les documents 16-17/243 et 244 ont été soumis à l’examen de la 4<sup>ème</sup> Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 16-17/243 ayant soulevé une question, Mme Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l’Assemblée à l’adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

Le document 16-17/244 n’ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4<sup>ème</sup> Commission invite dès lors le Conseil à l’adopter par 8 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4<sup>ème</sup> Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 16-17/243

## **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu’il s’avère nécessaire de procéder aux travaux relatifs au forage et aux équipements d’un puits au Complexe provincial de Naimette-Xhovémont, dont l’estimation s’élève au montant de 110.000,00 € hors TVA, soit 133.100,00 € TVA de 21 % comprise ;

Considérant que ces travaux s’inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges, le métré et les plans ;

Considérant qu’une procédure négociée directe avec publicité peut être organisée, sur base de l’article 26, § 2, 1<sup>o</sup>, d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l’attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l’article 764/75100/273000 du budget extraordinaire 2017 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 15 mars 2017 en vue d’obtenir son avis, conformément à l’article L2212-65, § 2, 8<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l’avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 15 mars 2017 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26, § 2, 1<sup>o</sup>, d), ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Une procédure négociée directe avec publicité sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif au forage et aux équipements d'un puits pour l'arrosage des terrains au Complexe provincial de Naimette-Xhovémont, dont l'estimation s'élève au montant de 110.000,00 € hors TVA, soit 133.100,00 € TVA de 21 % comprise.

**Article 2.** – Le cahier spécial des charges, le métré et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 27 avril 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

Document 16-17/244

## RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la rénovation de l'installation de chauffage à l'Athénée provincial Guy-Lang à Flémalle, dont l'estimation s'élève au montant de 413.637,32 € hors TVA, soit 438.455,56 € TVA de 6 % comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publicité peut être organisée, sur base de l'article 26, § 2, 1<sup>o</sup>, d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 735/24400/273000 du budget extraordinaire 2017, sous réserve de la modification budgétaire de mars 2017 ;

Attendu que ces travaux sont susceptibles d'être subsidiés par la Wallonie dans le cadre du programme UREBA ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 22 mars 2017 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 23 mars 2017 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement son article 26, § 2, 1<sup>o</sup>, d), ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 15 juillet 2011 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Collège provincial,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – Une procédure négociée directe avec publicité sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la rénovation de l'installation de chauffage à l'Athénée provincial Guy-Lang à Flémalle, dont l'estimation s'élève au montant de 413.637,32 € hors TVA, soit 438.455,56 € TVA de 6 % comprise.

**Article 2.** – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 27 avril 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

## **RÉGIE PROVINCIALE AUTONOME**

**DOCUMENT 16-17/245 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DES COMPTES ANNUELS DE LA RÉGIE PROVINCIALE AUTONOME « RÉGIE PROVINCIALE D'ÉDITION » ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016.**

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3<sup>ème</sup> Commission.

Le document 16-17/245 ayant soulevé des questions, Mme Vinciane SOHET, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3<sup>ème</sup> Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

### **RÉSOLUTION**

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L2223-4 à L2223-11 ;

Vu la résolution du 4 juillet 2013 par laquelle le Conseil provincial a créé une régie provinciale autonome d'édition et adopté les statuts de ladite régie, approuvée par l'autorité de tutelle le 9 septembre 2013 ;

Vu le contrat de gestion 2015-2017 conclu entre le Conseil provincial et la régie provinciale autonome susvisée ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le plan d'entreprise approuvé par décision du Conseil provincial du 26 novembre 2015 ;

Vu le rapport d'activités relatif à l'exercice 2016 arrêté par le Conseil d'administration de la régie provinciale autonome d'édition et les documents y afférents ;

Vu le rapport écrit et circonstancié émis par le Collège des commissaires chargé en application de l'article L2223-6 du CDLD du contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la régie provinciale autonome susvisée ;

Attendu que l'examen des documents transmis au Conseil provincial et plus spécifiquement des indicateurs qualitatifs et quantitatifs permet de conclure que la régie provinciale autonome d'édition a bien rempli les obligations et missions qui sont les siennes en vertu du contrat de gestion et du plan d'entreprise précités ;

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – d'approuver le rapport d'activités de la régie provinciale autonome « Régie provinciale d'édition » relatif à l'exercice 2016 tel qu'il figure en annexe à la présente résolution.

**Article 2.** – d'approuver les comptes annuels et bilan de la régie provinciale autonome d'édition arrêtés au 31 décembre 2016.

**Article 3.** – de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle de la régie provinciale autonome d'édition pour leur mission relative à l'exercice 2016.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 50
- ~~Vote(nt) pour :~~
- ~~Vote(nt) contre :~~
- ~~S'abstien(nent) :~~
- **Unanimité.**

En séance à Liège, le 27 avril 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG.

# LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE RAPPORT D'ACTIVITÉS – EXERCICE 2016

▪ RÉGIE PROVINCIALE AUTONOME ▪



LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE

LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE  
**RAPPORT D'ACTIVITÉS - EXERCICE 2016**

## SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
LES INSTANCES	7
LES COMITÉS DE DIRECTION ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
LE COMITÉ DE LECTURE	7
ASPECTS ÉDITORIAUX	8
PRODUCTION 2016	8
COLLABORATIONS AVEC LES SERVICES PROVINCIAUX HORS ENSEIGNEMENT	8
COLLABORATIONS AVEC LA HAUTE ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE	9
COLLABORATIONS AVEC DES ASBL SOUTENUES PAR LA PROVINCE DE LIÈGE	9
LA COLLECTION « HAUTES ÉCOLES », CONSTATS ET PERSPECTIVES	10
LA COLLECTION « BALINGUA »	11
LES LIVRES NUMÉRIQUES	11
UNE COMMUNICATION ADAPTÉE AUX NOUVEAUX ENJEUX ÉDITORIAUX	12
LES FOIRES DU LIVRE	12
<i>Foire du Livre de Bruxelles</i>	12
<i>Salon de l'éducation à Charleroi</i>	12
<i>Foire du livre politique à Liège</i>	12
<i>Foire du livre à Mons</i>	12
LES RÉSEAUX SOCIAUX ET INTERNET	12
LA PRESSE	14
RÉSULTATS FINANCIERS	15
TABLEAUX FINANCIERS	15
ANALYSE DU TABLEAU COÛTS/RECETTES	19
<i>Les manuels de la collection « Haute École »</i>	19
<i>Le catalogue EDPLG</i>	20
<i>Conclusion</i>	22
CANAUX DE VENTES	22
STRUCTURE FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE	23
LA COMPOSITION DU STOCK	23
LA VALORISATION DU FONDS ÉDITORIAL DU CEFAL	24
RESSOURCES HUMAINES	25
DIVERS	26
IDENTIFICATION DES INDICATEURS PROPRES AUX MISSIONS CONFIEES À LA R.P.A.	27
INDICATEURS QUANTITATIFS	27
INDICATEURS QUALITATIFS	30
EN GUISE DE CONCLUSIONS, LES OBJECTIFS 2017	33

LE BILAN 2016 [ANNEXE 1]	34
LES COMPTES ANNUELS (2015-2016-BUDGET)	44
RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES	51
RAPPORT DU RÉVISEUR	53
RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	55
RÈGLES D'ÉVALUATION	57
LE CATALOGUE 2016 [ANNEXE 2]	58
COLLECTION HISTOIRE	58
COLLECTION BEAUX-LIVRES	60
COLLECTION HAUTES ÉCOLES / FORMATION	62
COLLECTION ENSEIGNEMENT	67
COLLECTION AIDE ET SERVICE	68
COLLECTION BD	69
COLLECTION MUSÉE DE LA VIE WALLONNE	69
COLLECTION EBOOK	71
COLLECTION POLITIQUE	72

## ➔ INTRODUCTION

Les espoirs formulés au terme de l'exercice 2015, avec l'engagement d'une responsable d'édition expérimentée et la professionnalisation de la diffusion et de la distribution, se sont largement concrétisés.

En témoignent le nombre d'ouvrages édités, l'instauration de relations confiantes, voire complices, avec divers services provinciaux, et une évolution qualitative évidente.

La réalisation et la vente de manuels scolaires constituent la principale réserve de l'exercice. Cependant, le dialogue étroit avec les enseignants et les premières expériences de contenu augmenté via le Web ont entraîné une profonde réflexion sur la valeur ajoutée que doit représenter la transformation d'un syllabus en manuel.

Grâce à une hausse importante du chiffre d'affaires, l'objectif budgétaire est atteint, et même dépassé de manière significative, tandis que l'évolution du stock est sous contrôle.

En outre, la qualité des ouvrages édités en fin d'exercice et leur succès de librairie ont installé notre jeune entreprise dans le paysage des éditeurs connus.

## ➔ LES INSTANCES

### LES COMITÉS DE DIRECTION ET LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La sérénité retrouvée et l'implication sans faille de la responsable éditoriale dans la coordination des travaux et de l'équipe ont permis un fonctionnement plus efficace et plus économe des instances. Le comité de direction s'est réuni 11 fois, soit une fois par mois, sauf en juillet, et le conseil d'administration à trois reprises, en février, juin et octobre.

### LE COMITÉ DE LECTURE

Le comité de lecture ne s'est réuni qu'à 3 reprises en 2016. C'est certainement un des points à améliorer pour l'année 2017. Nous recevons, en effet, de nombreux manuscrits et la plupart ne reçoivent pas de réponses dans les meilleurs délais. À l'inverse, certains tapuscrits ne sont pas soumis à ce comité, car ils sont directement validés par le CD.

Il convient de repenser la structure et le fonctionnement de cette instance.

## ➤ ASPECTS ÉDITORIAUX

### PRODUCTION 2016<sup>1</sup>

Avec 37 ouvrages édités, nous atteignons les limites des capacités de l'équipe. Remarquons cependant qu'en 2016, nous avons répondu indistinctement à l'ensemble des sollicitations. Il conviendra sans doute à l'avenir de formuler des exigences et d'effectuer des choix plus porteurs qualitativement et commercialement. À noter que, à une exception près, par leur objet ou leur auteur, tous les ouvrages édités ont un lien avec la province de Liège.

### COLLABORATIONS AVEC LES SERVICES PROVINCIAUX HORS ENSEIGNEMENT

On peut se réjouir du nombre élevé de collaborations avec des services provinciaux menées au cours de l'exercice 2016.

Celles-ci ont pris des formes variées : de la conception et la réalisation complète d'un beau livre sur le fromage de Herve, à la « simple » mais efficace commercialisation d'un ouvrage entièrement conçu et réalisé par un service provincial, comme *Le sang de la Paix*.

Avec toutes les nuances possibles.

L'important c'est que, dans chaque cas, la valeur ajoutée de la régie ait été perçue par les services concernés, dans le respect de leurs projets, de leurs procédures, et de leur autonomie.

Le tableau suivant permettra de mieux apprécier l'importance de ces collaborations.

SERVICES	TITRE	EXEMPLAIRES VENDUS
Culture - Musée de la Vie wallonne	<i>Contes en langue de Wallonie</i>	278
	<i>Evôye</i>	210
	<i>Jouet star</i>	213
	<i>Migrants parmi les migrants</i>	87
Service de l'éducation permanente	<i>Le Sang de la Paix</i>	435
Relations extérieures	<i>Sous la toque, le fromage de Herve</i>	1447
	<i>Ecrit citoyen</i>	1000
Affaires sociales	<i>Bonne fête mouton</i>	306
Service de la lecture publique	<i>C'est écrit près de chez vous</i>	ebook gratuit

<sup>1</sup> Pour la liste complète des ouvrages édités en 2016, nous renvoyons à l'annexe 2.

## COLLABORATIONS AVEC LA HAUTE ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

	TITRE	EXEMPLAIRES VENDUS
HAUTE ÉCOLE	<i>Grammaire anglaise</i>	67
	<i>Choix typographiques</i>	98
	<i>Les Polyphénols</i>	54
	<i>Analyse infinitésimale 2</i>	31
	<i>Le Réenchantement du social</i>	14
	<i>Comptabilité des associations</i>	90
FORMATION	<i>Un Premier enseignement de l'argumentation</i>	11
	<i>Une Introduction au droit des institutions</i>	29
	<i>Premiers secours</i>	1456

## COLLABORATIONS AVEC DES ASBL SOUTENUES PAR LA PROVINCE DE LIÈGE

	TITRE	EXEMPLAIRES VENDUS
ASBL BLEGNY MINES	<i>La Revue « Des Usines et des Hommes »</i>	150

## LA COLLECTION « HAUTES ÉCOLES », CONSTATS ET PERSPECTIVES

Pour la deuxième année, nous avons testé la difficulté de trouver des enseignants prêts à transformer leur syllabus en manuel. Le dialogue étroit entamé avec eux a permis de mieux cerner leurs réserves : ils ne voient pas l'intérêt de transformer leur syllabus dans un format autre (16\*24), en noir et blanc, qui coûtera plus cher aux étudiants. L'amélioration linguistique et orthographique, ainsi qu'une meilleure précision des sources ne leur paraissent pas un motif suffisant.

Par contre, avec deux auteurs (Xavier Spirlet et Tony Hosmans), il a été possible d'approfondir la réflexion : une mise en page dynamique, soutenue par la couleur, permet de réaliser un bel objet, agréable à manipuler, dont l'auteur peut légitimement être fier ; des compléments utiles sous forme de vidéos, de QCM permettant l'auto évaluation, des compléments d'information, sont accessibles sur le site de la régie via l'adresse e-mail ou un QR code inséré dans le manuel.

Bref, il faut tendre vers une nette amélioration qualitative et utilitaire, en intégrant le coût de la couleur (2 €). C'est dans cet esprit que seront abordés les projets de manuels développés en 2017.

Les ventes ont, elles aussi, été particulièrement décevantes. Pour la deuxième année également, il n'a pas été possible, pour des raisons techniques, d'intégrer les « notes de cours éditées », selon l'expression du Conseil provincial, dans les packs vendus aux étudiants en début d'année académique.

La volonté de mettre fin aux manipulations d'argent liquide, qui avaient représenté 30.000 € en 2015, a conduit à mettre en place un système qui s'est révélé trop complexe, et a été ignoré par de nombreux étudiants qui avaient, par ailleurs, acheté les packs.

Après évaluation, il a été décidé par la Haute école que, pour 2017, son système informatique serait revu de manière telle que toutes les notes de cours, imprimées ou publiées, puissent être acquises par les étudiants en une procédure unique de paiement et de retrait. Enfin, notons qu'à l'exception notable de « Premiers secours », peu de manuels ont été vendus en dehors des étudiants de la Haute école.

Cela reste, pour l'avenir, un défi qu'il sera sans doute plus simple de relever lorsque l'amélioration qualitative et utilitaire évoquée ci-avant aura produit ses effets.

En conclusion, il faut hélas constater que les objectifs fixés par le contrat de gestion (40 %) ne sont pas atteints.

## LA COLLECTION « BALINGUA »

La coordination de cette méthode d'apprentissage linguistique est orchestrée par Sonia Weisphaut. En 2016, nous avons réalisé trois manuels pour l'apprentissage du français (deux versions « prof », une version étudiant).

Cette collection nous a permis de collaborer avec des structures comme La Croix rouge ou la Haute École des Rivageois.

Sonia Weisphaut a, par ailleurs, développé des contacts réguliers avec différentes institutions :

- février : réunion à FWB avec le groupe de travail « langues » pour le Pacte d'Excellence.
- mars : réunion à FWB avec le groupe de travail « langues » pour le Pacte d'Excellence.
- mai : sortie de « Balingua » français aux Éditions de la Province de Liège.
- juillet : 2 formations à la Croix-Rouge de Belgique à Jupille (20 participants)
- août : formation Balingua pour une logopède et un médecin ORL
- septembre : présentation de Balingua au CRVI (Centre Régional de Verviers pour l'Intégration)
- octobre : cours du soir en allemand (avec l'ancienne version de Balingua)
- octobre : présentation de « Balingua » au CRVI (Centre Régional de Verviers pour l'Intégration)
- octobre : présentation de « Balingua » au stand des Éditions de la Province de Liège (2 jours)
- octobre : présentation de « Balingua » pour la journée de l'allemand au musée de la vie wallonne de Liège (organisation de la Maison des Langues)
- octobre : rencontre avec Marie-Martine Schyns à Stavelot lors d'une séance d'informations sur le Pacte d'Excellence (demande écrite pour que Balingua soit reconnue par l'inspection)
- novembre : visite de madame Bollinger, formatrice au CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces). Elle assiste à un cours d'allemand en 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> primaires à l'école communale de Malmedy.
- le 09 décembre : rendez-vous avec monsieur Sutera (directeur Président de la Haute Ecole Charlemagne de Liège) et monsieur Martini (Directeur pédagogique des Rivageois) L'idée est d'enseigner Balingua aux bacheliers.

## LES LIVRES NUMÉRIQUES

Grâce à la formation donnée par Julien De Marchin (éditions Bebooks), les graphistes du CELES ont développé les compétences pour élaborer des ouvrages numériques au format ebook.

En 2016, nous avons ainsi réalisé en version numérique les ouvrages suivants :

- *Les recettes du polar sauce Lapin*
- *C'est écrit près de chez vous*
- *Laurent Minguet, tribulations d'un entrepreneur liégeois*

Si nos graphistes disposent de compétences pour réaliser les ouvrages en version numérique, nous ne sommes pas encore capables de promouvoir ces ouvrages sur les sites *ad hoc* (Amazon, Apple, etc.). C'est là aussi un des objectifs de 2017.

## ➔ UNE COMMUNICATION ADAPTÉE AUX NOUVEAUX ENJEUX ÉDITORIAUX

### LES FOIRES DU LIVRE

En 2016, la régie a participé à plusieurs foires du livre. Avec chaque fois le même objectif : se faire connaître et multiplier les contacts.

#### *Foire du Livre de Bruxelles*

La réelle connaissance des structures et des personnes dans le chef de notre responsable éditoriale a fait merveille : participation à des panels, séances de dédicaces, insertion dans une « route » de la Première Guerre mondiale, nombreux passages sur notre stand de responsables administratifs, d'éditeurs, de libraires, d'auteurs, ont véritablement rentabilisé notre présence.

#### *Salon de l'éducation à Charleroi*

La participation de la régie au salon de l'éducation de Charleroi relevait d'un double défi, intellectuel et géographique, c'est-à-dire confronter notre collection « Hautes Écoles » à des collections « professionnelles », comme celle du groupe De Boeck ou Primento, par exemple, mais aussi élargir notre champ d'investigation au-delà de la province.

Nous sommes conscients depuis plusieurs mois de la nécessité d'une augmentation qualitative, en lien avec le marché et les développements technologiques de notre collection « Hautes Écoles ». Pourtant, certains manuels ont malgré tout attiré l'attention d'un public de professionnels.

#### *Foire du livre politique à Liège*

Avec un catalogue présentant des ouvrages politiques tels que *Quand la gauche s'éveillera, le monde changera* de Claude Desama ou *Une fin de siècle à Liège* de Jean-Pierre Cao et Michel Houet et en regard des affinités socio-culturelles liégeoises, notre présence à cette foire était incontournable. Les ventes et les rencontres professionnelles ont été au rendez-vous.

#### *Foire du livre à Mons*

En quelques années, « Mon's Livre », le salon du livre à Mons, a pris de l'envergure. Notre participation relevait cependant davantage d'une démarche symbolique que commerciale. Globalement, les ventes ont permis de combler l'investissement financier.

### LES RÉSEAUX SOCIAUX ET INTERNET

Grâce à l'engagement de Denis Wautelet, nous avons pu améliorer également notre visibilité sur les réseaux sociaux.

Aussi une newsletter attrayante et complète a été envoyée chaque mois à une base de données de 2000 personnes.

Nous sommes également présents sur Facebook et nous publions régulièrement nos activités qui sont relayées et partagées par une communauté importante (2500 personnes en décembre 2016).

Un bémol ? Notre site Internet. Réalisé « rapidement », comme une copie du site des Éditions Cefal, ce site n'est ni moderne, ni attrayant, ni pratique. Nous devons, dans les prochains mois, réadapter ce moyen de communication aux réalités du 21<sup>e</sup> siècle.



LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE

Boulevard de la Sauvenière, 77 - 4000 Liège (Belgique) – Tél. : +32 (0)4 237 30 80 – info@edplg.be – www.edplg.be

**NOUVEAUTÉ!**  
**Les Recettes du polar sauce Lapin**  
**de Guy Delhasse**

Ceci n'est pas un livre de gastronomie. C'est une enquête. Une course aux indices à travers le monde du roman policier. Et que recherche notre auteur-détective ? Liège ! Il a fouiné dans les oeuvres connues et méconnues des écrivains français, anglais, belges et surtout liégeois pour répondre à cette question cruciale : **quels sont les auteurs de polars qui évoquent notre belle Cité ardente ?** Quels sont les romans noirs qui l'utilisent comme décor ? Au fil d'un véritable travail de fourmi, la loupe devant les yeux, **Guy Delhasse a repéré les romans dont les ingrédients comprennent un zeste d'essence liégeoise, qu'il se plaît à imaginer sous la forme culinaire d'une bonne cuillerée de notre plat national, l'illustre boulet à la sauce Lapin.** Cette enquête se termine sur un match de boxe haletant entre Georges Simenon et son commissaire Maigret, autour du nombre de citations qui leur rendent hommage dans la littérature policière.

**Les Éditions de la Province de Liège**  
 15 décembre 2016, 08:45

Un bel article dans L'Avenir Verviers sur notre tout nouveau livre de recettes

**Le fromage de Herve débarque en librairie**

Le fromage de Herve, ce produit de terroir liégeois, est un incontournable de la cuisine locale. Il est riche en goût et en texture, et se marie parfaitement avec la viande et le poisson. Dans ce livre de recettes, nous vous proposons de découvrir de nouvelles façons de cuisiner ce fromage, et de l'intégrer dans vos plats préférés. C'est un véritable plaisir de découvrir ces recettes, et de les tester en famille ou entre amis.

**50 CHEFS. 50 RECETTES**

50 chefs de renom ont sélectionné 50 recettes pour ce livre. Ces recettes sont variées et originales, et vous permettront de découvrir de nouvelles façons de cuisiner. C'est un véritable plaisir de découvrir ces recettes, et de les tester en famille ou entre amis.

J'aime Commenter Partager Plus

Jean-François Collard et 3 autres personnes

2 partages

Votre commentaire...

**Nous contacter** Contacter

[https://www.facebook.com/permalink.php?story\\_fbid=318520131839911&id=151072625251330](https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=318520131839911&id=151072625251330)

J'aime Commenter

**Marcelle Dumont**  
 29 janvier 2016, 13:01

Comme tout écrivain, je m'intéresse aux éditeurs, particulièrement a... Afficher la suite

1 mention J'aime

J'aime Commenter

**D'AUTRES PERSONNES AIMENT ÉGALEMENT**

**MR Brabant wallon**  
 Parti politique J'aime

**SPI - Agence de dev...**  
 Organisation J'aime

**Editions Acrodacrol...**  
 Organisation J'aime

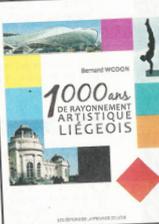
LA PRESSE

De nombreux livres ont reçu un écho favorable dans la presse ; aussi bien régionale que nationale.

L'ancien bourgmestre de Verviers, Claude Desama, publie, sur 150 pages, son manifeste pour un socialisme du XXI<sup>e</sup> siècle. Un cri d'espoir dont nous vivons quelques échos. Et un bilan très critique pour un parti plus souvent en quête du pouvoir que du débat.

Atte de Liège

1000 ans d'histoire de l'art



Liège, Cité ardente ou Cité aux nœuds, est aujourd'hui le chef-lieu d'une province de 1 million d'habitants, elle fut de 985 à 1795 la capitale d'un évêché de 100 000 km<sup>2</sup> au diocèse trois fois plus grand que celui de Paris.

Ce livre offre une rétrospective de ce qui fait la richesse de Liège aujourd'hui.

frontières liégeoises, s'agissaient de la terre soulagée de rayonnement artistique liégeois.

Docteur en philosophie et lettré (département d'Archéologie, Histoire de l'art et Musicologie), professeur à l'Université de Liège et à l'Université de Valenciennes, l'auteur est un chercheur et expert pour l'histoire de ce que fut la principauté de Liège devenue agnès la Région wallonne, l'auteur a des chaires sur l'art liégeois comme un livre qui pourra plaire à des amateurs et des spécialistes.

Entre

La lettre d'information aux collégiés de la Province de Liège

Notre savoir-faire

Les Éditions de la Province de Liège

LE DÉBAT SUR UN GOUVERNEMENT FÉDÉRAL



La gauche et la droite

Il faut surtout que la gauche intellectuelle du parti socialiste [...] La gauche a déserté le débat d'idées.

La théorie et l'empirisme

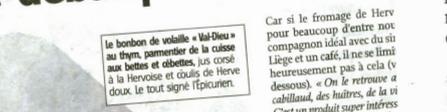
Il est certain que cet ouvrage fait date. Comme l'écrivait Jean-Pierre Korive, « la Hesbaye, de nombreuses communes, y compris Arem, sont concernés dans cet ouvrage ».

La Hesbaye sous la botte

Ces jours anniversaires de la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe offrent l'occasion de signaler la récente réédition, revue et enrichie, de « La Hesbaye à l'heure allemande ».

Le fromage de Herve débarque en librairie

Car si le fromage de Herve pour beaucoup d'entre nous est un compagnon idéal avec du Liège et un café, il ne se limite pas à cela.



Le bonbon de volaille « Val-Dieu » au thym, panaché de la cuisson aux herbes et oignons de Herve.

« Huy, la ville de tous les records en histoire »

Jean-Pierre Korive sort un très beau livre sur la cité du Pontia

Il s'agit d'un ouvrage de 150 pages, illustré de nombreuses photos et cartes, qui raconte l'histoire de Huy à travers les siècles.

LE DÉBAT SUR UN GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le PS, ce n'est pas un parti de gauche. C'est un parti de droite. C'est un parti de droite qui a le pouvoir.

La gauche et la droite

Il faut surtout que la gauche intellectuelle du parti socialiste [...] La gauche a déserté le débat d'idées.

La théorie et l'empirisme

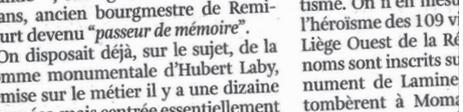
Il est certain que cet ouvrage fait date. Comme l'écrivait Jean-Pierre Korive, « la Hesbaye, de nombreuses communes, y compris Arem, sont concernés dans cet ouvrage ».

La Hesbaye sous la botte

Ces jours anniversaires de la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe offrent l'occasion de signaler la récente réédition, revue et enrichie, de « La Hesbaye à l'heure allemande ».

Le fromage de Herve débarque en librairie

Car si le fromage de Herve pour beaucoup d'entre nous est un compagnon idéal avec du Liège et un café, il ne se limite pas à cela.



Le bonbon de volaille « Val-Dieu » au thym, panaché de la cuisson aux herbes et oignons de Herve.

« Huy, la ville de tous les records en histoire »

Jean-Pierre Korive sort un très beau livre sur la cité du Pontia

Il s'agit d'un ouvrage de 150 pages, illustré de nombreuses photos et cartes, qui raconte l'histoire de Huy à travers les siècles.

On présentera quelques éléments d'analyse, en renvoyant le lecteur, pour les comptes et bilan, à l'annexe I

**I. Rentabilité de chaque livre**

#	Année	Titre	Coût externe	CA Adybooks	CA WB	CA HE	CA Web	CA Direct	CA Total	Résultat
I	2014	Romanistes et Romanciers	1.011,00	9,51	203,76	0,00	22,64	1.499,18	1.735,09	724,09
		<b>Total 2014</b>	<b>1.011,00</b>	<b>9,51</b>	<b>203,76</b>	<b>0,00</b>	<b>22,64</b>	<b>1.499,18</b>	<b>1.735,09</b>	<b>724,09</b>
2	2015	Éléments d'anthropologie culturelle	2.089,00	9,90	0,00	1.799,88	63,19	1.825,35	3.698,32	1.609,32
3	2015	Notions de philosophie	2.810,00	108,93	0,00	2.365,88	251,87	1.029,18	3.755,86	945,86
4	2015	Une introduction à l'histoire des littératures antiques et romanes	842,56	0,00	0,00	160,31	0,00	180,12	340,43	-502,13
5	2015	Éclairages sociologiques pour professions de la santé	5.170,00	257,50	0,00	3.328,08	244,31	5.355,22	9.185,11	4.015,11
6	2015	Méthodologie de l'enquête quantitative et qualitative	665,00	58,24	0,00	384,88	19,81	14,15	477,08	-187,92
7	2015	Introduction à la biochimie	2.711,00	124,80	425,92	2.121,75	294,32	4116,40	7.083,19	4.372,19
8	2015	Biologie générale	1.321,40	0,00	165,06	407,52	0,00	475,44	1.048,02	-273,38
9	2015	Éléments de biologie et d'histologie	1.570,00	83,20	267,44	254,61	138,67	2.304,70	3.048,62	1.478,62
10	2015	Analyse infinitésimale I	893,32	0,00	0,00	758,44	94,32	103,76	956,52	63,20
11	2015	Algèbre	1.131,50	9,90	837,09	747,12	107,55	1.016,91	2.718,57	1.587,07
12	2015	Comptabilité des associations	508,80	0,00	0,00	0,00	100,00	679,20	779,20	270,40
13	2015	Méthodes quantitatives de gestion	572,30	0,00	0,00	283,00	0,00	377,20	660,20	87,90
		<b>Sous total Haute Ecole 2015</b>	<b>20.284,88</b>	<b>652,47</b>	<b>1.695,51</b>	<b>12.611,47</b>	<b>1.314,04</b>	<b>17.477,63</b>	<b>33.751,12</b>	<b>13.466,24</b>

#	Année	Titre	Coût externe	CA Adybooks	CA WB	CA HE	CA Web	CA Direct	CA Total	Résultat
14	2015	Histoire des techniques I	6.667,00	77,25	153,30	0,00	735,85	5.970,87	6.937,27	270,27
15	2015	François Perin - Une plume	3.021,60	49,92	158,48	0,00	970,71	5.840,29	7.019,40	3.997,80
16	2015	Seul entre Meuse et Ourthe 2	912,00	50,71	15,08	0,00	226,35	184,84	476,98	-435,02
17	2015	Usinage	856,00	0,00	35,37	0,00	0,00	777,61	812,98	-43,02
18	2015	Thomas Nikas Forcer la chance	967,00	0,00	0,00	0,00	211,28	2.148,72	2.360,00	1.393,00
19	2015	Laurent Minguet - Tribulations d'un entrepreneur liégeois	7.193,00	25,36	0,00	0,00	0,00	11.992,25	12.017,61	4.824,61
20	2015	Premiers secours	3.088,35	158,51	0,00	0,00	88,70	24.337,52	24.584,73	2.1496,38
21	2015	Les mots et les expressions de la partie «français» du référentiel...	1.082,40	0,00	0,00	0,00	60,40	3745,51	3.805,91	2.723,51
22	2015	Impromptus	752,32	-22,98	54,72	0,00	0,00	420,90	452,64	-299,68
23	2015	La Hesbaye	0,00	627,58	0,00	0,00	249,04	1.214,96	2.091,58	2.091,58
24	2015	Arbalétriers	3.118,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3.432,00	3.432,00	314,00
25	2015	Le Pesant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2.500,00	2.500,00	2.500,00
26	2015	Les Riglatichants	0,00	1.404,93	0,00	0,00	50,94	971,55	2.427,42	2.427,42
27	2015	Aëlig	0,00	130,75	0,00	0,00	14,15	340,02	484,92	484,92
		<b>Sous total autres 2015</b>	<b>27.657,67</b>	<b>2.502,03</b>	<b>416,95</b>	<b>0,00</b>	<b>2.607,42</b>	<b>63.877,04</b>	<b>69.403,44</b>	<b>41.745,77</b>
		<b>Total 2015</b>	<b>47.942,55</b>	<b>3.154,50</b>	<b>2.112,46</b>	<b>1.2611,47</b>	<b>3.921,46</b>	<b>81.354,67</b>	<b>10.3154,56</b>	<b>55.212,01</b>
28	2016	Grammaire anglaise	1.032,80	0,00	0,00	690,52	94,36	23,58	808,46	-224,34
29	2016	Choix typographiques	3.271,08	418,38	0,00	792,54	169,41	83,02	1.463,35	-1.807,73
30	2016	Les polyphénols, ces antioxydants encore méconnus	692,22	209,15	0,00	171,73	45,27	37,72	463,87	-228,35
31	2016	Analyse infinitésimale 2	462,00	0,00	0,00	292,33	0,00	0,00	292,33	-169,67
32	2016	Le réenchantement du social	462,00	31,70	0,00	94,30	0,00	0,00	126,00	-336,00
33	2016	Comptabilité des associations	688,00	19,80	11,79	962,20	23,58	23,58	1.040,95	352,95
		<b>Sous total Haute École 2016</b>	<b>6.608,10</b>	<b>679,03</b>	<b>11,79</b>	<b>3.003,62</b>	<b>332,62</b>	<b>167,90</b>	<b>4.194,96</b>	<b>-2.413,14</b>

#	Année	Titre	Coût externe	CA Adybooks	CA WB	CA HE	CA Web	CA Direct	CA Total	Résultat
34	2016	Ombres et lumières en Val mosan	1.3810,65	4.621,16	0,00	0,00	1.335,82	11.833,41	17.790,39	3.979,74
35	2016	Histoire des bassins	2.293,07	960,39	0,00	0,00	158,48	3.364,88	4.483,75	2.190,68
36	2016	La bataille de Liège	2.596,93	855,79	22,64	0,00	155,84	395,93	1.410,20	-1.186,73
37	2016	Grandir avec toi...t	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	826,45	826,45	826,45
38	2016	Dictionnaire illustré de la BD belge	11.167,85	2.147,79	183,96	0,00	110,37	785,04	3.227,16	-7.940,69
39	2016	Intro au droit des institutions	2,60	50,70	0,00	0,00	105,63	172,00	328,33	325,73
40	2016	Bonne fête mouton	2.776,90	606,16	35,37	0,00	169,82	2.028,26	2.839,61	62,71
41	2016	Jouet Star	0,00	238,57	0,00	0,00	0,00	1.530,00	1.768,57	1.768,57
42	2016	Ecrit citoyen	3.462,33	0,00	0,00	0,00	0,00	4.800,00	4.800,00	1.337,67
43	2016	Laurent Minguet ebook	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
44	2016	De Mémoire vive	304,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-304,00
45	2016	Èvôye	0,00	1.200,49	7,08	0,00	0,00	65,09	1.272,66	1.272,66
46	2016	Le Sang de la paix	0,00	1.664,04	0,00	0,00	183,95	1.929,09	3.777,08	3.777,08
47	2016	Vieille montagne	1.842,00	152,56	0,00	0,00	429,26	3.582,05	4.163,87	2.321,87
48	2016	Des usines et des hommes	0,00	261,49	0,00	0,00	0,00	0,00	261,49	261,49
49	2016	1000 ans de rayonnement artistique liégeois	9.720,00	2.271,42	0,00	0,00	257,53	4.424,33	6.953,28	-2.766,72
50	2016	Une fin de siècle à Liège	14.345,00	356,22	0,00	0,00	961,21	1.2106,66	13.424,09	-920,91
51	2016	Migrants parmi les migrants	543,35	0,00	0,00	0,00	0,00	574,20	574,20	30,85
52	2016	Contes en langues de Wallonie	3.459,43	405,02	19,82	0,00	0,00	1.390,49	1.815,33	-1.644,10
53	2016	La recette du polar sauce lapin	1.763,31	954,28	6,60	0,00	66,05	194,18	1.221,11	-542,20
54	2016	Griffes d'écrivains	2.907,37	182,29	0,00	0,00	0,00	118,89	301,18	-2.606,19
55	2016	Un premier enseignement de l'argumentation	1.105,00	0,00	0,00	0,00	13,21	132,10	145,31	-959,69
56	2016	Balingua français B1	1.847,15	0,00	0,00	0,00	0,00	1.277,50	1.277,50	-569,65
57	2016	Balingua français B2	1.903,89	0,00	0,00	0,00	0,00	1.277,50	1.277,50	-626,39

#	Année	Titre	Coût externe	CA Adybooks	CA WB	CA HE	CA Web	CA Direct	CA Total	Résultat
58	2016	Balingua étudiant	3.762,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6.430,00	6.430,00	2.668,00
59	2016	Quand la gauche s'éveillera, le monde changera	2.336,58	1.115,45	0,00	0,00	45,27	5.72,13	6.332,85	3.996,27
60	2016	Premiers secours éd 3	3.194,00	1.193,93	0,00	3.447,81	41,04	14.255,74	18.938,52	15.744,52
61	2016	Le Renouveau du Val Benoît	3.810,00	0,00	0,00	0,00	18,87	4.962,24	4.981,11	1.171,11
62	2016	Sous la toque le fromage de Herve	12.765,18	1.717,20	0,00	0,00	304,81	21.010,40	23.032,41	10.267,23
63	2016	Une introduction à la phonétique	573,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-573,50
64	2016	C'est écrit près de chez vous	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		<b>Sous total autres 2016</b>	<b>102.292,09</b>	<b>20.954,95</b>	<b>275,47</b>	<b>3.447,81</b>	<b>4.337,16</b>	<b>104.638,56</b>	<b>133.653,95</b>	<b>31.361,86</b>
		<b>Total 2016</b>	<b>108.900,19</b>	<b>21.633,98</b>	<b>287,26</b>	<b>6.451,43</b>	<b>4.669,78</b>	<b>104.806,46</b>	<b>137.848,91</b>	<b>28.948,72</b>
		<b>Total 3 exercices</b>	<b>157.853,74</b>	<b>24.797,99</b>	<b>2.603,48</b>	<b>19.062,90</b>	<b>8.613,88</b>	<b>187.660,31</b>	<b>242.738,56</b>	<b>84.884,82</b>

## ANALYSE DU TABLEAU COÛTS/RECETTES

## 1° Les manuels de la collection « Haute École »

A) Pour une bonne compréhension, il convient de tenir compte des éléments suivants :

- 1) Les manuels sont imprimés en quantité suffisante pour couvrir les besoins de 3 années académiques.
- 2) Le prix des manuels est fixe, quel que soit le nombre d'étudiants concernés, les recettes générées par les gros auditoires compensant l'éventuelle insuffisance de recettes générées par les groupes réduits d'étudiants.
- 3) L'objectif est de générer, au terme des trois ans, une recette égale à trois fois les coûts **externes** de fabrication (coefficient 3).

B) Manuels édités en 2015 :

- 1) En 2015, nous avons édité trois nouveaux manuels et réédité, après réécriture, 2 manuels. Les 7 autres sont des manuels hérités de l'ASBL CEFAL, qui étaient en rupture de stock et qui ont été réimprimés tels quels, sous une nouvelle couverture à l'image des EDPLG.
- 2) Sur deux exercices, la vente des manuels a généré une recette de 33.751,20 € et un bénéfice de 13.466,24 € pour des frais externes de fabrication de 20.284,88 €, soit un coefficient de 1,66 au lieu du coefficient de 2 espéré après deux ans. En cause le fait que, contrairement à nos espérances, il n'a pas été possible d'insérer les manuels dans les packs en 2015 et en 2016. Ce sera le cas en 2017. Il conviendra d'en analyser soigneusement le résultat.
- 3) Les manuels dont le résultat reste provisoirement négatif après deux ans concernent bien des groupes restreints d'étudiants, comme attendu.

C) Manuels édités en 2016 :

- 1) 6 nouveaux manuels seulement en 2016.
- 2) La vente des manuels a généré une recette de 4.194,96 € et un résultat négatif de -2.413,14 € pour des frais externes de fabrication de 6.608,10 €, soit un coefficient de 0,64 pour un coefficient de 1 espéré. Il faut signaler que plusieurs cours ont été déplacés du premier au deuxième quadrimestre, de sorte que, en février 2017, seront réalisées des ventes initialement prévues en 2016. A nouveau, il conviendra d'analyser soigneusement les résultats de l'exercice 2017, lorsque les manuels seront intégrés dans les packs au même titre que les syllabus.
- 3) Un cas particulier : *Comptabilité des associations*, édité pour la première fois en 2015, a été réédité en 2016 après correction de trop nombreuses fautes.

## 2° Le catalogue EDPLG

- A) Pour une bonne compréhension, il faut savoir que, dans l'édition scientifique, les ventes s'étalent sur plusieurs années, et parfois sur de nombreuses années. Il y a donc un effet cumulatif, déjà sensible pour les livres édités en 2015.
- B) Livres édités en 2015 :
- 1) 14 livres ont été édités par EDPLG en 2015.
  - 2) Après deux exercices, les ventes ont généré une recette de 69.403,44 € et un bénéfice de 41.745,77 € pour des coûts externes de fabrication de 27.657,67 €, soit un coefficient de 2,51.
  - 3) Cas particuliers :
    - *Seul entre Ourthe et Meuse 2* (16) : au vu des ventes de *Seul entre Ourthe et Meuse I*, coédité par CEFAL et EDPLG à l'occasion du centenaire de la Première Guerre mondiale, il aurait fallu ne pas l'éditer, mais il y avait un engagement moral vis-à-vis de l'auteur.
    - *Thomas Nikas Forcer la chance* (18) : il s'agit d'une réédition à la demande de monsieur Nikas, qui en a acquis la majeure partie. Peu de ventes ultérieures à espérer.
    - *Laurent Minguet. Tribulation d'un entrepreneur liégeois* (19) : monsieur Minguet a acquis l'essentiel. Peu de ventes ultérieures à espérer.
    - *Impromptus* (22) : album photo d'un photographe d'art, monsieur Bolly, qui avait obtenu de la Province une subvention dont il a fait apport à la régie. N'apparaît ici, en dépenses comme en recette, que la différence.
    - *Arbalétriers* (24) : il s'agit d'une aide service. La régie a commandé et supervisé l'impression d'un ouvrage mis en page par l'association.
    - *Le Pesant* (25) : il s'agit d'une aide service à la mise en page et au pré-press. L'association s'est chargée de l'impression et de la distribution.
    - *Les Riglatichants* (21) et *Aëlig* (27) : il s'agit de deux BD réalisées par le Service de la Culture dans le cadre du soutien à un jeune auteur pour la réalisation d'une première BD. Imprimées sans numéro ISBN, ces BD ne pouvaient pas être vendues en librairie. Reprenant ces ouvrages à son compte d'éditeur, la régie les a fait distribuer en librairie avec des résultats divers, mais intéressants pour la visibilité de ces jeunes auteurs.
- C) Livres édités en 2016 :
- 1) 31 livres ont été édités par EDPLG en 2016.
  - 2) Les ventes ont généré une recette de 133.653,95 € et un bénéfice de 31.361,86 € pour des coûts externes de fabrication de 102.292,09 €, soit un coefficient, après un an, de 1,31. Remarquons que les ventes en librairie de décembre (plus de 9.000 €) ne sont pas incluses, car elles ne seront facturées qu'en janvier 2017, selon les accords pris avec notre diffuseur Adybooks.

## 3) Cas particuliers :

- *Grandir avec toi...*(37) : livre réalisé pour le Service de l'aide à la jeunesse de la Communauté française, qui en a acquis tous les exemplaires. Les 826,20 € représentent notre rémunération, sous forme d'une vente.
- *Dictionnaire illustré de la BD belge* (38) : premier ouvrage de prestige de la régie, dont l'édition avait été décidée avant l'arrivée de Primaëlle Vertenoeil, après vives discussions. Malheureusement, les ventes ne suivent pas celles du tome précédent du même auteur qui, couvrait la période de l'occupation.
- *Introduction au droit des institutions* (39) : collaboration avec l'Association des Provinces Wallonnes qui, au travers d'une commande ferme, a couvert les frais de réalisation et d'impression.
- *Jouet Star* (41), *Evôye* (45) et *Contes et langues de Wallonie* (52) sont des collaborations, sous des formes diverses, avec le Musée de la Vie Wallonne, la régie se chargeant d'assurer la distribution en librairie.
- *Ecrit citoyen* (42) : collaboration avec le BREL et l'Enseignement pour éditer les écrits d'étudiants aux fins de distribution sans commercialisation.
- *Laurent Minguet ebook* (43) : l'ouvrage a été mis sous forme électronique à titre d'exercice et remis à Laurent Minguet.
- *De mémoire vive* (44) : réédition de l'ouvrage de Paul Brusson qui sera offert aux participants au voyage mémoriel annuel à Mauthausen.
- *Le sang de la Paix* (46) : BD réalisée par le Service de la Culture dans le cadre de l'année citoyenne. Concerté dès l'origine avec la régie, cet ouvrage a bien trouvé son public.
- *Des Usines et des hommes* (48) : collaboration avec l'ASBL Blégny Mines pour la réalisation d'une revue annuelle. En plus de l'achat ferme par l'ASBL pour son usage, quelques exemplaires ont été vendus en librairie.
- *Migrant parmi les migrants* (51) : catalogue de l'exposition.
- *Griffes d'écrivains* (54) : portraits de poètes. Ouvrage pointu qui n'intéresse qu'un public choisi.
- *Balingua B1 B2 et étudiant* (55-56-57) : il s'agit d'une méthode d'apprentissage du français langue étrangère basé sur la méthode neurolinguistique développée par Monsieur Bastin, fondateur du CERAN. Ces ouvrages ont été utilisés notamment par la Croix Rouge dans le cadre de l'accueil des réfugiés. La Province a offert les coûts d'impression par l'imprimerie provinciale. Malgré cela, les livres du maître sont, comme prévu, déficitaires (coûts de plastification), mais cela est compensé par les bénéfices réalisés sur les livres de l'apprenant, réalisés simplement en noir et blanc.
- *Premiers secours 3<sup>e</sup> édition* (60) : édition revue et complétée par des développements 2.0. C'est pourquoi les résultats de ce best-seller ne se cumulent pas aux résultats 2015.
- *Une introduction à la phonétique* (63) : il s'agit d'un tirage pour la Librairie Wallonie Bruxelles de Paris, qui en vend une soixantaine par an.
- *C'est écrit près de chez vous* (64) : mise à disposition gratuite en ebook de courts textes rassemblés par la bibliothèque dans le cadre de la Fureur de lire. Belle collaboration. Une quarantaine de pages.

## 3° Conclusions

Au total des trois (mais en fait deux) exercices, les ventes ont généré une recette de 242.738,56 € et un bénéfice de 84.884,82 € pour des coûts externes de fabrication de 157.853,74 €, soit un coefficient de 1,54. Trop faible, ce coefficient doit cependant être relativisé par les perspectives nouvelles de réalisation et de vente de manuels d'une part, et par l'effet cumulatif des ventes des autres livres d'autre part. Les résultats des livres autres que les manuels édités en 2015, qui, après deux exercices, présentent un coefficient de 2,51, sont à cet égard rassurants.

S'il y a peu de vrais échecs commerciaux, il n'y a encore qu'un seul *best-seller* (Premiers secours), même si les résultats engrangés par quelques ouvrages édités en 2016 sont réjouissants.

## CANAUX DE VENTES

	2015	%	2016	%
Haute École	32.459,00	29,67	19.937,73	11,06
Adybooks	0,00	0,00	26.491,10	14,70
Librairie Wallonie-Bruxelles	10.698,84	9,78	6.389,07	3,54
Web	4.343,11	3,97	7.515,52	4,17
Ventes directes	61.906,35	56,58	119.926,15	66,53
	<b>109.407,30</b>		<b>180.259,57</b>	

Ce tableau nous permet d'analyser au mieux les canaux de ventes du catalogue des EDPLG.

- Les ventes « Hautes Écoles » ont été catastrophiques pour la rentrée 2016 (et la simple comparaison avec 2015 le prouve). Théoriquement, ces ventes devraient atteindre, chaque année, 30 voire 40 % de notre CA annuel.
- Le montant des ventes d'Adybooks représente les 42 % qui nous reviennent sur un total de ventes en librairies de 63.074,05 €.
- La diminution du CA de la Librairie Wallonie-Bruxelles s'explique par le catalogue lui-même des EDPLG qui, bien évidemment, est beaucoup plus liégeois que celui du CEFAL, jadis plus généraliste. Il convient néanmoins d'améliorer ce chiffre grâce à la collection « Hautes Écoles » qui rencontre un besoin, celui des « Hautes Écoles » françaises. Précisons aussi que la Librairie Wallonie-Bruxelles fournit uniquement un service de distribution et pas de diffusion (contrairement à Adybooks). Le montant des ventes représente les 50 % qui nous reviennent sur un total de ventes en librairie de 12.778,14 €.
- Pour les ventes « directes », il s'agit généralement de ventes « institutionnelles » nombreuses et variées : École Provinciale d'Aide Médicale Urgente, les différents services provinciaux, la Ville de Liège, la Ville de Huy, la FGTB, le GRE, Intradel, les groupes politiques du Conseil provincial, Nethys, la SPI, Solidaris, SORASI, ASBL Fromage de Herve, ...
- À noter que la différence entre les montants totalisés des canaux de ventes et le chiffre d'affaires s'explique par la présence de recettes ne concernant pas des ventes traditionnelles. Ce sont des productions sur commande où client n'achète pas un livre que nous proposons, mais nous demande soit une production de livre, soit une aide de service de prépresse. Exemples : Écrit citoyen, Grandir avec toi...t, etc. Il s'agit principalement des comptes « Travail à façon » et « Aides à l'impression »

## STRUCTURE FINANCIÈRE DE L'ENTREPRISE

	2015	2016
<b>Chiffres d'affaires</b>	119.151,82	193.916,31
<b>Approvisionnements</b>	-38.380,99	-62.267,36
<b>Marges sur vente</b>	80.770,83	131.648,95
<b>Autres produits (subventions, intérêts, etc.)</b>	9.259,16	7.173,54
<b>Services et biens divers</b>	-144.023,12	-144.461,51
<b>Rémunérations et charges salariales</b>	-126.630,00	-101.083,40 + 9.572,54 de personnel intérimaire déjà comptabilisés dans « Services et biens divers »
<b>Autres charges (amortissements, frais bancaires, etc.)</b>	-14.758,37	-14.944,93
<b>Résultats net</b>	-195.381,50	-121.667,35

Le chiffre d'affaires est en progression de 62 %, à 193.916,31 €. La marge sur vente s'établit à 129.240,72 €, en hausse de 60 %. Les charges et rémunérations sont sous contrôle, et inférieures aux prévisions budgétaires. L'objectif budgétaire, ambitieux, est atteint et même amélioré.

## LA COMPOSITION DU STOCK

	EDPLG		CEFAL		Total
	€	%	€	%	
10/31/2014	0,00	0,00	76.637,83	100,00	76.637,83
12/31/2014	333,63	0,45	73.206,34	99,55	73.539,97
12/31/2015	22.326,70	30,84	50.079,00	69,16	72.405,70
12/31/2016	58.348,86	61,88	35.941,84	38,12	94.290,70

Pour rappel, les ouvrages sont valorisés dans le stock au montant de coûts externes de fabrication. Au moment du rachat du fonds éditorial du CEFAL, la valeur du stock a été réduite au tiers de sa valeur comptable, également basée sur les coûts de fabrication. La valeur comptable des ouvrages vendus à moins de 5 exemplaires en 2016 a de nouveau été réduite d'un tiers.

Celle des ouvrages vendus à moins de 5 exemplaires en 2015 et en 2016 a été réduite à zéro, pour une réduction de valeur de 11.126,10 €

On constate un rapide rajeunissement du stock, la part des ouvrages achetés à l'ASBL CEFAL ne représentant plus que 38,12 % du total.

## LA VALORISATION DU FONDS ÉDITORIAL DU CEFAL

- Ventes réalisées au départ du stock acheté au CEFAL

2014	15.625,25
2015	45.488,98
2016	14.645,67
<b>Total</b>	<b>75.759,90</b>

Le coût du rachat du stock (76.637,83 €) est maintenant quasi récupéré.

- Par ailleurs, la moitié de nos manuels actuels, dont le très rentable « Premiers secours », est issue du fonds CEFAL.

## ➤ RESSOURCES HUMAINES

Comme suite à la réorganisation de l'entreprise, mademoiselle Balazova a été licenciée dans les formes légales, et le conseil d'administration a désigné, le 30 juin, monsieur Denis Wautelet, en qualité d'assistant éditorial, pour une durée de 6 mois, avec prise de fonction le 1 septembre, à l'issue du préavis de Mlle Balazova.

Pour le reste, les compétences de Primaëlle Vertenoel, reconnues par l'équipe, lui confèrent une autorité naturelle qui assure un fonctionnement harmonieux du groupe, malgré l'attention scrupuleuse apportée aux aspects qualitatifs.

Rappelons que la régie a bénéficié, en 2016 encore, des conditions avantageuses de la convention conclue avec l'ASBL CELES, qui lui permet de bénéficier, à coût réduit, des compétences indispensables.

Par ailleurs, un dossier a été introduit auprès de la Ministre de l'emploi de la Région wallonne, afin que les Provinces soient autorisées à faire bénéficier leurs régies autonomes de la disposition de points APE, comme c'est le cas pour les régies communales autonomes. Cette demande sera examinée dans le cadre de la réforme globale des aides à l'emploi qui devrait intervenir dans les prochains mois.

## ➤ DIVERS

Nous avons été informés, en fin d'exercice, que les éditions Mardaga étaient à vendre. Adosser les Éditions de la Province de Liège à une autre maison d'édition « liégeoise » aurait pu permettre de développer des projets éditoriaux complémentaires en mutualisant des coûts, et de générer ainsi des bénéfices susceptibles de conforter le projet strictement provincial. Il est cependant apparu que, dans les conditions énoncées (reprise du nom, du fonds éditorial et de 2 ou 3 membres du personnel), le projet était risqué, peu susceptible de générer du bénéfice à court terme, et chronophage.

## ➔ IDENTIFICATION DES INDICATEURS PROPRES AUX MISSIONS CONFIEES A LA R.P.A.

Les missions et objectifs attribués à la R.P.A. en vertu des articles 1 et 2 du contrat de gestion, auquel le présent acte est annexé pour en faire partie intégrante, seront présentés et évalués au moins à partir des indicateurs suivants :

### 1/ INDICATEURS QUANTITATIFS

#### Évolution du nombre d'ouvrages édités.

- 37 en 2016 pour 24 en 2015 (+ commercialisation de deux BD réalisées à l'initiative des services de la culture).

#### Évolution du volume des ouvrages édités en lien direct avec les activités menées par ou au sein des services provinciaux ou directement soutenues par eux.

- 23 en 2016 pour 18 en 2015 (+ les 2 BD).

#### Évolution du volume des ouvrages édités en lien direct avec les missions d'enseignement et de formation professionnelle de la Province de Liège.

- 8 en 2016 pour 14 en 2015 (dont 7 réimpressions, sous visuel de la régie, d'ouvrages issus du fonds éditorial du CEFAL).

#### Évolution du volume des ouvrages édités sur support numérique.

- 3 en 2016 pour 0 en 2014 (en préparation). Remarque : 2 livres avec des compléments 2.o.

#### Évolution du nombre de ventes réalisées.

- 14.137 (12.606 EDPLG / 1.531 CEFAL) en 2016 pour 12.466 (8.618 EDPLG / 3.848 CEFAL) en 2015.

**Évolution du prix moyen des ouvrages destinés au public scolaire.**

- Maintien des prix appliqués en 2015.
- Pour les seuls étudiants de la Haute École de la Province de Liège et de l'Institut de Formation de la Province de Liège.
- En noir et blanc.
- 8 € (moins de 100 pages), 10 € (entre 100 et 200 pages), 12 € (plus de 200 pages).
- En quadrichromie : chaque fois, 2 € de plus.

**Évolution de la taille du réseau de diffusion des activités de la R.P.A. et des œuvres éditées.**

- Convention de collaboration avec le diffuseur liégeois Adybooks, lui-même associé au distributeur MDS.
- En France, vente à Paris et distribution en France via la Librairie Wallonie-Bruxelles.
- Commandes directes via notre site web.

**Évolution du nombre de partenariats créés en vue de la réalisation des missions confiées à la R.P.A.**

- Partenariat avec 3 éditeurs liégeois, le Musée de la Vie Wallonne et le Service de la culture pour une présence commune à la Foire du Livre de Bruxelles.
- Nombreux partenariats avec la Province et les Services provinciaux : Enseignement, Formation, Culture, Musée de la Vie Wallonne, Bibliothèque, BREL, les Affaires sociales, Blégny Mines.
- Partenariat avec l'Association des Provinces Wallonnes et avec le Centre d'Histoire des Sciences et des Techniques.

Évolution des recettes et des dépenses enregistrées à l'occasion de la réalisation de l'ensemble des activités ou de certaines d'entre elles si elles sont plus spécifiques ou présentent une particularité de gestion qui justifient une appréciation distincte.

	2016	2015
Produits d'exploitation	193.916,31	119.151,82
Autres produits d'exploitation	6.595,32	5.507,00
Produits financiers	578,22	3752,16
Approvisionnements	62.267,36	38.380,99
Services et biens divers	144.461,51	143.513,30
Rémunérations	101.083,40 + 9.572,54 de personnel intérimaire déjà comptabilisés dans « Services et biens divers »	127.139,82
Amortissements	14.462,82	13.068,09
Réductions de valeur sur stock	11.126,10	8.000,00
Autres charges d'exploitation	1,20	1.500,39
Charges financières	497,83	189,89
Perte	121.667,35	198.943,77

Évolution de la situation bilantaire de la R.P.A.

	2016	2015
Capital souscrit	800.000	800.000
Perte reportée	409.621,52	287.954,17
Provisions	500	0
Dettes	61.641,45	48.363,04
Stock	94.290,70	72.405,70
Disponible	265.078,97	377.737,29

## 2/ INDICATEURS QUALITATIFS

**Respect des dispositions applicables du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, du Code des sociétés (dans ses articles applicables), de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises, de son objet social, des dispositions statutaires et du mode de fonctionnement des organes de gestion ;**

OUI

**Accomplissement de l'ensemble des formalités comptable, légale et administrative dans les délais impartis ;**

OUI

**Respect des objectifs et de la stratégie à moyen terme déterminés dans le plan d'entreprise ;**

- L'élaboration des différentes collections a bien été mise en place dans le catalogue 2016, mais adaptée en fonction de la réalité éditoriale. (voir annexe 2)

**Adéquation entre le plan d'entreprise et le rapport d'activités en ce qui concerne le compte de résultats et le bilan.**

- Le déficit de l'exercice 2016 s'élève à 121.667,35 € à comparer avec le déficit prévu au budget qui s'élevait à 128.219,40 €.

**La rigueur et l'exhaustivité dans la perception des recettes liées aux activités de la R.P.A.**

- Les comptes ont été établis par un comptable externe, validés par un réviseur et le Collège des commissaires.

### Évolution du degré de satisfaction des auteurs et des services provinciaux en lien avec les services leur fournis par la R.P.A.

- La relation avec les auteurs est très différente d'une personne à l'autre. Certains souhaiteraient une attention exclusive, permanente, et une disponibilité immédiate ; certains acceptent difficilement des considérations d'ordre qualitatives, ou formelles. Mais dans la plupart des cas, les relations avec les auteurs sont cordiales et constructives, voire complices. Les enseignants, plus spécialement, ont apprécié l'accompagnement attentif, les améliorations orthographiques ou stylistiques, la vérification des références et des droits. Pour deux d'entre eux, la recherche esthétique accompagnée d'un développement 2.0 sont à l'origine d'une profonde réflexion sur la définition de cette collection. Ceci dit, il faut constater que la satisfaction des auteurs est également fortement corrélée au nombre des ventes ! A cet égard, plusieurs se sont montrés très satisfaits.
- Les relations avec les services provinciaux se sont multipliées et normalisées tout au long de l'année.

### Évolution de la qualité des outils et du réseau de diffusion.

- Depuis le second semestre, les EDPLG ont multiplié les communications sur internet (newsletter) et sur les réseaux sociaux (2491 abonné à la page facebook contre 743 avant).
- Le site propre à la maison d'édition doit être revu en fonction du développement des collections et modernisé.
- Le diffuseur assure la promotion des livres trois mois avant la date de sortie et recueille les commandes, qui sont acquises au jour de la publication. Selon les cas, il couvre aussi les musées et, en proximité, les librairies de niveau trois (marchands de journaux)
- Diffusion et distribution très professionnelle et efficace.

### Évolution des contacts et des partenariats conclus avec les autres acteurs des métiers de l'édition.

- Affiliation à l'ADEB (Association des Éditeurs Belges)
- Collaboration avec la Librairie Wallonie Bruxelles à Paris pour la vente à Paris, la diffusion et la distribution dans toute la France.
- Collaboration avec WBI.
- Partenariat avec l'ASBL CELES
- Collaborations avec Les Presses de l'Université de Liège.

**Évolution des collections, de leur visibilité, de leur cohérence et de la qualité de leur contenu ou de leur présentation.**

- En construction. Le visuel des diverses collections se définit au gré des publications, avec, parfois, des remords.

**Évolution du niveau de l'encadrement offert aux auteurs.**

- Les auteurs bénéficient de l'appui de trois graphistes spécialisés grâce à une convention de partenariat conclue avec l'ASBL CELES.
- La régie offre aux auteurs une relecture attentive et critique. Le remplacement d'une chargée de communication par un assistant éditorial, à mi exercice, assure aux auteurs un accompagnement renforcé.

**Évolution du niveau de compétence des membres du personnel de la R.P.A.**

- Formation à l'édition d'ouvrages numériques et premières éditions en format ebook.
- Pratique de médias sociaux.
- Recherche qualitative de la mise en page.

**Respect des échéanciers.**

OUI

**Évolution des démarches accomplies pour assurer la mise en œuvre des programmes visant à créer et ensuite élargir l'offre d'édition numérique.**

- Mise en format ebook de trois livres.

**Évolution des effets des mesures prises pour ôter les freins à la diffusion ou à l'achat des œuvres éditées (prix des ouvrages, etc.), notamment dans le chef du public scolaire.**

- Concertation avec le Collège de direction de la Haute École. Évaluation du processus mis en œuvre à la rentrée 2016, propositions d'améliorations décidées pour la rentrée 2017.

**Évolution du contexte général du ou des marché(s) dans le(s)quel(s) l'action de la R.P.A. intervient.**

- L'évolution générale du monde de l'édition liégeois, son caractère vieillissant, ou d'action très localisée, ou de niche, confirme la pertinence d'une maison d'édition adossée à un pouvoir public, susceptible d'offrir un espace d'expression aux auteurs, tout spécialement dans le domaine de l'édition scientifique.

## ➔ EN GUISE DE CONCLUSIONS, LES OBJECTIFS 2017

La motivation de l'équipe a permis d'atteindre largement les objectifs fixés pour 2016. En témoignent la croissance de 62 % du chiffre d'affaires et de 60 % des marges. L'objectif ambitieux d'une réduction de 70.000 € du déficit constaté en 2015 est atteint et même dépassé.

Tout au long de l'année, on constate une volonté d'amélioration tant du fond que de la forme, qui trouve son aboutissement avec le franc succès de librairie des dernières publications.

Les collaborations avec les services provinciaux se sont multipliées et ont permis d'en révéler la valeur ajoutée.

Les défis à relever en 2017 pour respecter tant le contrat de gestion que le plan d'affaires ont été bien identifiés.

Tout porte à croire qu'ils seront relevés.

 LE BILAN 2016 [ANNEXE 1]

EDPL		Page : 1
Boulevard de la Sauvenière, 77	<b>Bilan interne</b>	
BE-4000 Liege	<b>Exercice 2016</b>	15/02/2017
BE0553.643.930	01/01/2016 - 31/12/2016	Schéma mixte
EUR		

		Ex. 2016 Rep 2016 --> Clô 2016 01/01/2016 - 31/12/2016	
<b><u>ACTIFS IMMOBILISES</u></b>		21/28	<b>4.299,77</b>
<b>II. Immobilisations incorporelles</b>		21	
215100 LOGICIELS		1.461,37	
215200 AMORTISSEMENT S/ LOGICIELS		(1.461,37)	
<b>III. Immobilisations corporelles</b>		22/27	<b>1.048,09</b>
<b>C. Mobilier et matériel roulant</b>		24	1.048,09
240000 MOBILIER ET MATERIEL		6.153,03	
240100 MATERIEL INFORMATIQUE		8.705,52	
240900 AMORT.S/MOBILIER ET MATERIEL		(5.261,69)	
240910 AMORT.S/MATERIEL INFORMATIQUE		(8.548,77)	
<b>IV. Immobilisations financières</b>		28	<b>3.251,68</b>
284000 VALEUR D'ACQUISITION		1.151,68	
288000 CAUTIONNEMENT VERSES EN NUMERAIRE		2.100,00	
<b><u>ACTIFS CIRCULANTS</u></b>		29/58	<b>448.219,77</b>
<b>VI. Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3	<b>94.290,70</b>
<b>A. Stocks</b>		30/36	94.290,70
340000 MARCHANDISES /VAL. D'ACQ.		113.416,80	
349000 REDUCTIONS DE VALEUR ACTEES (-)		(19.126,10)	
<b>VII. Créances à un an au plus</b>		40/41	<b>82.710,43</b>
<b>A. Créances commerciales</b>		40	68.482,65
400000 CLIENTS		68.482,65	

<b>B. Autres créances</b>	41	14.227,78	
411200 COMPTE COURANT ADMINISTRATION TVA		8.412,20	
412000 IMPOTS BELGES SUR RESULTAT A RECUP.		548,92	
416100 AVANCE ORPSS		5.266,66	
<b>IX. Valeurs disponibles</b>	54/58		<b>265.078,97</b>
551000 COMPTE COURANT BELFIUS		37.567,14	
552000 COMPTE EPARGNE BELFIUS		226.530,88	
553000 COMPTE TIMBREUSE BPOST		21,78	
570000 CAISSES - ESPECES		959,17	
<b>X. Comptes de régularisation</b>	490/1		<b>6.139,67</b>
490000 CHARGES A REPORTER		2.210,67	
491000 PRODUITS ACQUIS		3.929,00	
<b>Montant total de l'actif</b>			<b>452.519,54</b>

EDPL

Boulevard de la Sauvenière, 77  
BE-4000 Liège  
BE0553.643.930

EUR

**Bilan interne  
Exercice 2016**

01/01/2016 - 31/12/2016

Page : 3

15/02/2017

Schéma mixte

		<b>Ex. 2016 Rep 2016 --&gt; Clô 2016</b>	
		01/01/2016 - 31/12/2016	
<b><u>CAPITAUX PROPRES</u></b>		10/15	<b>390.378,48</b>
<b>I. Capital</b>		10	<b>800.000,00</b>
A. Capital souscrit		100	800.000,00
100000 CAPITAL SOUSCRIT OU CAPITAL PERSONNEL			800.000,00
<b>Perte reportée</b>		141	<b>(409.621,52)</b>
141000 PERTE REPORTEE (-)			(409.621,52)
<b><u>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</u></b>		16	<b>500,00</b>
<b>VII. A. Provisions pour risques et charges</b>		160/5	<b>500,00</b>
5. Autres risques et charges		164/5	500,00
165000 PROVISIONS POUR RETOURS			500,00
<b><u>DETTES</u></b>		17/49	<b>61.641,06</b>
<b>IX. Dettes à un an au plus</b>		42/48	<b>34.373,05</b>
C. Dettes commerciales		44	15.796,73
1. Fournisseurs		440/4	15.796,73
440000 FOURNISSEURS			15.796,73
D. Acomptes reçus sur commandes		46	1.301,00
460000 ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES			1.301,00
E. Dettes fiscales, salariales et sociales (ann. 5.9)		45	17.275,32
1. Impôts		450/3	3.926,40
453000 PRECOMPTE RETENUS			3.926,40
2. Rémunérations et charges sociales		454/9	13.348,92
454000 OFFICE NATIONAL SECURITE SOCIALE			125,39

EDPL

Boulevard de la Sauvenière, 77  
BE-4000 Liege  
BE0553.643.930

EUR

**Bilan interne  
Exercice 2016**

01/01/2016 - 31/12/2016

Page : 4

15/02/2017

Schéma mixte

		<b>Ex. 2016 Rep 2016 -&gt; Clô 2016</b>	
		01/01/2016 - 31/12/2016	
455003	REMUNERATIONS ADMINISTRATEURS	3.363,98	
456000	PECULES DE VACANCES	9.859,55	
<b>X. Comptes de régularisation</b>			<b>27.268,01</b>
492/3			
492000	CHARGES A IMPUTER	26.768,01	
493000	PRODUITS A REPORTER	500,00	
<b>Montant total du passif</b>			<b>452.519,54</b>

EDPL

Boulevard de la Sauvenière, 77  
BE-4000 Liege  
BE0553.643.930

EUR

**Bilan interne  
Exercice 2016**

01/01/2016 - 31/12/2016

Page : 5

15/02/2017

Schéma mixte

		<b>Ex. 2016</b>
		<b>Rep 2016 --&gt; Clô 2016</b>
		01/01/2016 - 31/12/2016
<b>COMPTE DE RESULTATS</b>		
<b>I. Produits et charges d'exploitation</b>		
A.B. Marge brute d'exploitation	9900	(6.217,24)
Chiffre d'affaires	70	193.916,31
700200 FRAIS DE PORT		306,58
700300 LOCATION EMPLACEMENT STAND		200,00
701000 TRAVAIL A FACON		10.649,45
702000 VENTES DE LIVRES - ARRONDI		11,50
702001 VENTES DE LIVRES CEFAL AUTRES		1.551,84
702002 VENTES DE LIVRES CEFAL HE		1.497,37
702003 VENTES DE LIVRES - HAUTE ECOLE		22.018,35
702004 VENTES DE LIVRES - FORMATION		38.852,37
702005 VENTES DE LIVRES EDPLG AIDES A L'IMPR		1.617,60
702008 VENTES DE LIVRES EDPLG AUTRES		108.000,95
702009 VENTES DE LIVRES EDPLG HIST ET PATR		7.922,08
702011 VENTES DE LIVRES EDPLG BIOGRAPHIE		(12,04)
702013 VENTES DE LIVRES - AUTRES EDITEURS		1.300,26
Autres produits d'exploitation	71/74	6.595,32
743000 PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS		(3,24)
744000 SUBVENTION FLB		3.500,00
744001 COMPTE D'AUTEUR		2.500,00
744002 SUBVENTIONS A L'EDITION		429,00
749100 AVANTAGE EN NATURE		128,26
749110 AVANTAGE EN NATURE ONSS		41,30
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	60/61	(206.728,87)
Approvisionnements	60	(62.267,36)
602000 ACHATS DE SERVICES, TRAVAUX ET ETUDES		(6.250,29)
603000 SOUS-TRAITANCES GENERALES		(506,99)
604103 ACHATS DE LIVRES - HAUTE ECOLE		(11.283,54)
604104 ACHATS DE LIVRES - FORMATION		(13.160,82)
604105 ACHATS DE LIVRES AIDES A L'IMPRESSION		(1.097,20)
604108 ACHATS DE LIVRES AUTRES		(62.121,55)
604112 ACHATS DE LIVRES - AUTRES EDITEURS		(858,07)
609400 VAR. DE STOCK MARCHANDISES		33.011,10
Services et biens divers	61	(144.461,51)

EDPL

Boulevard de la Sauvenière, 77  
BE-4000 Liege  
BE0553.643.930

EUR

**Bilan interne  
Exercice 2016**

01/01/2016 - 31/12/2016

Page : 6

15/02/2017

Schéma mixte

		<b>Ex. 2016 Rep 2016 -&gt; Clô 2016</b>
		01/01/2016 - 31/12/2016
611000	LOYER ENTREPOT	(10.080,00)
611001	CHARGES LOCATIVES	4.143,13
612100	PETIT MATERIEL DE BUREAU	(1.056,59)
612300	LIVRES-DOCUMENTATIONS-IMPRIMES	(303,08)
612400	PETIT MATERIEL INFORMATIQUE	(882,19)
613250	HONORAIRES COMPTABLE	(7.055,98)
613260	HONORAIRES SECRETARIAT SOCIAL	(1.042,93)
613261	HONORAIRES SPI PERSONNEL	(450,00)
613263	HONORAIRES REVISEUR	(2.200,00)
613264	FRAIS PUBLICATION	(233,13)
613300	DROITS DE REPRODUCTION	(10.550,86)
613400	DROITS D'AUTEURS	(17.216,98)
613470	COTISATION ADEB	(251,00)
613510	ASSURANCE RC	(287,90)
613520	ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE	(58,01)
613530	ASSURANCE INCENDIE	(223,74)
613540	ASSURANCE TOUS RISQUES	(80,52)
613550	ASSURANCE RESP. ADMIN.	(523,49)
613700	RENT/OMNIUM TIMBREUSE	(1.599,68)
613720	PHOTOCOPIEUR	(1.916,29)
613740	SITE INTERNET	(251,84)
613750	TELEPHONE - INTERNET	(1.170,23)
613790	CHARGES LOGICIELLES	(2.888,25)
613900	ENTRETIEN	(249,55)
613910	PETIT AMENAGEMENT	(151,36)
615100	FRAIS DEPLACEMENT TEC	(98,70)
615110	FRAIS DE REPRESENTATION	(1.982,59)
615120	FRAIS DEPLACEMENT VOITURE	(4.073,70)
615130	FRAIS DE FOIRE-SALON-EVEN	(7.885,19)
615300	FRAIS DE PROMOTION	(1.593,24)
616000	FRAIS D'ENVOI/TRANSPORT	(7.133,43)
617000	PERSONNEL INTERIMAIRE	(9.572,54)
617200	CONVENTION CELES	(25.000,00)
618001	HONORAIRES INSTANCES-JETONS DE PRÉSENCE	(24.930,20)
618003	COTISATIONS INASTI	(5.611,45)
	<b>C. Rémunérations, charges sociales et pensions</b>	<b>62 (101.083,40)</b>
620200	REMUNERATIONS EMPLOYES	(65.544,72)
620210	PECULE VACANCE EMPLOYES	(8.893,15)
620220	PRIME DE FIN D'ANNEE	(1.714,71)
620501	ASSURANCE PERSO LEGALE	(991,32)
620502	ASSURANCE PERSO EXTRA-LEGALE	220,00
621001	COTISATION PRIME SYNDICALE	(186,20)
621200	ONSS PATRONALE EMPLOYE	(21.272,11)
623100	FRAIS DE FORMATION	(205,00)
623400	SERVICE MEDICAL ET MEDICAMENTS	(278,00)
625000	DOT PROVISION PEC VACANCES	(9.859,55)

EDPL

Boulevard de la Sauvenière, 77  
BE-4000 Liege  
BE0553.643.930

EUR

**Bilan interne  
Exercice 2016**

01/01/2016 - 31/12/2016

Page : 7

15/02/2017

Schéma mixte

		<b>Ex. 2016</b>	
		<b>Rep 2016 --&gt; Clô 2016</b>	
		01/01/2016 - 31/12/2016	
625100	REPRISE PROVISION PEC VACANCES		7.641,36
	<b>D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles</b>	630	(2.836,72)
630200	DOT. AMORT. IMMO. CORPORELLES		(2.836,72)
	<b>E. Réd. de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations -, reprises +)</b>	631/4	(11.126,10)
631000	DOTATIONS REDUCT. VAL. SUR STOCKS		(11.126,10)
	<b>F. Provisions pour risques et charges (dotations -, utilisations et reprises)</b>	635/7	(500,00)
637000	DOT. PROVIS. AUTR. RISQUES ET CHARGES		(500,00)
	<b>G. Autres charges d'exploitation</b>	640/8	(1,20)
643000	CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES		(1,20)
	<b>II. Bénéfice d'exploitation</b>	70/64	
	<b>II. Perte d'exploitation</b>	64/70	(121.764,66)
	<b>III. Produits financiers</b>	75	578,22
	<b>B. Autres produits financiers</b>	75/6	578,22
751100	INTERETS BANCAIRES CREDITEURS		46,75
751200	INTERETS PLACEMENTS DE TRESORERIES		531,47
	<b>IV. Charges financières</b>	65	(497,83)
650580	INTÉRÊT RAPPEL FOURNISSEUR		(266,78)
657000	FRAIS DE BANQUE NON TAXES		(53,37)
657300	FRAIS DE BANQUE TAXES		(177,68)
	<b>V. Bénéfice de l'exercice avant impôts</b>	70/66	
	<b>Perte de l'exercice avant impôts</b>	66/70	(121.684,27)
	<b>VII. Impôts sur le résultat</b>	67/77	16,92
670000	IMPOTS ET PRECPTES DUS OU VERSES		(391,02)

EDPL

Boulevard de la Sauvenière, 77  
BE-4000 Liege  
BE0553.643.930

EUR

**Bilan interne  
Exercice 2016**

01/01/2016 - 31/12/2016

Page : 8

15/02/2017

Schéma mixte

		<b>Ex. 2016 Rep 2016 -&gt; Clô 2016</b>	
		01/01/2016 - 31/12/2016	
670100	EXCEDENT VERSEMENT IMP./PRECPTÉ ACTIF	391,02	
771000	REGULAR. IMPOTS BELGES DUS OU VERSES	16,92	
	<b>VIII. Bénéfice de l'exercice</b>	9904	
	<b>Perte de l'exercice</b>	9904	<b>(121.667,35)</b>
	<b>X. Bénéfice de l'exercice à affecter</b>	9905	
	<b>Perte de l'exercice à affecter</b>	9905	<b>(121.667,35)</b>

EDPL

Boulevard de la Sauvenière, 77  
BE-4000 Liège  
BE0553.643.930

EUR

**Bilan interne  
Exercice 2016**

01/01/2016 - 31/12/2016

Page : 9

15/02/2017

Schéma mixte

		<b>Ex. 2016 Rep 2016 --&gt; Clô 2016</b>	
		01/01/2016 - 31/12/2016	
<b><u>AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS</u></b>			
<b>A. Bénéfice à affecter</b>	9906		
<b>Perte à affecter</b>	9906		<b>(409.621,52)</b>
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68		
Perte de l'exercice à affecter	68/70	(121.667,35)	
Perte reportée de l'exercice précédent	690	(287.954,17)	
690000 PERTE REPORTEE DE L'EX. PRECEDENT		(287.954,17)	
<b>Perte à reporter</b>	793		<b>409.621,52</b>
793000 PERTE A REPORTER		409.621,52	

EDPL Boulevard de la Sauvenière, 77 BE-4000 Liege BE0553.643.930 EUR	<b>Bilan interne                  Exercice 2016</b> 01/01/2016 - 31/12/2016	Page : 10 15/02/2017 Schéma mixte
--	--	---

	<b>Ex. 2016                  Rep 2016 -&gt; Clô 2016</b> 01/01/2016 - 31/12/2016
<u>Comptes hors PCMN</u>	

## LES COMPTES ANNUELS (2015-2016-BUDGET)

RPA, Les Éditions de la Province de Liège		Bilan au 31.12.2015		Bilan au 31/12/2016		Budget 2016	
	Chiffre d'affaires		119.151,82		193.916,31		205.375,00
700200	FRAIS DE PORT		995,54		306,58		1.500,00
700300	LOCATION EMPLACEMENT STAND		400		200		300,00
701000	TRAVAIL A FACON		2.809,92		4.752,25		5.000,00
702001	VENTES DE LIVRES CEFAL		45.800,61		0,00		0,00
702003	VENTES DE LIVRES EDPLG HE		17.486,29		22.018,35		50.000,00
702004	VENTES DE LIVRES EDPLG FORMATION		17.935,43		38.852,37		25.000,00
702005	VENTES DE LIVRES EDPLG AIDES A L'IM-PR		3.432,00		7.776,29		5.500,00
702006	VENTES DE LIVRES EDPLG SUPRACOM-MUNALITE		0,00		0,00		36.000,00
702007	VENTES DE LIVRES EDPLG ASSOCIA-TIONS		0,00		0,00		10.400,00
702008	VENTES DE LIVRES EDPLG AUTRES		29.138,30		118.710,21		70.000,00
702013	VENTES DE LIVRES D'AUTRES EDITEURS		1.153,73		1.300,26		675,00
A définir	VENTES D'EBOOKS EDPLG AUTRES		0,00		0,00		1.000,00
Coéfficient							
Approvisionnement		38.380,99	3,10	62.267,36	3,11	66.358,33	3,09
602000	ACHATS SERVICES, TRAVAUX, ETUDES	61,10		6.250,29		150,00	
603000	SOUS-TRAITANCES GENERALES	98,00		506,99		200,00	
604101	ACHATS DE LIVRES CEFAL	88,00		0,00		0,00	
604102	ACHATS DE LIVRES CEFAL HE	836,00		0,00		0,00	

RPA, Les Éditions de la Province de Liège	Bilan au 31.12.2015		Bilan au 31/12/2016		Budget 2016	
604103	ACHATS DE LIVRES EDPLG HE	16.427,88	11.283,54		30.000,00	
604104	ACHATS DE LIVRES FORMATION	5.090,75	13.160,82		4.000,00	
604105	ACHATS DE LIVRES AIDES A L'IMPRES- SION	3.118,00	4.997,80		4.500,00	
604106	ACHATS DE LIVRES EDPLG SUPRACOM- MUNALITE	0,00	0,00		12.000,00	
604107	ACHATS DE LIVRES EDPLG ASSOCIA- TIONS	0,00	0,00		3.500,00	
604108	ACHATS DE LIVRES EDPLG AUTRES	19.526,99	58.220,95		35.000,00	
604112	ACHATS DE LIVRES D'AUTRES EDITEURS	0,00	858,07		375,00	
609400	VAR. DE STOCK MARCHANDISES			33.011,10	65.633,33	89.000,00
	<b>Total approvisionnement y compris variation de stock</b>	<b>38.380,99</b>	<b>62.267,36</b>		<b>66.358,33</b>	
	<b>Marge sur vente</b>			<b>131.648,95</b>		<b>139.016,67</b>
	<b>Autres produits d'exploitation</b>			<b>6.595,32</b>		<b>3.500,00</b>
743000	PRODUITS EXPLOITATION DIVERS			-3,24		0,00
744000	SUBVENTIONS			3.929,00		3.500,00
744001	COMPTE AUTEUR			2.500,00		0,00
749000	ATN			169,56		0,00
	<b>Services et biens divers</b>	<b>144.023,12</b>	<b>144.461,51</b>		<b>151.800,40</b>	
611000	LOYER STOCKAGE	3.360,00	10.080,00		10.080,00	
610000	FRAIS ENTREPOT	528,10	0,00		0,00	

RPA, Les Éditions de la Province de Liège		Bilan au 31.12.2015		Bilan au 31/12/2016		Budget 2016	
612100	PETIT MATERIEL DE BUREAU	2.217,64		1.938,78		1.300,00	
612200	ALARME	88,90		0,00		0,00	
612300	LIVRES-DOCUMENTATIONS-IMPRIMES	39,90		303,08		100,00	
613240	HONORAIRES AVOCAT	0,00		0,00		0,00	
613250	HONORAIRES COMPTABLE / REVISEUR	9.841,45		9.255,98		7.200,00	
613260	HONORAIRES SECRETARIAT SOCIAL	1.105,35		1.042,93		1.600,00	
613261	HONORAIRES SPI PERSONNEL	1.118,40		450,00		500,00	
613262	HONORAIRES CONSULTANTS	0,00		0,00		0,00	
613264	FRAIS PUBLICATION	0,00		233,13		0,00	
613300	DROITS DE REPRODUCTION	60,00		10.550,86		0,00	
613400	DROITS D'AUTEUR	7.101,57		17.216,98		12.000,00	
613460	COTISATION CDU	0,00		0,00		0,00	
613470	COTISATION ADEB	125,00		251,00		250,00	
613510	ASSURANCE RC	288,53		287,90		250,00	
613520	ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE	50,37		58,01		50,00	
613530	ASSURANCE INCENDIE	10,62		223,74		0,00	
613540	ASSURANCE TOUS RISQUES	0,00		80,52		0,00	
613550	ASSURANCE RESP.ADMI.	318,65		523,49		200,00	
613700	RENT/OMNIUM TIMBREUSE	479,11		1.599,68		1.100,00	
613710	CHARGES EAU-GAZ-ELECTRICITE	11.498,72		-4.143,13		12.000,00	
613711	CHARGES CEFAL LOYER VV	3.960,00		0,00		0,00	
613712	CHARGES CEFAL ASSURANCE VV	1.163,70		0,00		0,00	
613713	CHARGES CEFAL EAU-GAZ-ELEC ORBAN	0,00		0,00		0,00	
613714	CHARGES CEFAL ALARME ORBAN	0,00		0,00		0,00	
613715	CHARGES CEFAL ASSURANCES ORBAN	0,00		0,00		0,00	
613716	CHARGES CEFAL PI	0,00		0,00		0,00	

RPA, Les Éditions de la Province de Liège		Bilan au 31.12.2015		Bilan au 31/12/2016		Budget 2016	
613720	PHOTOCOPIEUR	16,00		1.916,29		8,00	
613730	MAINTENANCE MATERIEL INFORMATIQUE	0,00		0,00		400,00	
613740	SITE INTERNET	251,84		251,84		300,00	
613750	TELEPHONE - INTERNET	3.755,13		1.170,23		4.000,00	
613780	ELECTRICITE	0,00		0,00		0,00	
613790	CHARGES LOGICIELLES	506,84		2.888,25		1.800,00	
613800	FRAIS DE DEMENAGEMENT	877,48		0,00		0,00	
613900	ENTRETIEN	139,09		249,55		200,00	
613910	PETIT AMENAGEMENT	744,44		151,36		200,00	
615110	FRAIS DE REPRESENTATION	631,92		1.982,59		2.000,00	
615120	FRAIS DEPLACEMENT VOITURE	3.276,20		4.172,40		8.000,00	
615130	FRAIS DE FOIRE-SALON-EVEN	6.090,87		7.885,19		8.000,00	
615300	FRAIS DE PROMOTION	4.312,84		1.593,24		4.000,00	
615400	FRAIS CADEAUX, FLEURS, ...	38,98		0,00		0,00	
615500	FRAIS TRANSPORT MARCHANDISES	0,00		0,00		0,00	
616000	FRAIS POSTAUX	4.683,67		7.133,43		8.400,00	
617000	PERSONNEL INTERIMAIRE	0,00		9.572,54		0,00	
617200	CONVENTION CELES	25.000,00		25.000,00		25.000,00	
618001	HONORAIRES INSTANCES	40.991,25		24.930,20		35.000,00	
618003	COTISATIONS INASTI	8.840,74		5.611,45		7.332,40	

RPA, Les Éditions de la Province de Liège		Bilan au 31.12.2015		Bilan au 31/12/2016		Budget 2016	
	Rémunérations et charges salariales	126.630,00		101.083,40		117.325,67	
620200	REMUNERATIONS EMPLOYES	81.376,24		65.544,72		88.025,97	
620210	PECULE VACANCE EMPLOYES	14.086,61		8.893,15		0,00	
620220	PRIME DE FIN D'ANNEE	2.721,44		1.714,71		0,00	
620501	ASSURANCE PERSO LEGALE	371,43		991,32		410,00	
620502	ASSURANCE PERSO EXTRA-LEGALE	138,39		-220,00		120,00	
621001	COTISATION PRIME SYNDICALE	0,00		186,20		0,00	
621200	ONSS PATRONALE EMPLOYES	27.168,98		21.272,11		22.453,12	
623100	FRAIS DE FORMATION	0,00		205,00		1.000,00	
623400	SERVICE MEDICAL ET MEDICAMENTS	193,26		278,00		300,00	
625000	DOT PROVISION PEC VAC	1.083,47		2.218,19		5.546,58	
	Dotation aux amortissements et réductions de valeurs	13.068,09		14.462,82		3.250,00	
630100	DOT. AMORT. IMMO. INCORPORELLES	0,00		0,00		750,00	
630200	DOT. AMORT. IMMO. CORPORELLES	5.068,09		2.836,72		2.500,00	
631000	DOT. RV SUR STOCK	8.000,00		11.126,10		0,00	
637000	DOT. PROV. RISQUES ET CHARGES	0,00		500,00		0,00	
	Autres charges d'exploitation	1.500,39		1,20		0,00	
640100	PRECOMPTE IMMOBILIER	1.500,00		0,00		0,00	
643000	CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	0,39		1,20		0,00	

Produits financiers		Bilan au 31.12.2015	Bilan au 31/12/2016	Budget 2016
		3.752,16	578,22	2.000,00
<b>RPA, Les Éditions de la Province de Liège</b>				
750400	INTERETS S/PRÊT 75000€	2.250,00	0,00	
751200	INTERETS PLACEMENTS DE TRESORERIE	1.502,16	578,22	2.000,00
	<b>Charges financières</b>	189,89	497,83	300,00
657300	FRAIS DE BANQUE TAXES	189,89	497,83	300,00
	<b>Charges fiscales</b>	0,00	-16,92	60,00
670000	IMPOTS ET PRECOMPTE DUS OU VERSES	0,00	0,00	60,00
771000	REGUL IMPOT REVENUS 2014		-16,92	
		330.658,21	355.768,30	428.094,40
		Perte de	Perte de	Perte de
		195.381,50	121.667,35	128.219,40

## ➔ RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES

### RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES

Nous soussignés Gérard GEORGES et Jean-Claude JADOT, nous sommes rendus ce mercredi 22 février 2017 au 77, boulevard de la Sauvenière à 4000 Liège, actuel siège d'exploitation de la R.P.A. LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Nous avons procédé à l'examen des comptes de résultats et bilans pour l'année 2016. Nous avons constaté des produits pour un montant de 201.089,85 euros et des dépenses pour un montant de 322.774,12 euros. Le déficit au niveau des résultats de l'exercice pour la période en question se monte donc à 121.667,35 euros.

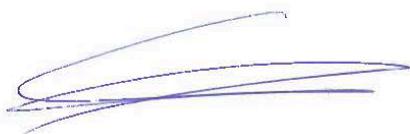
En ce qui concerne les bilans, nous avons constaté que les fonds propres (390.378,48 euros) restent largement positifs grâce à l'apport en capital effectué par la Province.

Les comptes, les extraits bancaires et l'ensemble des pièces comptables nous ont été remis. Nous avons procédé au contrôle des soldes financiers de début et de fin d'année, de plusieurs pièces comptables, de plusieurs extraits bancaires.

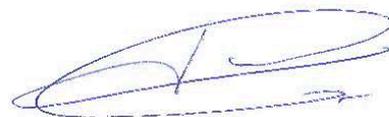
Nous avons constaté que l'ensemble des documents qui nous ont été soumis étaient corrects et qu'il y a conformité entre les pièces comptables et les écritures dans la comptabilité.

Nous proposons à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes et donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2016.

Fait à Liège le 22 février 2017



Gérard GEORGES



Jean-Claude JADOT

## ➔ RAPPORT DU RÉVISEUR



LEBOUTTE, MOUHIB & C° s.c.p.r.l.  
Réviseurs d'Entreprises

### Réviseurs d'Entreprises

D. Leboutte  
04 340 42 23  
J. Mouhib  
04 340 42 22  
S. Rahier  
04 340 42 26  
H. Reuchamps  
04 340 42 24

### RAPPORT DU COMMISSAIRE DE LA REGIE PROVINCIALE AUTONOME LES EDITIONS DE LA PROVINCE DE LIEGE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels, ainsi que les déclarations complémentaires requises. Les comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2016, le compte de résultats de l'exercice clos à cette date et l'annexe.

#### Rapport sur les comptes annuels – Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels de la RPA LES EDITIONS DE LA PROVINCE DE LIEGE pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à **452.519,54 €** et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de **121.667,35 €**.

#### *Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels*

L'organe de gestion est responsable de l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### *Responsabilité du commissaire*

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne de l'entité relatif à l'établissement de comptes annuels donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'entité, les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Liège » Quai des Ardennes, 7 » 4020 Liège » Fax 04 340 42 29  
Bruxelles » Place Marcel Broodthaers, 8 boîte 5 » 1060 Bruxelles » Tél. 02 892 39 73

[www.LM-reviseurs.be](http://www.LM-reviseurs.be)



LEBOUTTE, MOUHIB & C° s.c.p.r.l.  
Réviseurs d'Entreprises

#### *Opinion sans réserve*

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la RPA LES ÉDITIONS DE LA PROVINCE DE LIÈGE au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

L'organe de gestion est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires de référence applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de même que du Code des sociétés et des statuts.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes annuels :

- Le bilan social, à déposer conformément à l'article 100 du Code des Sociétés, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats qui vous est proposée est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés ou du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Liège, le 23 février 2017

ScPRL LEBOUTTE, MOUHIB & C°  
Commissaire  
représentée par

Hélène REUCHAMPS  
Réviseur d'entreprises

## ➔ RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par analogie à l'article 633 du Code des Sociétés applicable aux sociétés anonymes, le Conseil d'Administration décide de justifier la poursuite des activités de la Régie provinciale autonome d'Édition de la Province de Liège.

En effet, l'article 633 du Code des Sociétés prévoit l'obligation pour les sociétés anonymes de justifier la poursuite des activités dans le cas où, par suite de perte, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social.

Au terme de l'exercice 2016, l'actif net de la Régie provinciale autonome présente un solde de 390.378,48 €, soit un montant inférieur à la moitié du capital social qui s'élève à 800.000 €.

Nonobstant ces chiffres, le Conseil d'Administration propose la continuité des activités et donc l'application des règles comptables de continuité pour les raisons suivantes :

- Les pertes affichées sont en ligne avec le plan d'affaires déposé à la constitution de la Régie. Pour rappel, le plan d'affaires prévoyait une perte cumulée de 432.967,00 € à fin 2016. La perte réelle cumulée ne s'élève qu'à 409.621,52 € au 31 décembre 2016 ;
- Par ailleurs, le budget 2016 prévoyait une perte de 128.219,40 €. La perte réelle ne s'élève qu'à 121.667,35 €. L'année 2016 a également connu le développement d'activités favorables ;
- Le budget 2017 se veut également rassurant puisqu'il est en ligne avec les prévisions que l'organe de gestion s'étaient fixées lors de l'approbation du budget 2016 (perte de l'ordre de 80.000,00 €);
- Les perspectives d'édition de nouveaux manuels scolaires en 2017 devraient insuffler une croissance importante du chiffre d'affaires et des résultats nets de ces derniers durant l'exercice 2018 ;
- Aucun souci de trésorerie n'est à constater ;
- Enfin, toute chose restant égale, selon les perspectives, l'équilibre tant comptable que financier devrait pouvoir être atteint à l'horizon 2019.

Fait à Liège, le 23 février 2017

## ➔ RÈGLES D'ÉVALUATION

Le Conseil d'Administration arrête les règles d'évaluation reprises en annexe. Celles-ci sont identiques à celles de l'exercice précédent à l'exception de deux éléments :

### 1) Provisions pour risques et charges – retours

Compte tenu du nouveau mode de distribution/diffusion mis en place durant l'exercice 2016, il a été décidé de tenir compte du risque de retours des ouvrages vendus aux libraires.

### 2) Réductions de valeur sur stocks

Il a été décidé de préciser la règle appliquée en matière de réductions de valeur sur stocks de la manière suivante :

- Les ouvrages n'ayant pas encore fait l'objet d'une réduction de valeur et qui se sont vendus à moins de cinq exemplaires durant l'exercice comptable à clôturer voient leur valeur réduite d'un tiers ;
- Les ouvrages dont la valeur a déjà été réduite lors de l'exercice précédent et qui se sont à nouveau vendus à moins de cinq exemplaires durant l'exercice comptable à clôturer voient leur valeur ramenée à zéro.

## ➔ CATALOGUE 2016 [ANNEXE 2]

### COLLECTION HISTOIRE

#### HISTOIRES DES BAINS ET BASSINS DE NATATION DE LIÈGE

*du 17<sup>e</sup> siècle à nos jours*

Marcel Conrardt

Après s'être intéressé longuement à l'histoire de nos théâtres, à celle du Grand Bazar de la place Saint-Lambert – magasin emblématique et précurseur dans bien des domaines –, après nous avoir emmenés en promenade dans le temps de l'ancienne place Saint-Lambert ou encore sur les quais de la Meuse et de la Dérivation, après nous avoir raconté l'histoire de nombre des hôtels qui ont fait jadis la renommée de notre ville, après nous avoir fait suivre au jour le jour la vie très colorée et la censure d'un mur de l'ancien hôpital de Bavière, après nous avoir fait découvrir avec quel humour les Liégeois d'août 1914 ont raconté les premiers jours de l'invasion allemande et la résistance héroïque de nos forts, Marcel Conrardt, ancien enseignant de la ville de Liège, poursuit avec ce livre l'histoire de notre Cité.

La problématique des endroits de baignade ne date pas d'hier. Elle est de toujours. Marcel Conrardt remonte cette fois au 17<sup>e</sup> siècle et va nous raconter la vie mais aussi la mort des premiers bains dans le cours même de la Meuse, la naissance des Bains et lavoirs publics qui vont s'installer aux quatre points cardinaux de Liège et des premières piscines en dur, les nombreux projets qui ont vu le jour dont certains se sont évanouis, d'autres se sont concrétisés et d'autres piétinent toujours.

Marcel Conrardt couvre ainsi presque quatre siècles de notre histoire « aquatique ».

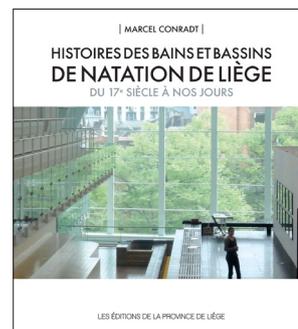
Dernière confidence : Marcel Conrardt est un des premiers bébés-nageurs de notre ville. Il savait nager avant de marcher. Né en Outre-Meuse en 1944 dans la cave sous le salon de coiffure familial, ses parents, membres du club de natation « le Mava », lui firent découvrir, dès ses premiers mois, les eaux un peu froides de l'Ourthe et du bassin de natation du boulevard de la Constitution !

#### LA BATAILLE DE LIÈGE

*Août 1914*

Marcel Driesmans

Un siècle est passé et les souvenirs s'estompent dans les mémoires. Pourtant, en 1918, un leitmotiv était sur toutes les lèvres, « plus jamais ça ». Mais le temps passe, le monde évolue et les dirigeants dépourvus de mémoire, avides de pouvoir et de biens, sont toujours enclins à résoudre les problèmes par la force. Deux décennies plus tard, les fils des vétérans de 1914 se retrouvaient en première ligne le long du canal Albert, es guerres du présent n'étant que le prolongement de celle du passé. Depuis lors, les guerres et les conflits larvés n'ont plus cessé. Prenons garde, car une nouvelle guerre mondiale se terminerait inexorablement par l'apocalypse nucléaire ; elle signifierait la fin d'une civilisation.



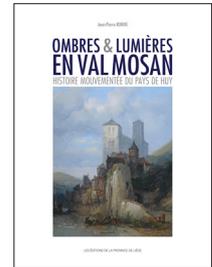
## OMBRES & LUMIÈRES EN VAL MOSAN

*Histoire mouvementée du Pays de Huy*

Jean-Pierre Rorive

Voici le pays de Huy doté de la monographie d'art et d'histoire d'une ville et de sa région la plus somptueuse et la plus complète jamais parue en Belgique. Il méritait cet honneur puisque son passé et son iconographie comptent parmi les plus riches du pays. Cette carte de visite prestigieuse pour son image vient combler un vide.

Le récit clair, passionnant, parfois poétique, est enrichi de plus de 400 illustrations. L'intérêt majeur de cette somme est de dévoiler nombre de vues inédites (conservées à Berlin, Munich, Rotterdam, Amsterdam, Paris, Londres, Vienne, Budapest...), preuves des charmes irrésistibles de ce val mosan au fil des temps.



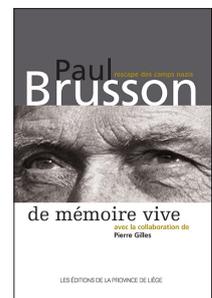
## DE MÉMOIRE VIVE

Paul Brusson

De nombreux signes montrent que la démocratie, lorsqu'elle se réduit au marché, est un terrain de choix non seulement pour les totalitarismes qui modèlent en douceur pensée et comportements, mais aussi pour les mouvements qui affichent de façon affirmée leurs options extrémistes et une vision fascisante de la société. A cet égard, rien n'est plus dangereux que de prêcher l'avenir en oubliant le passé. C'est là faire le jeu des négationnistes et de tous les ennemis de la liberté.

Voilà pourquoi il est si important de donner voix à ceux qui ont vécu dans leur chair ce qui peut arriver de pire à l'homme : sa négation par ses semblables, le mépris, l'humiliation, les souffrances physiques et morales infligées au nom d'une Vérité, d'une Force, d'une Certitude.

La Mémoire vive de Paul Brusson est là pour rappeler que l'ignominie des camps de concentration, que l'horreur du nazisme appartiennent à l'histoire et qu'elles sont le fait des hommes. Plus qu'un témoignage, ce récit sans concessions d'un rescapé de Mauthausen est un appel à l'expérience, à la nécessité de toucher à travers lui à l'inconcevable et ainsi faire en sorte que nous ne soyons jamais complice de sa répétition.



## LA VIEILLE-MONTAGNE (1806-1873)

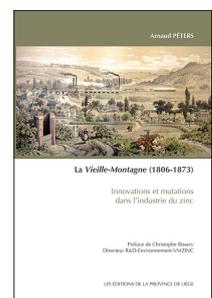
*Innovations et mutations dans l'industrie du zinc*

Arnaud Péters

Dans la mémoire collective de Liège, la Vieille-Montagne est un des « cinq grands » avec Cockerill, Ougrée-Marihay, Espérance-Longdoz et la FN. Pourtant elle reste la seule grande société industrielle dont l'histoire détaillée n'ait pas été encore écrite. C'est la tâche à laquelle Arnaud Péters s'est attelé, en prenant pour fil conducteur l'innovation technologique. Il analyse dans le détail les défis, les idées, les tâtonnements, les efforts, les réussites et les échecs des hommes aux prises avec un métal plein de pièges, le zinc.

Ce livre se recommande par une triple actualité. Il montre que la technique est une aventure belle et passionnante, qui mérite qu'on s'y engage. Il immerge son lecteur au cœur des processus d'innovation. Le discours politique martèle « innover ou périr », mais qui sait comment le processus fonctionne ? Par une minutieuse analyse de cas, Arnaud Péters fait découvrir comment le problème génère l'idée créatrice et comment, via le brevet, l'idée se transforme en procédés ou en produits. On pourrait dire que l'innovation est, dès les débuts, dans les gènes de la Vieille-Montagne, ou plutôt dans ses réflexes conditionnés.

Enfin, et de façon plus surprenante, ce livre attaque de plein fouet la question très actuelle de l'environnement et de la pollution industrielle à travers le cas de l'usine de Saint-Léonard à Liège.

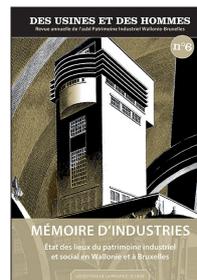


## DES USINES ET DES HOMMES

*Mémoire d'industries*

PIWB

Revue annuelle de l'ASBL Patrimoine Industriel Wallonie-Bruxelles



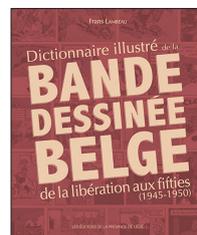
## COLLECTION BEAUX-LIVRES

## DICTIONNAIRE ILLUSTRÉ DE LA BANDE DESSINÉE BELGE

*de la libération aux fifties (1945-1950)*

Frans Lambeau

Quelle est la situation de la bande dessinée belge au sortir de la Seconde Guerre mondiale ? C'est à cette question que s'attelle Frans Lambeau dans un essai passionnant et richement illustré. Les 340 entrées de son dictionnaire forment ainsi un panorama à vocation exhaustive du phénomène de la bande dessinée de 1945 jusqu'aux fifties. Une période décisive marquée par le renouvellement de l'édition et l'émergence de figures emblématiques telles que Blake et Mortimer, Spirou et Fantasio, Bob et Bobette et bien d'autres.

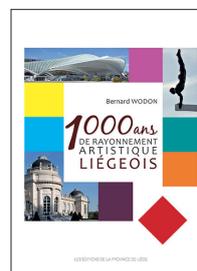


## MILLE ANS DE RAYONNEMENT ARTISTIQUE LIÉGEOIS

Bernard Wodon

« Cité ardente » ou « Cité aux cent clochers », Liège, chef-lieu d'une province de 4 000 km<sup>2</sup> et d'un million d'habitants environ, offre aujourd'hui de multiples visages.

De 985 à 1795, elle fut la capitale d'une principauté épiscopale de 6 000 km<sup>2</sup> au diocèse trois fois plus étendu. Ce « flori-Liège », où l'ancien côtoie le nouveau en générant le futur, actualise et synthétise pour le grand public l'évolution chronologique des formes plastiques (architecture, sculpture, peinture, décor quotidien), et des formes phoniques (musique vocale et instrumentale). Une abondante illustration permettra aux œuvres jalons d'y scintiller aux côtés de l'énumération de celles de Dame Musique « sans qui les choses ne seraient que ce qu'elles sont », pour reprendre le dernier vers de l'Hymne au Soleil d'Edmond Rostand.



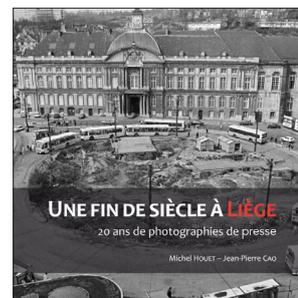
## UNE FIN DE SIÈCLE À LIÈGE

*20 ans de photographies de presse*

Jean-Pierre Cao - Michel Houet

La disparition de la presse régionale ne fait aucunement écho à un recul, un déclin, ni même un appauvrissement de la vie à l'échelle locale. Au contraire, la vie politique et culturelle, les mouvements sociaux, la scène musicale, le développement de l'urbanisme, le monde associatif et bien d'autres secteurs n'ont jamais été aussi riches d'investissements, d'engagements, d'enjeux et de controverses.

En se focalisant sur les années 80 et 90, « Une fin de siècle à Liège, 20 ans de photographies de presse » témoigne des tensions multiples qui ont traversé la Ville de Liège par le passé. Et si le souvenir est parfois douloureux, il implique aussi, en filigrane, l'essor irrésistible dans lequel la Cité ardente semble désormais bien ancrée !



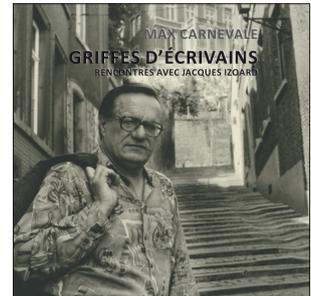
## GRIFFES D'ÉCRIVAINS

*Rencontres avec Jacques Izoard*

Max Carnevale

Les photos de Max Carnevale sont des photos d'écrivains qui bougent, qui vivent ardemment, qui disent eux-mêmes leurs textes quand on le leur demande poliment. Plus de quarante, poètes surtout, romanciers, essayistes. Le noir et blanc leur va comme un gant. Tout l'art de Max Carnevale est de les saisir dans leur intrinsèque profondeur. Les visages ont leur vérité qui ne trompe pas ! Et l'œil photographique de Max est impitoyable, car on perçoit aisément qu'il allie la véracité et la beauté. Tous âges confondus.

Clac ! Et voici restitués sur le papier quelques secondes de souffle bien réel. Et la vie continue. Et le visage garde à jamais l'empreinte de Max. Et si c'était la photo qui photographiait le photographe ? À méditer. En fait, pour que la photo soit réussie, il faut que s'établisse une osmose entre les deux acteurs qui « psychodrame ». Du reste, est-on bien sûr que ce soit le photographe qui se montre actif et le « sujet » qui se montre passif ? Nous rejoignons là la magie étrange des photos de Max Carnevale.



## LE RENOUVEAU DU VAL BENOIT

*54 images du Génie Civil*

SPI

La création d'un nouveau quartier insuffle toujours une véritable bouffée d'oxygène dans une ville. L'élan d'enthousiasme est encore plus marqué quand une telle opération va de pair avec la reconversion d'une friche.

Le Val Benoit à Liège illustre à merveille cette mutation territoriale, d'autant que le site est emblématique pour tous les Liégeois et toutes les générations d'étudiants ingénieurs qui ont fréquenté l'ancien campus universitaire.

La SPI, l'agence de développement pour la province de Liège, est à la manœuvre d'un vaste projet de reconversion en collaboration et avec le soutien d'une série d'acteurs publics et privés.

Un des éléments fondamentaux de l'opération est la création d'un parc d'activités économiques « vertical ». Cette ambition est audacieuse et innovante. Un cap a été franchi à l'automne 2016 avec l'inauguration d'un premier ensemble de bâtiments réunis sous le vocable « Génie Civil ».

Voilà qui valait bien un livre, essentiellement photographique, pour vous faire partager cette formidable aventure.



## SOUS LA TOQUE, LE FROMAGE DE HERVE

20 recettes inédites

Collectif

La réputation du fromage de Herve n'est plus à faire : il symbolise à la fois les spécificités de l'agriculture du Pays de Herve et perpétue la tradition fromagère de toute une région. À l'occasion de l'anniversaire des 20 ans de l'obtention du label « AOP » (Appellation d'Origine Protégée), l'ASBL Fromage de Herve s'est associée à la Province de Liège et publie, en collaboration avec la Ville de Herve, « Sous la toque, le fromage de Herve – 20 recettes inédites ».

L'air du temps, Comme chez Soi, Bon Bon, Hof van Cleve... autant de restaurants à la tête desquels les chefs les plus prestigieux se sont appliqués à revisiter et à sublimer ce fromage au travers de leurs recettes originales. Pour notre plus grand plaisir, ils livrent ici leurs secrets et partagent leur passion pour ce petit carré de terroir, carrément incontournable...



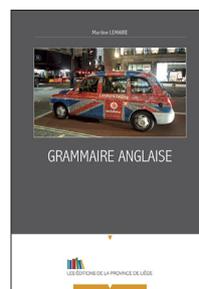
## COLLECTION HAUTES ÉCOLES / FORMATION

### GRAMMAIRE ANGLAISE

Martine Lemaire

À la recherche d'un outil pratique et pédagogique pour une mise au point ou une remise à niveau en grammaire anglaise ? Ce livre est pour vous ! Cet ouvrage de référence, clair et complet, fournit les connaissances nécessaires pour acquérir de bonnes bases et s'exprimer dans un anglais correct (niveaux B1 à C1). De plus, les nombreux exemples et exercices accompagnant chaque règle grammaticale facilitent l'apprentissage et nourrissent une réflexion sur le comment et le pourquoi de la langue anglaise.

Ce livre s'adresse aux étudiants de l'enseignement supérieur, aux professionnels, ainsi qu'à tous ceux qui, par goût ou par besoin, utilisent cette langue devenue universelle.



### CHOIX TYPOGRAPHIQUES

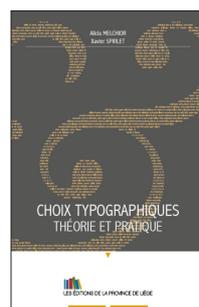
*Théorie et pratique*

Xavier Spirlet & Alicia Melchior

Le présent ouvrage est la réponse d'une jeune diplômée face à la difficulté de faire un choix parmi les différentes polices de caractères. Elle a décidé de rédiger un ouvrage destiné aux graphistes, novices ou étudiants, qui voudraient s'initier à la reconnaissance et à la bonne utilisation des polices typographiques.

Les deux premiers chapitres présentent de manière simple et concrète des notions théoriques liées à la typographie comme les variantes de caractères, l'anatomie des lettres, l'interlignage ou l'interlettrage. Le troisième résume les classifications utilisées dans les mondes francophone et anglo-saxon et propose une classification raisonnée, complète et moderne.

Les chapitres suivants contiennent une collection de 86 polices parmi les plus connues dans le monde de l'imprimerie, classées par familles, avec une note sur leur utilisation et leur connotation, ainsi que des indices permettant de les reconnaître et des exemples de composition.

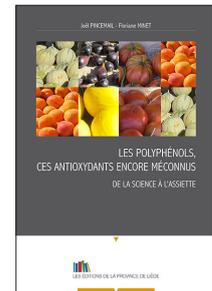


## LES POLYPHÉNOLS, CES ANTIOXYDANTS ENCORE MÉCONNUS.

*De la science à l'assiette*

Joël Pincemail & Floriane Minet

Si le terme antioxydant est devenu de plus en plus familier pour les professionnels de la santé et le grand public, force est de constater que les polyphénols, antioxydants naturels présents dans de nombreux fruits et légumes, sont encore largement méconnus. Le but de cet ouvrage est d'explorer et de faire ressortir toutes les facettes santé de cette grande famille de micronutriments naturels : effet anti-inflammatoire, régulation de la pression artérielle sanguine, prévention du déclin cognitif, modulation de l'expression d'enzymes antioxydantes, etc. Cette étude est suivie d'une liste d'aliments reprenant par portion (80 g) leur contenu précis en polyphénols ainsi que des recettes culinaires originales, permettant au lecteur de mettre directement en pratique ses acquis.



Puisse ce livre contribuer à sensibiliser tous les acteurs de la santé, du professionnel au consommateur, aux bienfaits des polyphénols. Il convient en effet de souligner le constat établi suite à l'Étude liégeoise sur les antioxydants (étude ELAN) menée en 2008 dans l'ensemble de la province de Liège (collaboration entre le service de la Promotion de la santé et le Service de Chirurgie Cardiovasculaire du CHU de Liège) : près de 20 % de la population présentent un apport journalier en fruits et légumes proche de zéro.

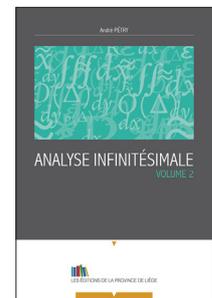
Et vous ? Qu'attendez-vous ? Polyphénolisez-vous !

## ANALYSE INFINITÉSIMALE

*Volume 2*

André Pétry

Dans cet ouvrage, on apporte d'abord des compléments aux fonctions d'une variable étudiées dans le volume 1. On y étudie notamment les notions de séries, de développements en série et de convergence uniforme. Ensuite, on étudie les fonctions de plusieurs variables au travers des intégrales multiples et des outils différentiels ; ceux-ci sont notamment appliqués à la recherche d'extrema. Pour terminer, l'Analyse vectorielle est abordée et une introduction aux séries de Fourier est donnée. Cet ouvrage a la particularité, comme le premier volume, d'utiliser une présentation issue de l'Analyse non standard (introduite par A. Robinson en 1961). L'approche ainsi suivie permet de donner à la fois un cadre rigoureux aux arguments infinitésimaux et de préserver et de développer l'intuition. On est ainsi amené à travailler intensivement avec les infiniment petits et les notions d'ordres de grandeur. Cette voie a été privilégiée car elle permet de rencontrer les besoins des utilisateurs de Mathématiques, en particulier des ingénieurs.



De nombreux exemples et exercices illustrent les différents sujets abordés. Ces notes sont le fruit d'une longue expérience d'enseignement de l'Analyse via les méthodes non standard auprès d'étudiants Ingénieurs industriels.

## LE RÉENCHANTEMENT DU SOCIAL

*Enquête auprès des travailleurs sociaux à propos des besoins en formation continuée*

Patrick Maes

Le monde ne nous est plus donné, il est à construire, au départ de nos expériences singulières. Aujourd'hui, il est moins question de « prendre sa place » que de « faire sa place ». Dans une société de l'information, il nous revient de gérer nos connexions, d'étendre nos réseaux et de nous mettre constamment en projet. Ce monde a besoin d'un individu rompu au travail sur soi, capable de s'adapter à la diversité des situations, en constante recherche de nouvelles compétences et constructeur de son propre devenir.

C'est l'humain élevé au rang d'une mini entreprise, souple et adaptable, condamnée à grandir sous peine de périr. Qu'en est-il des plus démunis, abandonnés sur les quais de ces nouvelles gares pour « TGV » ? Qu'en est-il de ceux qui, au moindre soubresaut, basculent de ces mêmes trains ? Disposons-nous tous des mêmes facultés à nous mettre sans cesse en mouvement, à nous auto-produire ?

Les diktats du « travail sur soi », les injonctions à leur sur-implication ne produisent-ils pas parfois une certaine « fatigue d'être soi » ? Dans un tel contexte, comment envisager le rôle de l'État ? Comment devrait-il accompagner ce mouvement, inéluctable, tout en œuvrant à sécuriser ces parcours personnels et professionnels parsemés de catastrophes ordinaires ?

Quant aux travailleurs sociaux ? Ce livre tente de tracer les lignes de force et les logiques publiques qui animent le champ du travail social. Son objet est de comprendre l'impact qu'elles génèrent auprès de ces constructions et étudie les besoins et attentes de ces travailleurs sociaux en matière de formation continuée.

Cette dernière, ne pourrait-elle être ce lieu hors du temps, cet espace réflexif, ce creuset d'idées susceptibles de quelque peu « réenchanter » le social ?

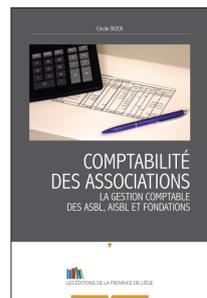
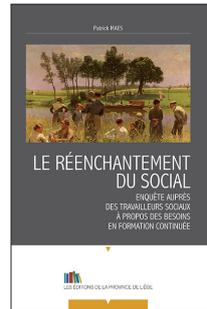
## COMPTABILITÉ DES ASSOCIATIONS

*La gestion comptable des ASBL, AISBL et fondations*

Cécile Bock

Le secteur associatif est en plein essor. Parallèlement, ses obligations administratives (en matière de subsides notamment) et comptables ne cessent de croître. Il devient nécessaire pour ces associations de détenir une comptabilité précise à la fois comme outil de gestion interne mais également comme élément de confiance et de crédibilité vis-vis de l'extérieur (autorités, banques, fournisseurs).

Cet ouvrage pédagogique reprend la tenue pratique de la comptabilité (simplifiée ou en partie double) d'une association (petite, grande ou très grande). Il aborde la problématique de la gestion budgétaire et de l'analyse des comptes annuels afin de juger de son état de santé financier.



## UNE INTRODUCTION À LA PHONÉTIQUE

*Manuel à l'intention des linguistes, orthophonistes et logopèdes*

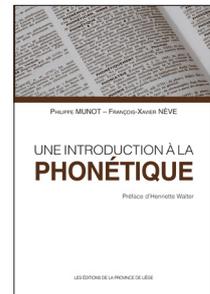
François-Xavier Nève & Philippe Munot

Avant tout, ce manuel très pédagogique explique comment fonctionnent les sons des langues pour véhiculer dans l'air la pensée des hommes... et comment les orthophonistes ou logopèdes peuvent s'y prendre pour aider ceux qui ont de problèmes d'élocution, de parole ou d'expression orale.

L'ouvrage est complet et satisfera les chercheurs. Mais il est d'abord simple et clair : c'est un manuel, un outil pour l'enseignant ; il se termine par plusieurs annexes dont un précieux glossaire définissant et illustrant les principaux termes de la phonétique.

« Les gens ? normaux ? ont souvent un réflexe de recul lorsqu'ils voient des signes de l'alphabet phonétique international : un [f], un, un [d] leur donneraient presque des réactions allergiques !  
« écrit Henriette WALTER, la prestigieuse linguiste française qui préface le présent ouvrage.

Cette introduction à l'étude des sons du langage puise ses exemples dans des dizaines de langues, de dialectes ou d'accents (notamment français !) d'un peu partout. Ce manuel de phonétique générale présente aussi plusieurs phénomènes de la musique ou des sons des langues inattendus ou méconnus ; ce qu'entendent les hommes... et plusieurs animaux ; il explique avec précision à partir de quelle intensité les sons deviennent dangereux pour l'ouïe humaine. Il explique également ce qu'est qu'entendre mal, peu... ou rien, et comment y remédier ; il rend compréhensible le fonctionnement des appareils et prothèses auditives.



## INTRODUCTION AU DROIT DES INSTITUTIONS PROVINCIALES

Alain Coenen

Au lendemain des élections provinciales de 2012, l'Association des Provinces de Wallonie a souhaité mettre à la disposition des élus et des agents provinciaux, une présentation succincte des institutions dans lesquelles les uns et les autres sont amenés à jouer un rôle essentiel. C'est dans cette perspective qu'un cours d'introduction au droit des institutions provinciales a d'abord été mis en ligne sur la plateforme e-learning de l'A.P.W.

Encore convenait-il de trouver la bonne formule, aussi éloignée de la pure théorie, parfois rebutante, que d'une simplification déformante. L'auteur a alors proposé une approche déclinée en quelques thèmes : de la présentation générale de l'institution provinciale à ce que pourrait être son avenir, en passant par une courte description de ses organes politiques et administratifs. Au travers de ces thèmes, il s'est particulièrement intéressé aux nombreux textes légaux, décrets et réglementaires qui, depuis une vingtaine d'années, se sont succédé pour ajouter de l'efficacité et de l'éthique dans l'action quotidienne des Provinces et des autres niveaux de pouvoir, de l'État à la Commune.

Le présent ouvrage vient utilement compléter le cours qui est mis en ligne depuis plus de deux ans.



## PREMIERS SECOURS

3<sup>e</sup> édition revue, augmentée et interactive

Tony Hosmans

Chacun peut à tout moment, devenir la victime ou le témoin d'un accident ou d'un malaise grave. Dans ces cas, on parle parfois d'urgence vitale.

Le terme « urgence » fait ressortir que la situation nécessite une assistance immédiate. Souvent, des moyens simples mis en œuvre rapidement peuvent être d'une importance déterminante pour le devenir de la victime. Pour pouvoir appliquer ces principes qui sauvent, il ne faut pas forcément être détenteur d'un diplôme spécialisé. Souvent, avoir suivi un cours d'initiation aux premiers secours peut déjà s'avérer utile !

Malheureusement, pour aider efficacement, la simple bonne volonté n'est pas toujours suffisante. Des connaissances théoriques et pratiques sont souvent nécessaires pour prodiguer à une personne en péril une aide rapide et adéquate.

Cet ouvrage présente les notions de premiers secours utiles pour évaluer une situation, assurer la sécurité de chacun, obtenir des secours adaptés et prodiguer les premiers soins.

Rédigé de manière à ce que chaque chapitre puisse être abordé directement, ce manuel peut également être lu de bout en bout ; la répétition des notions essentielles en facilite la mémorisation.

De nombreuses notions complémentaires, intégrant le fonctionnement du corps humain, permettent de comprendre les mécanismes de dégradation des fonctions vitales et d'être attentif aux signes et symptômes devant nous interpeller.

Cet ouvrage s'adresse à « monsieur-tout-le-monde » désireux de s'informer, au secouriste en formation ou souhaitant se perfectionner, mais aussi au candidat (secouriste-) ambulancier, à l'étudiant en soins infirmiers ou en médecine.

Apprenez à réagir face à

- un accident de la circulation
- une victime inconsciente
- une suffocation et une détresse respiratoire
- une douleur thoracique
- une hémorragie
- un arrêt cardio-respiratoire en intégrant l'utilisation d'un défibrillateur externe automatisé
- ...



## UN PREMIER ENSEIGNEMENT DE L'ARGUMENTATION

Micheline Dispy & Jean-Louis Dumortier

Bien que les épreuves du C.E.B. ne portent pas sur les compétences de compréhension et de production de « textes argumentatifs », le référentiel Socles de compétences impose aux enseignants du primaire d'exercer les élèves pour que ces derniers développent de telles compétences.

Cet ouvrage a donc pour objectif d'aider les instituteurs à enseigner aux jeunes élèves les savoirs et savoir-faire fondamentaux relatifs à la persuasion et à l'argumentation, afin de réduire les difficultés de transition entre le primaire et le secondaire inférieur. Dans cette perspective, les auteurs ont choisi d'analyser six petits récits présentant un discours argumentatif, dont l'une des plus célèbres fables de Jean de La Fontaine, Le loup et l'agneau.

Très complètes et très claires, ces analyses constitueront un outil précieux pour les instituteurs désirant aborder l'argumentation avec leurs élèves.



## COLLECTION ENSEIGNEMENT

### BALINGUA - MÉTHODE NEUROLINGUISTIQUE ET INTUITIVE D'APRÈS RENÉ BASTIN

*La méthode Balingua : booster l'apprentissage des langues*

*Langue cible « Français » - Livre de l'enseignant 1*

René Bastin - Sonia Weishaupt

Apprendre les langues en se basant sur ce qu'elles ont en commun, la syntaxe, et non pas sur ce qui les différencie, la morphologie.

La méthode Balingua est spécialement conçue pour propulser un apprenant (débutant ou disposant de connaissances passives) au cœur de la langue qu'il veut étudier et ce, en un minimum de temps.



### BALINGUA - MÉTHODE NEUROLINGUISTIQUE ET INTUITIVE D'APRÈS RENÉ BASTIN

*La méthode Balingua : booster l'apprentissage des langues*

*Langue cible « Français » - Livre de l'enseignant 2*

René Bastin - Sonia Weishaupt

Apprendre les langues en se basant sur ce qu'elles ont en commun, la syntaxe, et non pas sur ce qui les différencie, la morphologie.

La méthode Balingua est spécialement conçue pour propulser un apprenant (débutant ou disposant de connaissances passives) au cœur de la langue qu'il veut étudier et ce, en un minimum de temps.



**BALINGUA - MÉTHODE NEUROLINGUISTIQUE ET INTUITIVE D'APRÈS RENÉ BASTIN***La méthode Balingua : booster l'apprentissage des langues**Langue cible « Français » - Livre de l'étudiant*

René Bastin - Sonia Weishaupt

Apprendre les langues en se basant sur ce qu'elles ont en commun, la syntaxe, et non pas sur ce qui les différencie, la morphologie.

La méthode Balingua est spécialement conçue pour propulser un apprenant (débutant ou disposant de connaissances passives) au cœur de la langue qu'il veut étudier et ce, en un minimum de temps.

**COLLECTION AIDE ET SERVICE****PRIX DE L'ÉCRIT CITOYEN***La Liberté (Édition 2016)*

Élèves de l'Enseignement de la Province de Liège

Après le succès de l'année dernière, voici la deuxième édition du Prix de l'écrit citoyen ! L'engagement politique, citoyen, social est la clé d'une société juste et équitable. Il est également le seul moyen, pour ceux qui représentent l'avenir de nos pays, de ne pas se retrouver, demain, prisonniers d'un monde qu'ils n'auront pas contribué à façonner.

Que représente pour toi, citoyen européen, aujourd'hui, ce mot, liberté ?

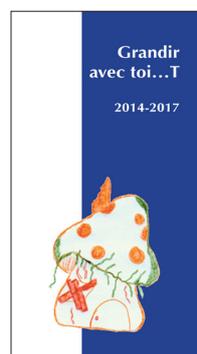
C'est sur cette question fondamentale qu'ont été appelés à s'exprimer, par une réflexion personnelle et originale, tous les élèves du troisième degré de l'Enseignement secondaires de la Province de Liège.

Dissertation, récit, conte, fable, pamphlet : les textes de ce recueil, constitué des meilleures contributions de l'édition 2016 du Prix de l'écrit citoyen, sont éclatants de pertinence et de justesse.

La voix des jeunes d'aujourd'hui pour comprendre la société de demain.

**GRANDIR AVEC TOI...T**

2014-2017



## COLLECTION BD

## BONNE FÊTE MOUTON !

Luc Baba &amp; Marion Dionnet

Ahmed, enfant musulman, s'apprête à fêter l'aïd : la fête du mouton.

Son copain Arthur s'est mis en tête de sauver l'animal, mais l'aventure ne se passera pas tout à fait comme prévu...

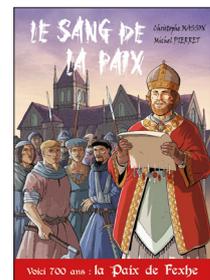


## LE SANG DE LA PAIX

Christophe Masson &amp; Michel Pierret

En mai 1312, le Prince-Evêque de Liège trouve la mort dans les rues de Rome, l'épée à la main. Dès que la nouvelle est connue, c'est l'effervescence entre les différentes factions liégeoises : les puissants chanoines, les aristocrates et les « métiers » (les artisans). Les positionnements tactiques pour désigner un mambour chargé de gouverner la principauté dégénèrent très vite en affrontements sanglants, dont le fameux « Mal Saint-Martin » où quelque deux cents Grands périrent, enfermés et incendiés dans la tour de Saint-Martin.

Trois protagonistes, le riche chanoine Libert de Langdris, la noble et ambitieuse Jeanne de Charneux et le forgeron Thomas de Huy vont mêler leur destinée personnelle à ces événements historiques hauts en couleurs qui s'étendront sur plusieurs années. Quand Adolphe de La Marck accède au trône princier et épiscopal, à la fin de l'année 1313, on peut croire à un apaisement. Mais c'est sans compter sur une autre fracture dans la société liégeoise, le conflit entre Awans et Waroux... Les hostilités reprennent, doublées de pluies torrentielles et d'une famine. Les protagonistes, épuisés, finiront-ils par s'entendre, de guerre lasse ?



## COLLECTION MUSÉE DE LA VIE WALLONNE

## JOUET STAR

Expo-Liège

Collectif

L'ours en peluche, la poupée, la voiture de course ou la dinette en bois... : le jouet reste, au fil du temps, un objet « superstar ». Idole des enfants, il incarne le temps de l'insouciance ; sésame, il donne accès à de merveilleux univers ; miroir ludique, il reflète largement le monde des adultes. Depuis toujours, bien plus qu'un objet divertissant du quotidien, le jouet porte en lui certaines valeurs, croyances ou stéréotypes de notre société. Édité à l'occasion de l'exposition Jouet Star au Musée de la Vie wallonne à Liège, cet ouvrage aborde, en différentes langues, l'histoire de ces pourvoyeurs de bonheur et, grâce à de nombreuses illustrations, rend compte des riches et multiples significations générées par les jouets.



## EVÔYE

Apprendre le wallon liégeois en s'amusant

Emile Meurice (Dr)

Oufli l, c'è-s-ton binamé, i-n-a nouk chal, èt co ine rawète, mi p'tit poyon...

Aujourd'hui encore, le wallon occupe une place de choix dans le vocabulaire des Liégeois. Indéniablement, cette langue fait partie intégrante de notre culture. Et c'est à cette culture que ce livre rend hommage en proposant une méthode d'auto-apprentissage illustrée qui, grâce à ses 1300 mots de vocabulaire, permettra au lecteur d'acquérir rapidement une connaissance du wallon liégeois par des proverbes et expressions.



## CONTES EN LANGUES DE WALLONIE

Collectif

Il y a 100 ans à peine, le wallon était parlé par la majorité des habitants de nos régions. Bien que le français se soit aujourd'hui imposé comme langue nationale, des restes des anciennes langues régionales demeurent toujours ancrés en chacun de nous.

Dans la foulée de l'ouvrage Virelangues en langues de Wallonie, paru en 2014, ce petit recueil de contes richement illustré permettra au lecteur de faire un bon dans le temps et de redécouvrir la culture wallonne.

Ce recueil illustré et inédit remet au goût du jour 18 récits en langues régionales. La saveur singulière des dialectes et la magie des illustrations lui confèrent toute son originalité. Rire, surprise et émotion sont au rendez-vous dans ces textes issus de notre terroir.

## MIGRANTS PARI MI LES MIGRANTS

Collectif

Aikaterini, Anastasia, Gianfranco, Nihat et Stanislas sont les héros de cinq romans graphiques inspirés de leurs récits de vie. Tous sont devenus migrants par nécessité économique, par opposition politique, pour leurs études ou par le hasard d'une rencontre amoureuse. Quittant l'Italie, la Pologne, la Grèce, la Turquie, comme d'autres aujourd'hui fuient le Proche Orient ou l'Afrique, ces hommes et ces femmes ont dû affronter l'inconnu, les difficultés d'adaptation et le « mal du pays ». Grâce à son langage succinct et direct, le roman graphique va à l'essentiel, en laissant transparaître l'émotion de l'histoire de chaque témoin.

Les témoignages ont été rassemblés à l'occasion de l'exposition « HomoMigratus - Comprendre les migrations humaines » au Musée de la Vie wallonne (29.04 au 11.12.2016). Ce travail de collecte s'inscrit dans la continuité des enquêtes menées par le Musée depuis plus de 100 ans.

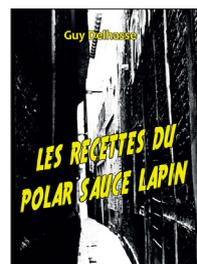
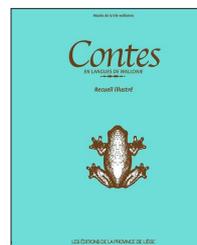
## COLLECTION CULTURE

### LES RECETTES DU POLAR SAUCE LAPIN

Guy Delhasse

Simple, la recette de base du polar sauce Lapin ? Prenez un roman policier, lisez, poivrez, salez. Tant qu'une simple mention de Liège ou un décor complet apparaît vous obtenez en fin de lecture un polar à la sauce du pays de Liège.

De décennie en décennie, en compagnie de cuistots belges, français, hollandais, anglais, suédois et américains, vous voilà les yeux revolver devant une casserole littéraire remplie de commissaires et de détectives. Enfin, en guise de mignardises, y seront dévoilés quelques mystères sauce Lapin...



## COLLECTION EBOOK

### C'EST ÉCRIT PRÈS DE CHEZ VOUS

Nicolas Ancion, Luc Baba et Katia Lanero Zamora

« C'est écrit près de chez vous » est une opération consacrée aux auteurs de la Province de Liège. Elle a été initiée, dans le cadre de la Fureur de Lire 2015, par la Bibliothèque centrale de la Province, en collaboration avec les Parlantes et le Collectif des Écrivains Liégeois.

Il s'agit à long terme de mettre en valeur les œuvres littéraires et de soutenir les auteurs de la Province de Liège, à travers notamment des expositions, des animations, des lectures et des rencontres à destination du grand public.

Ce premier recueil de nouvelles C'est écrit près de chez vous est né de la volonté de commander à des auteurs liégeois des textes inédits. Quelle meilleure manière de soutenir des écrivains qu'en leur demandant d'écrire ? Les lire évidemment ! Ce qui est ici rendu possible grâce au concours des Éditions de la Province de Liège.

Nicolas Ancion, Luc Baba et Katia Lanero Zamora se sont prêtés avec générosité et imagination à ce premier appel. Ils se sont tous les trois inspirés d'anecdotes de lecteurs récoltées lors de la Fureur de Lire 2015 dans les bibliothèques de la Province de Liège. L'opération sera renouvelée en 2016 et 2017.

Bonne lecture « chez vous » !

### LAURENT MINGUET

*Tribulations d'un entrepreneur liégeois* Biographie par Pierre Hazette

Pierre Hazette

Un enfant part à la découverte de lui-même, de ses centres d'intérêt, de ses capacités, des autres.

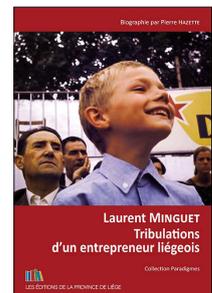
Un adolescent explore la vie et s'indigne des laideurs abandonnées au bord des chemins. Mais il s'enthousiasme devant la magie des technologies nouvelles et des avancées qu'elles permettent dans tous les domaines. Un adolescent, curieux de tout, découvre avec passion la musique, le cinéma, le dessin, le sport, l'informatique...

Un jeune homme s'applique à atteindre l'excellence dans le domaine qu'il a choisi, la physique.

Un homme, décidé à entreprendre, mobilise son énergie et ses facultés sur des projets en lesquels il croit, en restant proche de ses amis, de sa famille. Cet homme trébuche, parfois, sur les difficultés de la vie qu'il a choisie, mais toujours se relève, continue à avancer, et s'obstine jusqu'à l'emporter.

Cet homme, c'est Laurent Minguet. Un homme qui garde les yeux ouverts sur les dangers du monde, sur les inquiétudes des gens d'ici et d'ailleurs. Confronté aux difficultés de l'entrepreneuriat, il maintient le cap qu'il s'est choisi et garde confiance dans la volonté, la clairvoyance, l'intelligence et le bon sens de ceux qu'il rencontre.

Ce livre raconte son aventure, telle qu'il l'a racontée à Pierre Hazette. Une aventure qui prend ses racines dans la vie que nous vivons tous.



## COLLECTION POLITIQUE

## QUAND LA GAUCHE S'ÉVEILLERA, LE MONDE CHANGERA...

Claude Desama

Le livre est né d'un constat : l'incapacité de la gauche européenne à sortir de sa crise d'identité. Il résulte aussi d'un besoin pour son auteur, Claude Desama : livrer le fruit de réflexions personnelles au soir d'une vie intense d'universitaire et de militant.

Partant d'une analyse sans concession de la crise du socialisme et des partis qui s'en réclament, l'ouvrage ouvre plusieurs chapitres de propositions qui s'inspirent de nombreuses notes de lecture, mais aussi du regard posé par l'historien sur l'évolution du monde contemporain.

Professeur à l'Université de Liège, député au Parlement européen, bourgmestre de Verviers, et aujourd'hui président des intercommunales mixtes de gaz et d'électricité de Wallonie (Intermixt), Claude Desama est également l'auteur de nombreux travaux à caractère scientifique.



## **8. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

---

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2017.

## **9. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE**

---

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 16h35'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,



Marianne LONHAY

Le Président,



Claude KLENKENBERG.